

MEMORIAL
Session ordinaire no. 16
de l'Assemblée constituante
Centre international de conférences de Genève
Jeudi 26 août 2010

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Modalités de fonctionnement pour les sessions se déroulant au CICG
5. Communications de la Présidence
6. Proposition UDC sur la composition de la commission de rédaction : rapport de la commission du règlement, débat et vote
7. Objets reportés de la session précédente
8. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
9. Rapport général de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs" (rapport no. 300 - rapporteur M. Lionel Halpérin, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
10. Examen et vote des thèses relatives aux "Institutions: les trois pouvoirs" (rapporteur principal: commission thématique no. 3)
 - 301 : Législatif (rapporteuse Mme Louise Kasser)
 - 302 : Exécutif (rapporteur M. Claude Demole)
 - 303 : Pouvoir judiciaire (rapporteur M. David Lachat)
 - 304 : Etablissements de droit public autonomes & Organes de surveillance (rapporteur M. Patrick-Etienne Dimier)
11. Rapport général de la commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapport no. 400 - rapporteur M. Yves Lador, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
12. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapporteur principal: commission thématique no. 4)
 - 401 : Région (rapporteur M. Jean-François Rochat)
 - 402 : Genève internationale (rapporteur M. Antoine Maurice)
 - 403 : Communes (rapporteur M. Yves Lador)
13. Divers
14. Clôture

* * * * *

1. Ouverture

Le président. Merci de prendre place, je souhaite ouvrir la séance. Je prie les cancrets retardataires bruyants de s'asseoir doucement à leur place. J'ouvre la séance, je vous souhaite la bienvenue. Je vois au bronzage de la plupart que l'été a été bon, donc le repos est de mise et je vois aussi que tout le monde m'a l'air en pleine forme pour attaquer cette nouvelle séance. La séance est officiellement ouverte.

2. Personnes excusées

Le président. M. Koechlin est excusé et M. Föllmi nous rejoindra aux alentours de 17h00. (*M. Föllmi est en réalité dans la salle*) Monsieur Föllmi, bienvenu, plus tôt que prévu. M. Mizrahi n'est pas annoncé dans les excusés.

3. Approbation de l'ordre du jour

Le président. En principe, le point 3 ne subit pas de modification par rapport au dernier ordre du jour, je passe donc directement au point 4.

4. Modalités de fonctionnement pour les sessions se déroulant au CICG

Le président. Nous n'avons pas de modifications non plus à ce sujet. Celles et ceux qui souhaitent le mot de passe pour accéder au Wifi peuvent le demander à l'entrée ou au Secrétariat de manière à pouvoir se connecter sur Wifi ici.

5. Communications de la Présidence

Le président. Tout d'abord, un carnet rose, puisque notre collègue Mme Müller Sontag a donné naissance à une petite Solveig le 6 août dernier. Je vois qu'elle est parmi nous cet après midi, donc on redouble d'applaudissements. J'ai aussi des nouvelles d'Haïti à vous communiquer. Vous vous rappelez que beaucoup d'entre nous ont contribué un petit peu à aider le sort des malheureux à Haïti et que nous avons fait un don pour participer à la reconstruction d'une école. Les travaux sont en cours et un classeur est à disposition au Secrétariat, avec beaucoup de photos intéressantes sur ce magnifique chantier qui a actuellement lieu là-bas. Je voulais vous le signaler, pour que vous sachiez que notre don est tout de suite affecté à une action tout à fait concrète et utile. Vous avez dû trouver sur vos places deux courriers dont l'un est une résolution émanant du Conseil municipal de Vernier et l'autre une lettre de la Ville de Genève qui encourage à ce que cette résolution soit prise par cette Assemblée. Je vous en laisse prendre connaissance. Vous avez aussi sur vos places un lexique et une jurisprudence, une espèce de fil rouge qui nous rappelle comment fonctionnent nos propositions et autres amendements au sein de notre Assemblée. Je pense que c'est un travail très utile qui nous servira à tous. Vous trouverez aussi sur vos places une réponse à la proposition du groupe PDC qui avait déposé une demande de proposition pour que nous fassions un vote final par paquet plutôt qu'en une fois dans sa présentation au peuple. Nous avons un avis de droit qui a été élaboré par notre service juridique et qui nous indique que malheureusement, ce n'est pas possible. Vous avez ces deux documents sur vos bureaux. Je rappelle aussi qu'en ce qui concerne la consultation, charge à chaque membre du Bureau de transmettre à son groupe respectif le cahier élaboré

par le groupe de travail sur la consultation. Nous demandons à chaque groupe que pour la séance du 6 septembre prochain, nous ayons une prise de position des groupes sur la procédure et la façon d'aborder la consultation. Je précise que c'est bien la séance du Bureau du 6 septembre, cela lui permettra de se déterminer de façon définitive sur le sujet. Veuillez également prendre note que nous avons mis dans nos agendas une séance plénière supplémentaire, prévue le 25 novembre, au cas où nous n'aurions pas terminé nos travaux. Nous sommes actuellement à peu près dans les délais que nous nous sommes fixés, donc nous espérons que nous n'en aurons pas besoin, mais à tout hasard, mettez-la dans vos agendas. Dans l'organisation de la journée d'aujourd'hui, nous avons maintenu le système des scrutateurs de manière à gagner du temps dans le dépouillement du vote ainsi que des suppléants. Madame Florinetti, avez-vous la liste pour mémoire des scrutateurs ? Pourriez-vous la communiquer rapidement à l'Assemblée s'il vous plaît ?

Mme Sophie Florinetti. Merci. Pour la première rangée, M. Extermann s'il est là, sinon M. Tanquerel, s'il est là, et sinon, le premier qui sera au bout de la rangée. Pour la rangée 2, Mme Martenot, à défaut, Mme Jocelyne Haller ; à la rangée 3, M. Michel Ducommun, suppléant M. Nils de Dardel ; à la rangée 4, M. Thomas Bläsi, suppléant M. Pierre Schifferli, rangée 5, M. Ludwig Muller, suppléant M. Pierre Scherb ; rangée 6, M. Marco Föllmi s'il est là, suppléant M. Jean-Philippe Terrier. Je vous remercie.

Le président. Merci Madame la secrétaire générale. Une dernière information au sujet de nos rapports. Vous avez tous reçu l'ensemble des rapports maintenant, y compris la commission 5, ce qui permet pour chacun d'entre nous d'avoir une vision vraiment d'ensemble de nos travaux. Surtout, on aimerait vous dire que 1'600 rapports ont été envoyés en 394 paquets à 370 destinataires différents. Nous avons, outre les membres de l'Assemblée, transmis ces rapports à toutes les personnes qui ont été auditionnées d'une manière ou d'une autre par les commissions de notre Assemblée. Nous les avons envoyés à l'ensemble de la Genève institutionnelle, et ceci dans un esprit de pouvoir commencer à ouvrir vraiment un dialogue avec l'ensemble, non seulement de la Genève institutionnelle mais de la population. Je crois qu'on peut aussi dire un grand merci au Secrétariat, en particulier, qui a fait là un travail absolument remarquable, je vous remercie d'applaudir.

Applaudissements

8. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

Le président. Je passe directement au point 8 de notre ordre du jour. Il s'agit des règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour. Ce sont les mêmes règles que lors de notre dernière session. Je vous rappelle que de principe, les groupes disposent de 8 minutes pour présenter leur position, il n'est pas obligatoire d'utiliser ce temps si cela n'est pas nécessaire, je vous le rappelle également. Puis, pour ce qui est des rapporteurs, cela n'a pas changé, en principe le rapporteur de commission dispose de 10 minutes, puis les rapporteurs de minorité disposent de 3 minutes par thèse défendue. C'est à peu près tout pour le point 8.

10. Examen et vote des thèses relatives aux "Institutions: les trois pouvoirs" (rapporteur principal: commission thématique no. 3)

Le président. Nous passons au point 10 de notre ordre du jour. Il s'agit de l'examen et vote des thèses relatives aux "Institutions: les trois pouvoirs", rapporteure principale de la commission thématique no. 3, Madame Louise Kasser, vous pouvez prendre place à la table des rapporteurs. Il y a en principe 5 rapporteurs de minorité qui sont annoncés, vous pourrez vous préparer. Il s'agit de M. Halpérin, de Mme Haller, de M. Perroux, de M. Dimier et encore

une fois M. Halpérin avec peut-être M. Kunz pour un argumentaire de minorité, c'est annoncé comme tel, vous verrez bien comment vous arranger entre vous. Madame Kasser, je vous cède la parole pour 10 minutes.

Mme Louise Kasser. Je vous remercie. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, j'espère que vous avez passé un bon été et entre sans plus tarder dans la suite du commentaire sur le rapport du pouvoir législatif. Pour rappel, nous en sommes à la thèse 301.61.a concernant la durée du mandat. La commission 3 a estimé qu'un allongement de la législature à 5 ans pour le législatif comme pour l'exécutif permettrait aux députés d'avoir plus de temps pour prendre leurs fonctions et les exercer et d'avoir une période de mandat suffisamment longue avant de se remettre en campagne pour la suite. D'autres cantons, et notamment le canton de Vaud, dont nous avons auditionné le président du Conseil d'Etat, se disent très satisfaits de l'allongement des législatures à 5 ans. La commission 3, par contre, ne souhaite pas introduire dans la Constitution de limitation du nombre de mandats pour le législatif, estimant que les partis politiques doivent prendre leurs responsabilités dans ce domaine pour favoriser à la fois les renouvellements tout en assurant une certaine continuité.

Je passe maintenant à la thèse 301.61.b concernant la date des élections. C'est peut-être anecdotique, mais la commission 3 souhaite que la date des élections soit mentionnée dans la Constitution et qu'elle se tienne, à l'avenir, au printemps. Ceci pour que l'entrée en fonction des députés se fasse avant l'été et que l'examen du budget de l'année suivante par les nouveaux députés soit ainsi favorisé. La commission 3 souhaite garder l'alternance des élections cantonales avec les élections municipales qui seront évidemment un peu décalées si la législature est allongée à 5 ans, par rapport au système actuel où elles se font tous les deux ans.

Passons maintenant à la thèse 301.71.a concernant le quorum. La commission 3 a examiné plusieurs propositions sur la question du quorum et notamment les suivantes : la suppression de tout quorum, l'abaissement du quorum à 3 %, l'abaissement du quorum à 5 % et l'augmentation à 10 %. Je vous renvoie au commentaire du rapport pour prendre connaissance du détail. La commission 3 a finalement choisi le *statu quo*, c'est-à-dire un quorum à 7 %, estimant que le système actuel apporte stabilité politique et représentativité à la fois. La commission 3 a également souhaité que les apparentements et sous-apparentements entre listes soient possibles, ce qui n'est pas le cas dans le système actuel. C'est un principe que nous connaissons bien en tant qu'électeurs, même s'il n'est pas appliqué aux élections cantonales puisqu'il l'est pour les élections au Conseil national. Sans rentrer dans des explications techniques, que je vous donnerai volontiers par la suite au cours du débat, un apparentement entre deux formations vise à redistribuer les voix d'un parti qui n'aurait pas atteint le quorum à ses alliés et ainsi de corriger ce qu'on appelle le biais de proportionnalité qui est induit par le quorum.

En ce qui concerne l'éligibilité, thèse 301.81.a, la commission 3 a souhaité garder ou introduire plusieurs incompatibilités entre le mandat de député et d'autres fonctions, et nous avons déjà voté sur un certain nombre de thèses de ce chapitre. Il s'agit des thèses 301.81.a et 301.81.e. La commission 3 a décidé de garder l'incompatibilité pour un mandat aux chambres fédérales. Le peuple a voté récemment sur ce principe et l'a introduit. Elle a aussi décidé d'introduire une incompatibilité pour un mandat à l'étranger, estimant qu'un mandat politique est rattaché à une notion de territorialité et ne doit pouvoir s'exercer que dans un seul pays. La commission 3 a également souhaité inscrire une incompatibilité avec le pouvoir judiciaire, mais, et ceci à l'intention de la commission de rédaction, la commission 3 a aussi voté une thèse générale qui affirme le principe de séparation des pouvoirs comme le connaissent d'autres Constitutions cantonales, et cette thèse n'ayant été reprise dans aucun rapport, la commission de rédaction pourrait s'en inspirer quand même au cours de ses travaux, ce qui pourrait rendre caduque la thèse 301.81.d, si un principe général de séparation des pouvoirs est inscrit plus haut. La commission 3 s'est aussi penchée sur

d'autres incompatibilités qu'elle a refusées, je vous les mentionne quand même brièvement. Il s'agit de celle entre le mandat de député au Grand Conseil et de membre d'un législatif communal, celle de député au Grand Conseil et membre d'un exécutif communal, celle d'un mandat de député au Grand Conseil et une appartenance quelconque à la fonction publique, y compris pour les fonctionnaires de police. Deux votes ont eu lieu à ce sujet. Si elle n'a pas formellement voté sur la question, la commission 3 a cependant estimé que l'actuel article 73 de la Constitution qui concerne les incompatibilités, notamment avec les hauts cadres dans la fonction publique et l'entourage proche des conseillers d'Etat, pourrait être repris tel quel dans la Constitution.

Passons maintenant à la thèse 301.91.a concernant l'indépendance et la publicité des intérêts. La commission 3 a voté deux thèses très générales qui réaffirment l'indépendance des membres du Grand Conseil et l'obligation qui leur est faite de rendre publics les liens qu'ils ont avec des groupes d'intérêts et évidemment en conséquence de se retirer formellement et de ne pas prendre part à un vote ou un débat en cas de conflit d'intérêts. C'était vraiment un souhait de la commission d'ancrer cela aussi dans la Constitution. Finalement, pour clore ce chapitre, ce qui me permettra de garder du temps pour le débat, en ce qui concerne l'immunité, là aussi, une thèse très générale introduite par la commission 3 s'inspire de la disposition zurichoise. La commission 3 estime que la question de l'immunité doit figurer dans le projet de la Constitution et non plus uniquement au niveau législatif comme c'est le cas actuellement. Elle a donc décidé de remonter le principe que les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat peuvent s'exprimer librement devant le Parlement et qu'ils n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent. Mesdames et Messieurs, j'en ai terminé pour le commentaire et je cède la parole au président.

Le président. Merci Madame Kasser. Je vais céder la parole aux rapporteurs de minorité et en tout premier à M. Halpérin. Les autres rapporteurs de minorité sont priés de venir devant, MM. Muller, Perroux et Dimier et Mme Haller.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Monsieur le président. Tout d'abord, c'est un plaisir de vous revoir tous après cette pause estivale et je me permets d'intervenir dans un premier temps sur les questions relatives à deux thèses, la thèse 301.72.a et 301.71.b, en lien avec le quorum et les apparentements, étant précisé que ces deux thèses avaient fait l'objet au départ de deux rapports de minorité qui ont été concentrés en un seul, raison pour laquelle je les traiterai en même temps. S'agissant d'abord de la thèse 301.72.a et de la question du quorum, je dois commencer par un point préliminaire qui est de dire que, de mon point de vue, la question du quorum devrait et ne devrait être qu'une question technique destinée à réfléchir ensemble à ce qui pourrait permettre un meilleur fonctionnement du Grand Conseil et par conséquent, la question n'est pas de savoir si tel ou tel bord peut en tirer un avantage politique, puisque cela dépend des élections et peut varier d'une élection à l'autre, mais bien de savoir quel est le système qui permet le mieux d'assurer un fonctionnement efficace du Grand Conseil. Les constats qui ont été faits, notamment par le professeur Sciarini, politologue, devant la commission, c'est que le fonctionnement du Grand Conseil est gravement mis en danger par la polarisation et la fragmentation des groupes, et que le nombre de partis effectifs, c'est-à-dire de partis qui comptent à Genève, est de loin le plus élevé de Suisse, qu'il n'y a aucun problème en revanche de représentativité au Parlement genevois et par conséquent, la conclusion qui devrait en être tirée est qu'il faut encourager les partis à se regrouper pour éviter justement cette trop grande fragmentation des forces politiques. C'est la raison pour laquelle le groupe des Libéraux & Indépendants propose d'augmenter le quorum à 10 %, proposition qui devrait permettre d'améliorer grandement la capacité du Grand Conseil à travailler sereinement. Il ne faut rien y voir d'autre, mais c'est l'occasion pour nous de réformer le Grand Conseil et de faire en sorte que son fonctionnement soit plus efficace, que les heures de travail soient diminuées pour un rendement meilleur.

L'autre thèse dont j'aimerais parler si vous me le permettez est la thèse 301.71.b, qui est un sujet peut être plus surprenant, en tout cas de mon point de vue, et au moins aussi important que le précédent. En effet sur ce sujet, la commission, lors d'une séance où il y avait, il faut le relever, un grand nombre d'absents, a décidé de préconiser une modification du système de répartition des restes qui pourtant est en vigueur à Genève depuis 1906. Or, les constats là-dessus sont assez clairs et assez évidents : le système actuel a toujours donné satisfaction, et c'est ce que nous a rappelé encore M. Patrick Ascheri, responsable du Service des votations. D'autre part, on voit mal pourquoi on voudrait dans la Constitution ancrer une norme de répartition des restes. C'est une question technique assez pointue, et cela ne semble donc pas approprié de faire cela dans une constitution. Par ailleurs, le système actuel est un système quasi généralisé en Suisse, il existe dans la plupart des autres cantons et fonctionne dans les autres cantons, on voudrait donc créer une genevoiserie supplémentaire. Enfin, rien ne prouve que les électeurs d'un parti qui n'aurait par hypothèse pas atteint le quorum souhaiteraient forcément le report de leurs voix vers un autre parti dit cousin. La meilleure preuve en est qu'ils ont décidé de ne pas voter pour le parti dit cousin et que s'ils ont décidé de voter pour tel ou tel parti, c'est parce qu'ils avaient des liens plus proches avec celui-ci qu'avec les autres. Par conséquent, ce système proposé par la commission ne présente aucun avantage, en revanche, il encourage à la fragmentation des partis, il encourage les partis à se dire « partons dispersés au combat, de toute façon nous rattraperons ce que nous pourrons ensuite », ce qui est exactement le contraire de ce qui est souhaitable pour le bon fonctionnement du Parlement, comme je vous l'expliquais tout à l'heure s'agissant du quorum, et donc contraire à la bonne gouvernance du Conseil. En réalité, la proposition qui a été présentée est une proposition issue des rangs de la gauche qui a un but strictement conjoncturel et qui est la conséquence directe du double échec de l'Alliance de gauche quand elle s'est présentée en ordre dispersé aux élections du Grand Conseil et par conséquent les autres partis de gauche semblent espérer se partager les dépouilles de l'Alliance de gauche. C'est la seule raison pour laquelle cette proposition a été faite. Ce n'est pas une raison de mon point de vue qui est suffisante pour changer un système qui fonctionne bien, et ce n'est certainement pas un motif suffisant surtout pour faire figurer une disposition de ce type dans la Constitution. Je vous remercie.

Mme Jocelyne Haller. Merci Monsieur le président. Peut-être au préalable, j'aimerais dire que contrairement à ce que vient d'affirmer M. Halpérin, nous ne pensons pas que la fragmentation politique ou plutôt, autrement dit la pluralité de la représentation de la population au Grand Conseil, soit un des facteurs de dysfonctionnement du Grand Conseil, si tant est qu'il faille à ce point se pencher au chevet du Grand Conseil, car nombreux sont les « doctes docteurs » qui ont des masses de réponses et de solutions au dit dysfonctionnement du Grand Conseil. Il nous apparaît qu'il faut plus rechercher, dans les mœurs politiques et un certain nombre d'antagonismes politiques, les difficultés de fonctionnement et les difficultés d'obtenir ou d'atteindre des consensus, mais de là à parler de dysfonctionnement et de disqualifier systématiquement le Grand Conseil, il nous semble qu'il y a un pas qu'il ne faudrait pas franchir. En ce qui concerne le quorum, le groupe SolidaritéS, et pour cause, est convaincu du caractère foncièrement anti-démocratique du quorum. Il a privé 12 à 15 % des électeurs de représentation lors des élections cantonales de 2005 et 2009. Genève y a-t-elle réellement gagné en qualité démocratique ou en qualité de fonctionnement du Grand Conseil ? Il apparaît que tel n'est pas le cas. La démocratie est le régime politique dans lequel le peuple est souverain et détient le pouvoir collectivement. Le quorum exclut de cette souveraineté 7 % du peuple qui s'est exprimé. Il interdit l'expression de tous les courants et tendances de la société. Quant à un quorum à 10 % il ne ferait que renforcer cette exclusion et réserverait aux partis qui en ont les moyens ce qui deviendrait le privilège de la représentation au Grand Conseil. Il apparaît que le quorum est érigé en barrage par les grandes formations politiques qui disposent des appuis et des moyens nécessaires pour assurer leur élection et le passage en force de cet obstacle. La question des moyens de campagne et la transparence du financement des partis se heurtent

à ce propos à l'impérieuse nécessité pour les partis d'ouvrir leurs livres de compte et leur carnet d'adresse également. L'électeur, en effet, doit savoir qui soutient ceux qu'il va élire et ce que ceux-là attendent en échange de leur poulain. Par ailleurs, l'attachement exprimé par une faible majorité de la commission 3, il faut le rappeler, à ce quorum de 7 % semble paradoxale lorsque l'on considère qu'une tâche aussi significative sur le plan symbolique et aussi déterminante pour l'avenir du canton de Genève que celle de rédiger une nouvelle Constitution a été confiée à une assemblée élue sur la base d'un quorum de 3 %, ce qui est notre cas à tous ici. Ainsi, à considérer les résultats de cette élection, que constate-t-on si ce n'est que quand on lui donne les moyens, l'électorat s'assure une plus large représentation des courants qu'il traverse. *A contrario*, si cette élection avait été soumise à un quorum de 7 %, 5 formations présentes dans cette Assemblée n'auraient pas accédé à cette fonction et n'auraient pu participer à la rédaction du texte fondamental qui aurait été confié à un échantillon nettement moins représentatif de la population genevoise. Dès lors, faut-il pour autant tenir l'Assemblée constituante pour moins légitime et moins représentative pour avoir été élue sur la base d'un quorum à 3 % ? Nous ne le pensons pas, c'est pourquoi le mouvement SolidaritéS vous invite à supprimer la notion de quorum pour la prise en compte des suffrages pour l'attribution des sièges au Grand Conseil et vous invite à refuser les autres thèses de minorité. Merci de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller. Monsieur Perroux, vous avez la parole.

M. Olivier Perroux. Merci Monsieur le président. J'ai bien entendu M. Lionel Halpérin et pour la plupart, je rejoins ses observations. On a affaire à une question d'ordre technique, j'ajoute qu'il y a quand même une question d'ordre politique qui accompagne cette question technique et que cette question politique ne doit pas être négligée. Il y a effectivement un danger de fragmentation, mais nous croyons que 5 % de quorum, ce n'est pas 0 %, et que l'on voit avec cette Assemblée qu'un quorum à 3 % donne des résultats tout-à-fait intéressants et en tout cas pas pires que ce que l'on pourrait imaginer avec un quorum à 5 %. En l'occurrence, dans le discours de M. Lionel Halpérin, quelque chose me chiffonne. En réalité, nous voulons tous un Parlement efficace, et aimerions tous mettre des garde-fous pour permettre cette efficacité. En gros, il y a deux manières de penser le quorum. Il y a un quorum lors de l'élection, c'est 7 % aujourd'hui, peut-être 5, peut-être 10, puis il y a un quorum caché, qui serait celui de décider qu'un certain nombre de groupes parlementaires ne pourraient être représentés en commission que lorsqu'ils ont une certaine taille. C'est ce qui se passe au Parlement fédéral et cela permet de limiter cette pluralité qui dérange. En l'occurrence, la commission 3 a renoncé à adopter un système qui existe au niveau fédéral, à savoir que pour accéder aux commissions, les groupes politiques ont besoin d'un certain nombre de membres. La pluralité, ce n'est pas le désordre. Au contraire, cela nous permet d'avoir un meilleur poulx de la société genevoise, et nous croyons qu'un quorum à 5 % le permet beaucoup mieux qu'à 7 %. La commission n'a pris qu'une mesure pour améliorer la représentativité, c'est ce qu'a dit Mme Louise Kasser, ce biais de proportionnalité qui est amélioré par ces questions d'apparement et de voix résiduelles. Nous pensons qu'il faut en plus baisser ce quorum à 5 %.

Le président. Merci Monsieur Perroux. Monsieur Dimier, vous avez la parole...Vous vouliez ajouter quelque chose, Monsieur Perroux ?

M. Olivier Perroux. Je me suis un peu précipité vers la fin car M. Eggly me faisait des signes, j'ai cru que mon temps de parole s'était terminé.

Le président. Si vous avez quelque chose à ajouter, il vous reste un peu de temps de parole.

M. Olivier Perroux. Non, j'ai dit l'essentiel.

Le président. Monsieur Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Le sujet dont je vais vous parler est un sujet récurrent, il y a actuellement une tentative de loi à ce sujet : c'est l'éviction des membres de la fonction publique du mandat de député. Il est vrai que sur le fond, c'est une question qui est à examiner de près. Il est en effet difficilement compatible d'être à la fois celui qui fixe le salaire et celui qui le touche. En aucun cas les distinctions qui sont actuellement en cours entre tâches, entre le niveau de compétence hiérarchique et le fait d'être dans une délégation d'autorité n'a de pertinence et je pense – nous pensons – tout au contraire, qu'il doit être permis en tant que tel à des fonctionnaires d'accéder à la députation. La raison pour laquelle nous vous proposons quelque chose de nouveau, connu dans d'autres parlements européens, est que cela permet à la fois cette présence dans les parlements et pour les fonctionnaires de retrouver un emploi à l'échéance de ce mandat. C'est pour cela que nous vous proposons cette thèse 301.82.a : « Les membres de la fonction publique qui sont élus à la députation doivent se retirer pour le temps de leur mandat électoral. » C'est la deuxième phrase qui est importante : « L'Etat leur garantit un poste équivalent à la fin dudit mandat. » Je vous invite à voter cette thèse. Merci.

Le président. Merci Monsieur Dimier. Avant de passer la parole aux groupes, une petite information que je risque de vous faire tout à l'heure mais qui a déjà dû transiter par les représentants de Bureau : pour des raisons de fonctionnement, et après l'avoir testé et mis à l'épreuve, nous avons, à la Présidence, un souhait à vous présenter qui est appuyé fortement par le Secrétariat général. Il s'agit de nous rendre les amendements dans la mesure du possible la veille de la plénière à 14 heures. Nous avons expérimenté de recevoir les amendements jusqu'à 8 heures le jour de la plénière. Or, pour le Secrétariat, c'est extrêmement compliqué, car la veille il faut jusqu'à 20 heures le soir pour classer, répertorier les amendements, puis recommencer le matin dès 8 heures, avec des soirées qui durent jusqu'à 23 heures pour le Secrétariat. Nous serons donc absolument reconnaissants si nous pouvions avoir cette discipline entre tous de rendre les amendements la veille à 14 heures en vous rappelant que tout le monde possède l'ensemble des thèses de toutes les commissions, a donc une vue d'ensemble et peut anticiper son travail et le lire. Cela permettra un tout petit peu de relâcher la pression sur le Secrétariat général, semaine après semaine. Je vous en remercie donc et je passe la parole aux groupes. Quelqu'un a-t-il levé la main pour s'exprimer au niveau des groupes ?

(Un commissaire parle sans micro)

Le président. Bien sûr, Monsieur Halpérin. M. Kunz m'avait fait signe que ce n'était pas le cas, donc j'ai crû que vous ne parliez pas sur l'argumentaire de minorité. Je vous cède la parole.

M. Lionel Halpérin. Merci Monsieur le président. Très rapidement, c'est sur les incompatibilités en lien avec la fonction publique et le rapport de minorité qui a été déposé en ce sens. J'aimerais expliquer en quelques mots le pourquoi de ce rapport. Il n'est pas question ici de lancer une nouvelle chasse aux sorcières quelle qu'elle soit, il s'agit simplement de réfléchir à la situation telle qu'elle existe actuellement et à la double insatisfaction qu'elle entraîne. Elle entraîne une insatisfaction s'agissant des administrations et employés des établissements publics, parce que ceux-ci font face à des conflits d'intérêts importants qui résultent en une confusion des genres ; on a eu plusieurs exemples malheureux pour venir montrer à quel point cette confusion est problématique et crée une image déplorable tant du monde politique que de ses établissements dans la population. Plus important, s'agissant des fonctionnaires, le conflit d'intérêts est évidemment important également en tout cas pour l'adoption du budget, mais j'aimerais me concentrer sur l'autre aspect de la problématique et de l'incompatibilité souhaitée avec la fonction publique pour le mandat du Grand Conseil. Le Parlement, et c'est essentiel, doit jouer le rôle de contre-

pouvoir face à l'exécutif, et il doit pouvoir le faire de la manière la plus efficace possible. On sait que ce n'est pas toujours facile notamment parce que l'administration apporte des forces vives extrêmement importantes à l'exécutif, forces qui manquent au Grand Conseil. En réalité, les fonctionnaires dépendent tous de l'administration, au moins indirectement du Conseil d'Etat. Et par conséquent, le fonctionnaire qui siège au Parlement se trouve dans la position de ne pas pouvoir exercer librement son contrôle sur sa hiérarchie, à savoir sur le Conseil d'Etat, puisqu'il est là pour le contrôler, et à la fois en parallèle est l'employé, ou du moins dépend directement de l'administration et donc du Conseil d'Etat. Dès lors, cette position inconfortable qui est celle des fonctionnaires quand ils agissent en qualité de députés au Grand Conseil crée une faiblesse récurrente au sein du Parlement qui ne peut pas exercer convenablement son rôle de contre-pouvoir et nuit donc à l'équilibre des pouvoirs qui est l'un des fondements de la démocratie. C'est d'ailleurs à peu près ce que dit la commission 4 qui, majoritairement et apparemment sans trop de difficulté, dans sa thèse 403.61.c a rappelé qu'effectivement les employés de l'administration communale ne peuvent pas siéger au Conseil municipal et je cite « la commission a tenu à ne pas permettre aux employés des communes d'y siéger et d'être juges et parties en votant leurs propres règles de fonctionnement, leur budget ou le contrôle de leur propre travail. » Ce qui vaut au niveau communal vaut aussi au niveau cantonal, on ne voit pas quelle différence devrait être faite entre l'un et l'autre niveau. Si la commission 4 dans sa grande sagesse a considéré que les fonctionnaires municipaux n'avaient pas leur place dans les Conseils municipaux, il faut constater exactement la même chose sur le plan cantonal et par conséquent, les fonctionnaires de l'administration cantonale ne devraient pas siéger au Grand Conseil, c'est la raison pour laquelle je vous invite à soutenir le rapport de minorité déposé.

Le président. Merci Monsieur Halpérin. Nous passons maintenant aux prises de position des groupes. Le premier à avoir demandé la parole pour l'AVIVO, Monsieur Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les constituants, tout d'abord, bon retour de vacances. Je crois que l'augmentation du quorum à 10 % proposée par le groupe libéral est dangereuse, idéologique et nuisible à l'idée que nous nous faisons de la démocratie. Dangereuse, parce qu'elle élimine du jeu législatif une grande part de la population qui, ainsi, n'aurait plus moyen de se faire entendre, et idéologique, parce que derrière cette idée se cache une autre idée, celle de réduire l'ensemble de la vie politique et de la vie sociale à la soumission à des critères qui sont applicables uniquement dans le secteur économique : rendement, efficacité, rentabilité, etc. ; des idées que nous ne partageons bien évidemment pas. Ces idées sont encore très en vogue, mais pourtant, elles ont démontré qu'elles sont totalement inefficaces, non seulement sur le plan économique mais encore sur le plan social. Depuis les années 1980, où elles ont été mises en œuvre, nous ne sortons pas des crises et ce sont les plus démunis qui en subissent la rigueur par le mouvement de destruction des filets sociaux qui est le corollaire de cette idéologie. Nuisible enfin à l'idée même de démocratie, parce que le quorum crée *de facto* une différence de valeur entre les voix des différents citoyens. Les voix se portant sur des petits groupes seraient considérées comme nulles, alors que celles se portant sur des groupes plus importants auraient seules une valeur décisionnelle. Cela n'a pas de sens et nous ne soutiendrons bien évidemment pas cette idée. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Gautier. Pour le groupe PDC, M. Loretan.

M. Raymond Loretan. Monsieur le président, chers collègues, le groupe PDC va approuver la majorité des thèses de ce bloc, y compris la thèse 301.71.a qui prévoit un quorum de 7 % tout en rejetant toutefois la thèse 301.71.b qui favorise par trop la fragmentation des partis et les manœuvres électorales tactiques qui faussent la volonté de l'électeur. Concernant les incompatibilités, nous ne soutiendrons pas l'incompatibilité avec un mandat aux Chambres fédérales, car nous pensons qu'il est dommage de se priver d'une telle courroie de transmission entre Genève et la Berne fédérale. Concernant les incompatibilités avec les

fonctionnaires et membres des établissements publics, nous souhaitons apporter un amendement à la thèse 301.83.a car nous la trouvons par trop restrictive. Nous pouvons soutenir la première partie de cette thèse, car il est évident qu'on ne peut pas partager sa loyauté entre le pouvoir exécutif et législatif, et que les députés en question seraient en situation de conflit d'intérêt permanent. Par contre, nous proposons de modifier la seconde partie de cette thèse relative aux administrateurs et employés des établissements publics et fondations de droit public cantonaux. Nous sommes d'avis que ces personnes amènent une plus-value générale au débat législatif et qu'il serait faux de se priver de leur compétence, d'autant plus que si les règles d'incompatibilité avec les règles de la fonction publique sont acceptées, elles limiteront le réservoir de recrutement du personnel politique. Toutefois, comme l'a soulevé le rapporteur de minorité, différentes affaires ont montré les conflits d'intérêts importants qui peuvent résulter de la confusion des gens. Le groupe PDC estime donc que les administrateurs et employés des établissements publics et fondations de droit public représentant la société civile doivent avoir l'obligation stricte de se désister dès qu'il y a un conflit d'intérêts direct ou même indirect avec leurs activités professionnelles, lorsqu'il s'agit notamment de questions de politique générale ou dans le domaine des questions budgétaires. Je vous remercie de votre attention et remercie les membres de la Constituante de soutenir notre amendement.

Le président. Merci Monsieur Loretan. Pour le groupe socialiste pluraliste, Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Brièvement sur les apparentements et sur le retour de l'incompatibilité en bloc des fonctionnaires. Mesdames et Messieurs, je me suis demandé cet été ce que voulait bien pouvoir dire un quorum, et s'il y avait, dans d'autres champs d'activité que le droit constitutionnel, un équivalent ressemblant au quorum. Je suis arrivé à la musique qui connaît le bémol. Le Larousse définit le bémol comme une « altération qui baisse d'un demi ton la note qu'elle précède. » La note que précède le quorum – toute forme de quorum – que ce soit la forme simple et franche du pourcentage dans la Constitution ou la forme plus insidieuse de circonscriptions électorales plus ou moins pertinentes par rapport à de supposées altérités, eh bien, dans toutes ses formes, c'est une altération de l'expression du suffrage universel et de surcroît, de toutes les vertus que nous avons l'habitude de prêter au système proportionnel. Pour autant, je ne considère pas le quorum comme une abomination, et qu'il ne peut avoir de motif légitime. Oui, il en a. La stabilité de l'Etat, le non éparpillement de l'échiquier politique sont des motifs légitimes. Mais c'est une exception, parce qu'il y a altération du suffrage universel et du système proportionnel. Et toujours, on vous dira qu'une exception se traite de façon restrictive en tenant compte de l'équilibre, et l'équilibre que nous devons avoir, c'est entre cette volonté de non émiettement et de stabilité de l'Etat et le respect de la volonté populaire. Mesdames et Messieurs, certains pourront me demander pourquoi diable suis-je arrivé en commission avec ce 5 % dont j'assume la paternité ; ce 5 % n'a pas été tiré à la courte paille et je n'ai pas joué à pile ou face avec ceci. Mesdames et Messieurs, il a une origine symbolique et historique importante pour moi. Après la guerre, dans les années 1940, quand les Allemands ont essayé de construire un état démocratique sur les décombres physiques de la guerre et les décombres moraux du nazisme, ils se sont penchés sur une loi fondamentale avec beaucoup de mécanismes pour éviter le retour d'un cauchemar dictatorial et éviter les fragilités et les faiblesses de la république de Weimar. Je vous ferai la grâce de l'énumération de tous les mécanismes constitutionnels qu'ils ont mis au point, le double bulletin pour le Bundestag, le système spécial de la chambre haute, etc. Il leur paraissait suffisant et utile d'avoir un quorum à 5 % pour assurer un Etat démocratique fort, et je défie quiconque dans cette salle de me dire que l'Allemagne n'est pas une démocratie et qu'elle n'est pas une démocratie à l'abri de la non gouvernance. Et je vous invite à faire ce pas qui n'est pas destructeur, qui ne met en péril personne et qui ne fera qu'honneur au système démocratique genevois. Pour l'apparement, pendant 10 mois, 11 mois, 12 mois de travail, personne n'a contesté l'apparement en commission. Tout à coup, nous voyons fleurir comme un joker que l'on sort de sa manche, « Non aux

apparemments. » Pourquoi ? Parce que notre chère rapporteure, Mme Kasser, a appelé ce biais de proportionnalité et qu'on a essayé de dire qu'un système dans lequel à deux reprises, environ 13 % de la population est bouche cousue et n'est pas représentée dans un Parlement, est non seulement une insulte à la démocratie, mais c'est dangereux pour elle et mauvais. On doit pouvoir entendre tout dans un Parlement, sinon cela se dit dans des endroits totalement inadéquats. Mesdames et Messieurs, c'est pour cela que ce petit mécanisme qui consiste à ce que dans une coalition où il y a *a*, *b* et *c*, si *c* ne passe pas la barre – la barre que je souhaite à 5 % – on puisse au moins avoir un petit bonus, comme on dit aujourd'hui facilement, pour leurs compagnons de route afin qu'un pâle – et je le concède auprès de mes camarades – très pâle reflet de ce que leurs électeurs aussi responsables, aussi honorables que les nôtres, que les vôtres, que ceux qui sont dans cette salle, ont voulu dire. Enfin, Mesdames et Messieurs, je vais vous parler de l'incompatibilité en bloc de certains citoyens étiquetés fonctionnaires et que tout-à-coup, en voulant revenir en l'arrière, sont éjectés de nouveau de la sphère de la vie politique. Pendant un siècle, Genève s'est coltiné un article 73 de la Constitution qui faisait exactement cela. A deux reprises, une initiative populaire a échoué. C'est pourquoi en 1998, nous nous sommes remis avec la façon casuistique au travail. Bien avant cela, le Tribunal fédéral avait limité au petit Etat de Genève cette interdiction globale et massive, en excluant du champ de l'interdiction les établissements autonomes de droit public, au fait qu'ils étaient doués de la personnalité juridique intégrale, ils avaient une personnalité juridique différente de l'Etat de Genève, comme dirait M. de La Palisse, et c'est donc pour cela que le Tribunal depuis longtemps l'avait exclu du champ d'application, et le retour qu'on nous demande aujourd'hui est monumental. Dans une dernière affaire des années 1980, Schneider, Soutter et un troisième larron que j'ai oublié, le Tribunal fédéral a dit sur l'interdiction de l'article 73 qu'il s'abstenait de le casser mais qu'il était à la limite du tolérable par rapport à l'égalité des citoyens devant la loi. Nous nous sommes mis à l'ouvrage avec le système casuistique. Ce système casuistique tient, il a été approuvé tranquillement et massivement par la population, il n'a fait de tort à personne, n'a donné de fil à retordre ni de débordement à quiconque, je vous demande, là aussi, pour la paix des ménages et pour ne pas faire justement cette chasse aux sorcières dont nous ne voulons pas, de revenir en arrière, de laisser ce *statu quo*. Nous avons assez de choses à pouvoir changer sans recréer de nouveaux foyers de conflits. Je vous remercie de ne pas refuser ce petit ajustement sur les apparemments, je vous remercie de vous contenter de 5 %, si cela suffit à l'Allemagne sortie du nazisme il doit nous suffire, Mesdames et Messieurs, et de ne pas créer de nouveau une catégorie de citoyens exclus de leur citoyenneté. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Rodrik. Pour le groupe SolidaritéS, Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président, chers collègues, je vais me limiter pour le moment à présenter l'amendement sur la question des apparemments. Effectivement, notre groupe a repris une disposition qui existe à Neuchâtel et qui nous semble intéressante. Donc, le texte dit que les apparemments sont autorisés, le total des suffrages des listes apparentées est déterminant pour l'obtention du quorum. Qu'est ce que cela veut-il dire ? Cela veut dire que si trois listes s'apparentent, qu'elles font toutes les trois 4 %, elles ont 12 % du suffrage, que le quorum soit à 5 % ou 10 %, elles ont le quorum et elles se répartissent ensuite proportionnellement en fonction de leur suffrage les députés qui correspondent à ce 12 %. C'est ce qui est appliqué dans le canton de Neuchâtel, et je pense que cette solution a l'avantage de ne pas supprimer de représentation un nombre important d'électeurs qui se sont partagés en des organisations politiques proches mais différentes. Elle permet d'éviter ce qu'on a dit qui est arrivé à Genève, que la vision d'environ 12 à 15 % des électeurs et des votants surtout soit absente du Grand Conseil. Je pense que du point de vue de la démocratie, l'exclusion de ce 12 % qui ne serait pas présente dans le Grand Conseil est peu défendable. Je pense que cette proposition, cette vision de l'amendement permet une solution élégante à la question du quorum. Merci.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. Monsieur Savary, pour les Verts et Associatifs, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Merci Monsieur le président, le groupe Verts et Associatifs votera en faveur d'un abaissement du quorum, en aucun cas d'une élévation avec 7 % ou pire 10 %. Faut-il rappeler que plus de la moitié de nos groupes ici présents dans cette Assemblée n'auraient pas été représentés ? Qui souhaiterait parmi nous que cela soit le cas ? En tout cas pas notre groupe, et vous le savez, nous étions bien en dessus du quorum. Cette expérience que nous vivons avec un quorum réduit est excellente, c'est une preuve pratique et non seulement théorique que l'abaissement du quorum donne de bons résultats. Il ne faut pas aller pour autant, et c'est la position que nous défendrons, jusqu'à supprimer totalement ce quorum, car il est vrai qu'une certaine praticabilité est nécessaire autour d'un minimum de représentation par des groupes formés avec un quota minimum. Deuxièmement, nous voterons pour l'autorisation des apparentements, à savoir, pour rappel, le partage des voix résiduelles, cela a été dit, elles complètent l'abaissement du quorum et permettent une meilleure représentativité. On peut tout-à-fait imaginer, comme cela vient d'être présenté, une combinaison avec l'instrument du quorum, même si cela reste un corps à affiner puisque la proposition vient de nous parvenir. Une bonne représentation permet d'éviter les blocages, et c'est un système qui fonctionne très bien au Conseil national, on ne voit pas pourquoi on devrait nous en priver ici à Genève. Concernant le chapitre 301.8, nous allons bien sûr continuer à nous opposer au cumul des mandats lorsque ceux-ci rendent incompatibles l'exercice des mandats, c'est le cas notamment avec les mandats aux Chambres fédérales qui, on le sait, demandent un niveau d'investissement qui suffit à lui-même à remplir un agenda à plein temps ou quasiment. Enfin, concernant l'incompatibilité à la fonction publique, on entend que l'argument de ceux qui sont en faveur de cette incompatibilité tient sur un présupposé de conflit d'intérêts entre les fonctionnaires et le mandat de député. Il faut d'abord rappeler une chose. Il existe une grille salariale de la fonction publique qui n'est pas de la compétence du Grand Conseil, donc on ne voit pas en quoi il pourrait y avoir un conflit d'intérêts sur la question des salaires. Mais surtout, Mesdames et Messieurs, si on va plus loin dans le raisonnement des défenseurs de la proposition, il s'agirait que toute personne qui entretient des liens d'argent avec l'Etat sous forme de salaire, certes, mais aussi sous forme de perception de subventions, d'aide sociale et encore de perception d'honoraires lors de contrats de mandat ou de contrats d'entreprise, devrait démissionner de son mandat d'élu, se retirer des affaires pendant 4 ans comme certains le souhaiteraient et revenir après ce laps de temps. Je vous garantis qu'il n'y aurait plus grand monde pour peupler les travées de nos Parlements, cette proposition est non seulement déraisonnable, elle est tout simplement absurde. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Savary, Monsieur Pierre Kunz pour Radical-Ouverture, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, vous le savez, nous pensons qu'il serait bon pour notre canton, étant donné ses mœurs si particulières, de faire passer le quorum de 7 à 10 % comme à Neuchâtel, dont, soit dit en passant, nous serions prêts à envisager la reprise du système de double quorum. Ce quorum de 10 %, dans la situation actuelle ne vise pas à punir les petits partis mais bien de les forcer à se coaliser pour éviter l'éparpillement grandissant que l'on constate au Grand Conseil, pour éviter que ce dernier se perde dans encore davantage de difficultés et d'inefficacité dans son travail. Nous voterons donc en faveur de la thèse de minorité que nous avons d'ailleurs cosignée. Si celle-ci ne devait pas trouver une majorité, nous soutiendrions la thèse de la commission qui maintient le *statu quo*. Quant à la thèse relative aux apparentements, acceptée comme cela a été senti au sein cette Assemblée par la majorité de la commission dans un probable moment d'égarement, nous ne la voterons pas, elle rompt en effet avec le système actuel et vise à favoriser les combinaisons et les calculs

malsains que pourraient envisager ceux qui sont préoccupés probablement davantage par leurs intérêts partisans que par le bon fonctionnement du Grand Conseil et la démocratie représentative.

Venons-en à la problématique des incompatibilités. En théorie, chers collègues, comme dans la pratique, il ne fait aucun doute que la possibilité, pour les fonctionnaires, de siéger au sein de notre Parlement pose problème. Cette situation en théorie n'est compatible aucunement avec le principe de la séparation des pouvoirs. C'est d'ailleurs pour cette raison, ajoutée à quelques dysfonctionnements dans le travail du Grand Conseil qu'en 1901, l'incompatibilité dont nous parlons avait été introduite. Mais, Mesdames et Messieurs, ce qui était indiscutable à l'époque de Montesquieu, ou en 1901, ce qui était encore indiscutable jusqu'au milieu du XX^e siècle est plus que discutable en 2010. Pourquoi ? Parce que la fonction publique d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec celle d'il y a cent ans. Dans son ampleur d'une part, dans sa composition d'autre part, le gonflement de l'Etat, le rôle énorme qu'il joue désormais au titre de l'Etat providence. Un Etat qui, il est bon de le rappeler, représente aujourd'hui environ 20 % du produit cantonal brut. Ce gonflement et ce rôle donc ne nous autorisent plus à régler la question de l'incompatibilité qui nous occupe comme il y a cent ans. Certes, la situation actuelle n'est pas satisfaisante et suscite parfois un franc malaise. Mais pour notre groupe il est évident que l'on ne peut interdire à tous les fonctionnaires de siéger au Grand Conseil. Une petite minorité d'entre eux exerce, au nom des pouvoirs exécutif et judiciaire, une fonction que l'on pourrait qualifier d'autorité. Il s'agit notamment des policiers mais pas d'eux seulement. Les agents du fisc, les huissiers de poursuites et faillites en font également partie. C'est problématique. Mais rien objectivement ne peut interdire à des instituteurs, à des balayeurs, à des informaticiens, à une assistante sociale de siéger au Grand Conseil. Ces fonctionnaires exercent en effet une fonction de prestation de services au même titre que certains de leurs collègues dans le secteur privé. Si la commission avait opéré cette distinction à laquelle nous sommes attachés, nous serions évidemment entrés en matière. Ce ne fut pas le cas. A ce stade, nous jugeons donc que la situation est insatisfaisante, qu'il faut y mettre un terme. Une analyse détaillée de la problématique s'impose. Pour que la Constituante s'astreigne à cette tâche et dans ce but uniquement, nous voterons donc en faveur de la thèse de minorité qui annule les règles actuelles. La commission 3 dispose encore de suffisamment de temps pour présenter à l'Assemblée une thèse plus appropriée aux réalités de notre époque. Si la thèse Halpérin ne passait pas, amendée ou non, nous voterions pour la thèse de minorité MCG. Reste la thèse PDC, ou plutôt l'amendement PDC. Celui-ci ne nous plaît guère parce qu'il prévoit que les administrateurs des établissements publics autonomes soient compatibles et cela nous ne le pensons pas correct. D'autre part, cet amendement est fondé sur le présupposé qu'il est possible d'obtenir, lors des débats, des désistements. L'histoire actuelle du Grand Conseil montre que cela ne fonctionne tout simplement pas, malgré l'existence d'un règlement de travail du Grand Conseil qui le prévoit explicitement. C'est pour cette raison que nous n'apprécierions pas que la thèse PDC soit acceptée. Nous la rejetterons donc. Même si elle peut être utile aux travaux de la commission, s'ils sont repris. Mais à ce stade, pour résumer, nous pensons qu'il faut faire table rase et recommencer le travail. Merci de votre attention.

Le président. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Merci Monsieur le président. Si l'été - à en entendre notre président tout à l'heure - a semble-t-il hâlé quelques peaux, certaines idées restent aussi pâles et nous ne sommes pas étonnés de retrouver des débats dont la couleur dominante est le gris muraille. En ce qui concerne le quorum, le groupe UDC se ralliera à la thèse majoritaire de la commission de le maintenir à 7 %. C'est un chiffre qui fonctionne depuis de nombreuses années et qui fonctionne à satisfaction. Je suis - et notre groupe - très étonné d'entendre les représentants de certaines formations se poser en «explicateurs» des votes des électeurs. Il n'y a pas de déficit démocratique à maintenir un quorum. Les personnes qui prennent le risque de voter pour une formation qui n'atteindrait pas ce quorum savent très bien ce

qu'elles font et c'est vouloir amoindrir leur choix que de vouloir imposer un quorum à des gens qui peut-être n'ont aucune envie de voter pour des personnes qui seraient élues au Grand Conseil et siègeraient, qui préfèrent les voir avoir d'autres activités politiques que de siéger au Grand Conseil. Il faut respecter le choix de ses électeurs, il ne faut pas parler à leur place. Ces gens, en toute connaissance de cause, savent parfaitement que les formations pour lesquelles ils votent risquent de ne pas atteindre le quorum et c'est vraiment arrogant que de vouloir se poser en tuteur de ces gens qui sont adultes et savent très bien ce qu'ils font. Nous avons déposé un amendement à la thèse 301.71.b pour proscrire les apparentements totalement. Nous considérons que c'est un procédé qui est anti-démocratique. Souvent, ils sont conclus entre formations après le délai de dépôt des listes. Donc nous considérons que des électeurs doivent pouvoir voter sur des listes en bloc et, ma foi, si leurs suffrages ne sont pas pris en compte parce que la liste n'atteint pas le quorum, il n'y a pas lieu que d'autres listes que celles pour lesquelles ils ont voté en profitent. Ce serait aussi un déni de démocratie. Enfin, en ce qui concerne les incompatibilités, nous avons déposé un amendement à la thèse 301.81.c. Nous considérons que l'incompatibilité avec un mandat électif à l'étranger doit aussi être mise en place pour un mandat électif en Suisse. Il n'y a pas de raison que celui qui est élu au Grand Conseil ne consacre pas l'essentiel et l'entier de ses efforts et de son énergie à la charge de député pour laquelle il a été élu. Je vous recommande également de donner une bonne suite à notre amendement à la thèse 301.61.a qui, dans un souci de renouvellement de la classe politique, pour que les jeunes, pour que les femmes - puisqu'elles disent toutes paraît-il qu'elles veulent accéder plus à la fonction publique... Pour qu'il y ait ce renouvellement, il faut limiter le nombre de mandats consécutifs à deux et ainsi l'on arrivera à renouveler plus rapidement les cadres politiques et le corps des députés et à donner accès à ceux qui veulent y parvenir plutôt que de laisser «squatter» certaines places par des personnes qui y restent des années. Un dernier point en ce qui concerne l'incompatibilité, c'est celle de la fonction publique. J'ai entendu tout à l'heure M. Kunz parler de limiter les incompatibilités à des personnes qui auraient des fonctions d'autorité. Moi, au contraire, je considère qu'il est bien plus dangereux qu'il y ait des fonctionnaires qui aient des devoirs d'obéissance qui siègent. N'oublions pas que le premier devoir du fonctionnaire est d'obéir à ses supérieurs et d'être intégré dans une hiérarchie. Si un vote intervient qui concerne le département dans lequel ce fonctionnaire est engagé, nul doute que sa liberté totale de prendre une décision politique sera limitée en sachant qu'il a l'œil de ses supérieurs qui veille sur lui et qu'ils peuvent surveiller son vote en regardant simplement la télévision. Je vous recommande donc de ne pas accepter la moindre compatibilité entre le mandat de député et la charge de fonctionnaire, que ce soit un fonctionnaire du grand Etat ou du petit Etat, c'est exactement la même chose. Je vous remercie Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Pardo. Monsieur Souhaïl Mouhanna pour l'AVIVO, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Décidément l'arrogance de la droite n'a plus de limites. [*Bruits dans la salle*]. Leur appétit de pouvoir est véritablement insatiable. Ils détiennent déjà le pouvoir économique, le pouvoir politique, le pouvoir judiciaire, ils contrôlent l'essentiel des médias et maintenant ils veulent étouffer toute velléité d'opposition démocratique. Qu'est-ce qu'on entend? On entend qu'il faut augmenter le nombre de signatures pour les référendums et les initiatives, qu'il faut diminuer le nombre de députés, qu'il faut augmenter le quorum, qu'il faut interdire les apparentements, qu'il faut exclure les membres de la fonction publique de l'éligibilité. Ils veulent finalement quoi? Ils veulent finalement que l'essentiel du pouvoir soit à une petite minorité qui représente les milieux les plus fortunés, les plus aisés de cette République. Ils veulent faire de cette République et canton de Genève une république bananière où les bananes vont à une petite partie et les peaux pour les autres. Voilà ce qui est en train de se passer. Je prends l'exemple des fonctionnaires. Je rappelle que le peuple a voté l'éligibilité des fonctionnaires à une très large majorité. Je pensais que nous avions été élus pour présenter au peuple un projet

progressiste, un projet d'avancée démocratique. C'est exactement le contraire qui est en train d'être proposé et d'être concocté dans cette Assemblée. Je rappelle quand même que depuis la restauration de l'éligibilité des fonctionnaires, que s'est-il passé ? Eh bien l'Etat a, par exemple, raboté dans les salaires, et a précarisé le statut. Parallèlement, les représentants des milieux les plus aisés, les plus fortunés de Genève se sont accordé des cadeaux fiscaux qui représentent je ne sais pas combien de centaines de fois ce que les fonctionnaires auraient pu obtenir en se battant en tant que députés dans le Grand Conseil. Pour justement cette minorité-là, on peut imaginer que des gens qui représentent les milieux immobiliers, qui votent par exemple des mandats pour telle ou telle entreprise, eh bien là, c'est tout à fait compatible. Alors qu'un fonctionnaire qui lui, évidemment, vit de son salaire mais qui assure à la population des services publics que se soit dans le domaine de la santé ou de l'éducation, n'a pas le droit d'être élu. Monsieur Pardo disait tout à l'heure que le citoyen était adulte. Je suis d'accord avec lui, le citoyen est adulte et il sait quand il vote pour un fonctionnaire que c'est un fonctionnaire. Pourquoi lui interdire justement de voter pour ce fonctionnaire-là ?

Maintenant concernant le quorum, introduire un quorum, que ce soit de 5 %, de 7 % ou de 10 %, cela introduit une discrimination ou une inégalité entre tous les citoyens. Un citoyen qui vote pour un petit parti n'a pas du tout le même poids qu'un citoyen qui vote pour un grand parti. C'est une véritable inégalité. Alors quand on pense qu'il faut exclure justement les fonctionnaires, qu'il faut exclure les uns et les autres, qu'est-ce qui se passe ? Quand on a une participation aux élections de l'ordre de 30 % à 35 %, introduire un quorum par exemple à 10 %, même avec un quorum à 7 %, s'il y a un certain nombre de groupes (on l'a vu pour l'élection de la Constituante)... Qu'est-ce qu'il y aurait eu ? Il y en a eu quatre qui ont 10 % (dont d'ailleurs le groupe que je représente) et cela ferait environ 50 % du total. C'est 50 % de la population qui n'aurait pas été représentée et en plus 50 % de 35 %, cela fait 17.5 %. Et c'est comme cela que vous voulez faire une démocratie dans notre République et canton de Genève ? Qu'une petite minorité qui détient d'ailleurs le pouvoir de l'argent... Vous avez refusé par exemple l'introduction d'une limite au financement des campagnes électorales. Vous voulez absolument détenir tout et empêcher toute expression démocratique de la population et des minorités en général. Ceci m'amène à rappeler que certains partis... Je pense au parti de M. Kunz qui, il y a quelque temps, détenait quasiment tous les pouvoirs. Aujourd'hui ils sont obligés d'aller s'allier avec le parti libéral pour garantir un quorum. Eh bien même le parti libéral uni avec le parti radical risque dans quelques années de se trouver dans la même situation et peut-être qu'il cherchera à s'unir avec SolidaritéS ou avec l'AVIVO pour avoir le quorum. Nous sommes absolument contre toutes ces propositions de régression démocratique. Nous soutenons tous les amendements qui vont dans le sens d'une réduction du quorum : le quorum 0, le quorum 5 %. Nous sommes absolument d'accord avec la question des apparentements. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Excusez de ce petit retard mais nous sommes soumis à une véritable pluie d'amendements. Ce qui complique un peu la tâche pour l'après-midi puisque les amendements pleuvent comme feuilles de marronnier en automne. Mais enfin, c'est en train d'arriver aussi dans la nature. Monsieur Calame, vous avez la parole pour les Associations.

M. Boris Calame. Monsieur le président, nous avons reformulé notre proposition d'amendement que vous avez trouvée il y a un moment sur votre table. En effet, nous sommes convaincus que les citoyens et citoyennes attendent des membres de leur Parlement qu'ils soient des personnes actives, qu'ils œuvrent pour le bien commun. *A contrario*, les lobbyistes qui agissent uniquement de façon sectorielle à des fins de profit personnel ne doivent pouvoir orienter le débat et les votes. Dans le cadre de conflits d'intérêts professionnels ayant pour intérêt un enrichissement personnel, il n'est pas seulement souhaitable qu'ils s'abstiennent mais bien indispensable. Le texte doit donc être contraignant. La nouvelle formulation de notre amendement y répond : « Il est interdit aux

membres du Grand Conseil de participer aux débats et aux votes d'une question pouvant leur amener un profit personnel. » Nous vous remercions de l'accueil que vous lui réserverez.

Le président. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole pour G[e]’avance.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. Je ne suis pas sûr que M. Mouhanna ait reçu le même hâle que nous autres durant cet été. [*Rires*]. J'ai des craintes. Pour le reste, je crois que le professeur Sciarini n'est pas le seul à imaginer que nous devrions, pour une bonne efficacité de l'action parlementaire, conforter les coalitions. Pour ce faire il est tout à fait évident que nous devrions maintenir, et si possible augmenter, le niveau du quorum requis pour les élections au Grand Conseil. Nous avons déjà diminué le nombre de signatures pour les instruments de démocratie directe, ce qui va donc faciliter la contestation que peut apporter la population par rapport à telle ou telle décision du Grand Conseil. Il convient donc parallèlement et à tout le moins de renforcer l'aspect si je puis dire « colonne vertébrale » que représente le Grand Conseil. Notre groupe G[e]’avance soutiendra donc la proposition de minorité de la fraction libérale. J'aimerais rappeler à titre d'exemple qu'en Israël, le quorum est de 1 %. Et quel en est le résultat? On s'achète les députés d'un bord à l'autre pour tenter d'obtenir des majorités. Notre groupe dira non à la disposition 301.71.b concernant la répartition - si j'ose dire - des « restes », car elle correspond à une forme d'abolition du quorum. On va voter un quorum mais en même temps on va abolir le quorum par une disposition de ce type qui va exactement de nouveau à l'encontre des souhaits - que nous sommes nombreux à partager - de favoriser des coalitions.

S'agissant de l'incompatibilité, j'ai entendu plusieurs discours, y compris celui de mon ami M. Rodrik, dont je suis sûr - comme excellent juriste qu'il est - qu'il a tout de même le sentiment de la valeur de ce qu'est la séparation des pouvoirs. Est-ce que la séparation des pouvoirs dont nous sommes plusieurs à nous gargariser autour de cette table est un mythe abstrait ou est-ce qu'elle doit trouver une traduction dans la réalité des choses? Le problème est là. Imaginez un seul instant - nous n'en sommes pas là à Genève et en Suisse - ce que représente, dans certains pays où la tentation est forte pour le pouvoir de s'exercer *urbi et orbi*, la non séparation des pouvoirs. C'est la mainmise totale et complète sur les organes pseudo-parlementaires qui ne sont plus que « pseudo » et sur la population. Si ce principe existe c'est qu'il répond à des exigences. Et si des exigences existent, c'est que nous devons les respecter. Nous soutiendrons donc les amendements proposés, qu'ils émanent des fractions libérales, PDC ou MCG. Je lis d'ailleurs avec intérêt les amendements qui viennent de nous parvenir du MCG : « Il est interdit aux membres du Grand Conseil de participer aux débats en plénière comme en commission ainsi qu'aux votes sur des questions ou des sujets pouvant comporter un conflit d'intérêts. » Cela veut donc bien dire qu'il y a nécessité de la séparation des pouvoirs. Mais là, on biaise avec la réalité. Je lis le même type d'amendement des Associations de Genève : « Il est interdit aux membres du Grand Conseil de participer aux débats et aux votes d'une question pouvant leur amener un profit personnel ». Donc on retrouve chaque fois la même problématique mais que l'on n'ose pas affronter carrément et donc on biaise pour l'affronter en disant : « tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil. Tout le monde peut entrer au Grand Conseil, tant pis pour le principe de la séparation des pouvoirs. Et puis l'on fera que, au gré des discussions, celui-ci ou celle-là n'ait pas le droit de vote. » Qui va déterminer les critères pour accorder ou ne pas accorder le droit de vote? Il y a des moments où nous devons être clairs où nous devons être déterminés au regard d'un certain nombre de principes qui sont les principes fondateurs d'une démocratie. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Barde. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole pour le MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Pour défendre l'amendement que nous venons de déposer et qui était évoqué par M. Barde, on voit trop souvent et sans qu'il y ait d'exclusive à gauche ou à droite des violations de ce principe, où des députés participent à des travaux en commission comme en plénière ainsi qu'à des votes alors que manifestement ils sont là pour défendre des intérêts soit corporatistes et éventuellement personnels, comme le souligne l'amendement des Associations. Nous estimons que, comme le disent les Associations, il est nécessaire au vu ces violations à répétitions qu'il y ait une sanction. Car sans sanction, le principe ne vaut rien, il est violé trop souvent. Et c'est pour cela que c'est la deuxième partie de cet amendement qui est importante : « toute violation du principe entraîne la nullité du vote concerné ». Ce qui ramènera tout le monde à un petit peu plus de sagesse et surtout à un petit peu plus d'honnêteté. Encore une fois, il n'y a pas d'exclusive dans la violation de ce principe : à gauche, à droite, au centre, c'est récurrent. Donc, nous vous demandons et nous vous invitons à soutenir cet amendement à la thèse 301.91.b. Merci.

Le président. Merci Monsieur Dimier. Madame Céline Roy pour le groupe Libéraux & Indépendants.

Mme Céline Roy. Merci Monsieur le président. Le groupe des Libéraux & Indépendants s'oppose à l'instauration des incompatibilités entre les mandats au Grand Conseil et d'autres mandats. Le groupe des Libéraux & Indépendants ne souhaite pas avoir de règle rigide dans la Constitution. Le mandat au Grand Conseil ajouté à un mandat aux Chambres fédérales ne pose pas de problème. Actuellement, les seuls députés qui ont été élus aux Chambres ont démissionné dans les mois qui suivaient. En plus, comme l'a dit le PDC, cela peut être intéressant à l'avenir d'avoir une courroie entre Genève et Berne. Concernant les mandats électifs à l'étranger et les mandats au Grand Conseil, les travaux de la Constituante réfléchissent beaucoup à la région et à des moyens de créer des concertations transfrontalières. Là, nous allons introduire une barrière étanche qui n'a aucune raison d'être. Il n'y a pas de problème. Pour ces raisons, le groupe des Libéraux & Indépendants s'opposera aux thèses 301.81.b et 301.81.c. concernant l'incompatibilité entre le mandat au Grand Conseil et les magistrats du pouvoir judiciaire, cette incompatibilité découle directement de la séparation des pouvoirs, principe important pour notre groupe. Ainsi nous allons soutenir la thèse 301.81.d. Pour la même raison, nous allons soutenir l'incompatibilité entre les membres de la fonction publique et les députés, les deux thèses et l'amendement si nécessaire. Pour le reste, nous allons évidemment soutenir le rapport de minorité de M. Halpérin concernant le quorum à 10 % et l'apparement de listes. Finalement, nous soutiendrons les autres propositions majoritaires de la commission. Merci.

Le président. Merci Madame Céline Roy. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole pour les Associations.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Concernant la question du quorum, il nous semble que justement l'un des problèmes qui a été évoqué en parlant des travaux du professeur Sciarini est effectivement lié à la représentativité que l'on peut ressentir d'un Parlement. Une des questions importantes est de savoir quel est le sentiment de représentativité que l'on peut avoir parmi la population. On sait bien qu'aujourd'hui l'ensemble des institutions démocratiques souffrent d'une progressive érosion de leur proximité avec la population. Donc, cette question du sentiment de proximité entre les institutions et la population est importante et ne doit pas être traitée de façon simplement technique comme on l'a un peu entendu jusqu'à présent. Il nous paraît important de permettre à une institution comme à un Parlement - si l'on tient à ce que le Parlement garde un rôle effectif et vivant à l'intérieur de la société - de pouvoir permettre en son sein l'arrivée de questions émergentes et de permettre que la pluralité des courants de pensée au sein de la société - et l'on voit bien qu'aujourd'hui ils ont effectivement tendance à s'élargir - puisse être représentée à l'intérieur d'un Parlement. On regrette un peu que les formations les plus

importantes, celles qui savent qu'avec des quorums forts elles pourront toujours être dans le Parlement veuillent imposer cette sorte de barrière pour se garder une sorte d'exclusivité de la représentativité. On comprend la logique de pouvoir qu'il y a derrière mais on déplore le fait que ce soit un très mauvais service à rendre aux institutions démocratiques et au Parlement en particulier, à un moment où justement nous devons lutter contre cette érosion du sentiment de proximité entre nos institutions et la population en général, sachant que c'est une tendance qui n'est pas propre à Genève mais que l'on retrouve absolument partout dans les pays démocratiques. Mais on se doit de lutter contre cette érosion. C'est la raison pour laquelle le système même du quorum ne nous paraît pas bénéfique du tout. En plus de cela, on a un exemple. On ne serait pas du tout des précurseurs si nous supprimerions le quorum. Il existe un exemple en Suisse qui est celui du canton du Tessin. C'est une seule circonscription, donc il n'y a pas de quorum caché par des circonscriptions et il n'y a pas de quorum. Et à ce que l'on sache, le Tessin n'est pas connu pour avoir un Parlement instable avec plein de problèmes. Ils ont eu des groupes relativement restreints avec quatre ou cinq personnes, mais finalement, il y a une assez grande stabilité et un très bon fonctionnement du Parlement. Donc, nous avons un exemple en Suisse où effectivement on peut tout à fait fonctionner avec un parlement sans quorum. De nouveau ici, il ne s'agit pas de lutter contre des sortes d'impossibilités ou de fragmentations comme on l'a entendu. On voit bien qu'ici, avec la Constituante à 3 %, cela peut tout à fait bien fonctionner. Donc effectivement, il nous paraît important pour le rôle que l'on veut donner au Parlement de ne pas instaurer un quorum. Nous soutiendrons bien entendu tout ce qui permettrait de le réduire au maximum si jamais la suppression du quorum ne passait pas.

En ce qui concerne la question des incompatibilités et pour donner suite à ce qui vient d'être dit par le groupe libéral, effectivement, nous pensons que ce qui a été proposé dans la thèse 301.81.c pose un problème si on a envie de développer une véritable activité politique à l'échelle de la région. Plusieurs des citoyens genevois sont aussi citoyens en France voisine. Ils habitent en France voisine et donc ont la possibilité de participer aux activités des collectivités locales. Si nous voulons pouvoir avoir justement une vision un peu plus large de la région, il serait dommage de se priver de cette compétence, d'un pouvoir et d'une connaissance communale (mais cette fois de l'autre côté de la frontière) de participer aussi aux travaux du Parlement, d'autant que nous n'allons pas avoir de façon rapide un Parlement qui serait régional puisque là, il s'agit d'une question internationale qui prendra pas mal de temps. Donc, il serait dommage effectivement d'exclure à un niveau régional la possibilité à des gens qui vivent la réalité communale juste à notre frontière, qui sont impliqués dans les décisions de la vie genevoise... de ne pas pouvoir être aussi un relais au niveau du canton de ces questions. C'est pour cela que nous avons présenté un amendement sur cette question qui va dans ce sens et qui permettrait aux personnes qui habitent dans des collectivités territoriales incluses dans la région genevoise de ne pas être exclues par cette thèse d'incompatibilité. Enfin, juste un dernier mot sur la question qui a été mentionnée tout à l'heure par le groupe du MCG, qui effectivement converge aussi un peu avec ce que nous avons proposé. Soyons très clairs, ce que nous refusons c'est de considérer qu'il y a une catégorie entière de la population qui serait, comme cela et de façon que l'on pourrait considérer comme arbitraire, exclue de la possibilité de participer aux travaux du Grand Conseil. Par contre, et dans toute une série de catégories professionnelles, pas uniquement du côté des fonctionnaires, loin de là, il y a des situations où effectivement il peut y avoir des conflits d'intérêts. Et ce sont ces questions de conflits d'intérêts qui doivent être réglées pour que le débat parlementaire soit clair et puisse avoir une sérénité et une bonne légitimité. Et c'est pour cela qu'effectivement nous rejoignons les différentes propositions qui vont dans ce sens. Il ne faut pas exclure toute la population mais améliorer le fonctionnement du Grand Conseil. Je vous remercie Monsieur le président.

Le président. La parole est à M. Nils de Dardel pour SolidaritéS.

M. Nils de Dardel. Merci Monsieur le président. Vous m'excuserez de parler d'un sujet qui n'a intéressé personne jusqu'à maintenant. C'est le problème de l'augmentation de la durée du mandat des parlementaires, donc des parlementaires cantonaux. Je dois dire que je suis assez étonné de constater que la commission a adopté cette augmentation de manière unanime et sans aucune opposition. Peut-être que des oppositions maintenant se dessineront. Augmenter cette durée du mandat de 25 %, à mon avis, c'est réduire la démocratie de 25 % parce qu'on donne moins souvent l'occasion au peuple de choisir ses représentants. On relâche l'influence des électeurs sur les élus. On réduit la fréquence des discussions générales sur la politique des autorités et on réduit ce que M. Lador vient d'appeler le sentiment de proximité des électeurs et des électrices par rapport aux élus. Donc, je pense que cette modification est très mal venue. Certes, elle accroît l'indépendance des élus par rapport à la population. Elle accroît aussi le confort et l'autosatisfaction des parlementaires élus, mais en définitive c'est une proposition qui est mauvaise pour la démocratie, mauvaise pour la population et finalement aussi mauvaise pour les parlementaires eux-mêmes. Un autre sujet qui est un peu un sujet de détail mais que je trouve un tout petit peu préoccupant, c'est (j'ai fait une proposition pour maintenir à quatre ans la durée du mandat parlementaire) l'incompatibilité de tous les magistrats de l'ordre judiciaire avec un mandat au Grand Conseil. La formulation qui a été adoptée par la commission me semble excessive parce qu'il y a toute une série de fonctions dans l'ordre judiciaire qui sont des fonctions tout à fait accessoires, qui prennent peu de temps, qui n'ont pas un caractère professionnel, notamment à la chambre d'accusation, il y a des juges laïcs comme on dit, au tribunal de police, il y a les prud'hommes, il y a la chambre d'appel des prud'hommes, il y a le tribunal des baux et loyers, il y a la chambre d'appel du tribunal des baux et loyers, il y a la commission de recours en matière administrative. Dans toutes ces juridictions, il y a des postes tout à fait accessoires, qui prennent peu de temps et qui n'ont pas un caractère professionnel caractérisé. Je trouve tout à fait excessif d'empêcher ces personnes d'avoir un mandat au Grand Conseil. Actuellement, c'est même assez fréquent que ce double mandat existe sans aucun problème dans le fonctionnement de l'indépendance de la justice. Ensuite, un dernier mot sur le conflit d'intérêts. Il faut faire très attention avec cette notion. Il est clair que l'intérêt personnel des gens joue un rôle quand ils sont élus au Grand Conseil, leur situation personnelle, professionnelle, leur rattachement à une association, à un milieu, leur situation sociale en général. Tout cela joue un rôle et heureusement, c'est comme ça. Donc, c'est vraiment l'intérêt financier, surtout direct, dans une affaire précise qui compte. Je trouve que dans tout ce discours sur le conflit d'intérêts, il y a beaucoup de confusion et cela me semble très, très douteux du point de vue de la clarté du débat.

Le président. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Si je fais le compte des arguments que j'ai entendus par certains groupes, la solution passe par un Parlement qui a un quorum à 10 %, qui n'a plus de fonctionnaires en son sein et qui n'a plus d'apparements. Alors, c'est sûr qu'avec ça, on aura un Parlement qui sera efficace mais qui oubliera une chose, c'est-à-dire que l'efficacité n'est pas seulement de voter des lois, c'est de faire en sorte qu'elles ne soient pas combattues. Et là, vous pouvez être sûrs que votre Parlement ne sera plus efficace du tout. On a un exemple très récent : le nouveau statut de la fonction publique qui a été adopté par toutes les forces politiques, qui a été l'objet de jours et de mois de négociations et qui a débouché sur une solution qui a permis à tout le monde de s'y retrouver. Notre démocratie a besoin de ce type de solutions. Ne pensez pas que l'efficacité passe par un quorum plus levé qu'aujourd'hui, par plus aucun fonctionnaire et par plus aucun appartement. Une dernière chose. J'ai entendu qu'une des choses qui dérangeaient était le devoir d'obéissance d'un fonctionnaire vis-à-vis de son employeur. Je suis désolé, j'espère que vous êtes conscients que le devoir d'obéissance vis-à-vis de son employeur touche de la même manière un fonctionnaire qu'un ingénieur, qu'un secrétaire général de la chambre immobilière. On a eu un cas, il y a quelques mois, M. Christophe Aumeunier qui a ralenti, en tant que rapporteur

d'une commission, l'adoption d'une taxe et qui a fait perdre de l'argent à l'Etat. Cela n'a pas l'air de vous déranger. Par contre qu'un enseignant, que quelqu'un qui travaille aux hôpitaux puisse donner son avis, puisse s'exprimer, là, cela pose problème. Je ne comprends pas pourquoi d'un côté vous ne voyez aucun inconvénient et de l'autre il y a quelque chose d'insurmontable.

Le président. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun Merci Monsieur le président. Je veux revenir sur le problème de l'incompatibilité en commençant par un certain rappel. Si des membres de la fonction publique sont aujourd'hui députés, c'est grâce à un projet de loi présenté au Grand Conseil en 1998 par notre collègue ici présente Mme Françoise Saudan et qui a été accepté en votation populaire par 61.6 % des voix en novembre 1998. Il est vrai que les Libéraux n'étaient pas d'accord à cette époque, et même certains Radicaux y étaient opposés. On a l'impression que la droite revient régulièrement à l'attaque sur ce sujet. Il y a un projet de loi qui a été déposé au Grand Conseil. La commission a pour l'instant refusé d'entrer en matière. Tant mieux. Alors on remet aussi une couche au niveau de la Constituante. Alors j'espère que cette nouvelle tentative de réintroduire l'incompatibilité en ce qui concerne les membres de la fonction publique ne réussira pas pour deux raisons. La première est que je pense que certains Radicaux resteront peut-être fidèles au projet qu'ils avaient déposé eux-mêmes, surtout qu'aucun élément n'est venu démontrer qu'ils s'étaient trompés. Parce que - je crois que c'est là le principal - le fait qu'il y ait maintenant, depuis deux législatures, des membres de la fonction publique qui sont députés... aucun élément concrètement n'est venu prouver que cette présence s'était traduite par des ambiguïtés, par des conflits d'intérêts ou des comportements problématiques. Du reste, tous ceux qui sont dénoncés par la droite aujourd'hui ce sont des administrateurs de droit public. Au contraire, cette suppression des incompatibilités a correspondu à un élargissement des droits démocratiques, parce que je pense que de supprimer un des droits politiques fondamentaux à une vingtaine de milliers de citoyens n'est certainement pas un élargissement de la démocratie. Et par rapport à cette nécessité absolue qui a été soulignée par certains représentants en voulant cette incompatibilité, moi je signale que seulement trois cantons suisses (Soleure, Grisons et Uri) ont cette incompatibilité totale qui est voulue par la droite aujourd'hui. Tous les autres ont des incompatibilités partielles, plus ou moins fortes. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que dans la majorité des cas, ceux qui sont exclus - si j'ose dire - de cette impossibilité d'être députés c'est certainement ceux que les Libéraux en général préfèrent, c'est-à-dire les enseignants. Je finirai juste par dire qu'effectivement la proposition de M. Dimier est peut-être un petit peu plus souple, mais elle va dans le même sens et j'avoue que j'ai une certaine surprise de voir cette volonté exprimée par quelqu'un qui représente un groupe qui a les mêmes initiales qu'un groupement présent au Grand Conseil qui, semble-t-il, ne défend pas la même position. Merci.

Le président. La parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Monsieur le président. J'aimerais revenir rapidement sur les incompatibilités avec la fonction publique. Il est clair que le PDC va défendre son amendement. Mais au cas où celui-ci ne devait pas passer, nous soutiendrons la proposition MCG 301.82, toutefois en faisant une proposition d'amendement de cette proposition, que vous avez reçue sur votre bureau. On ne pense pas que l'Etat puisse garantir un poste équivalent à la fin d'un mandat. Garantir un poste cela veut dire créer un parc de postes en périphérie pour recycler d'éventuels anciens fonctionnaires qui ne seraient plus députés et je pense que cela va contre la bonne marche de l'administration, et encore moins un poste équivalent. C'est pour cela que nous proposons une nouvelle formulation de cette phrase en disant: « L'Etat leur facilite l'accès à un poste dans la fonction publique. » Nous pensons que cela se justifie parce qu'un ancien fonctionnaire qui a passé cinq à dix ans au Grand Conseil

a certainement une valeur ajoutée qui peut être très utile à l'Etat et qu'on doit lui faciliter la réintégration dans l'administration. Merci de votre attention.

Le président. Merci. La parole est à M. Thierry Tanquerel. Il reste une minute dix à votre groupe.

M. Thierry Tanquerel. Merci Monsieur le président. Je voudrais intervenir uniquement sur la question des incompatibilités. Je dois avouer que j'ai une certaine inquiétude et que j'ai l'impression que dans les propositions de certains groupes ici, c'est « 25 mai le retour ». On a actuellement une disposition constitutionnelle qui est tout à fait raisonnable et qui prévoit une incompatibilité limitée. Il a été rappelé qu'elle était d'origine radicale. C'était une très bonne idée des Radicaux. J'ai beaucoup de peine à comprendre pourquoi les Radicaux maintenant veulent rompre avec cette bonne idée. Je ne comprends pas l'intérêt qu'on a à faire des brûlots de type-là et à vouloir introduire dans la Constitution, après avoir un brûlot qui a fait réagir les femmes et un autre qui a fait réagir les locataires, un troisième élément litigieux visant cette fois les fonctionnaires. Les femmes, les locataires, les fonctionnaires, qui voulez-vous ajouter encore comme opposants potentiels à la Constitution, si vous souhaitez que la Constitution passe? [*Bruits dans la salle*]. C'est un combat qui est absolument inutile, qui est strictement idéologique ici et qui n'amènera à rien. Donc, je vous invite à rester raisonnable. La solution de la Constitution actuelle convient très bien, elle fonctionne. Pourquoi allumer des feux, créer des combats qui vont nous retarder. Si c'est une tactique de prise de guerre pour des négociations finales, c'est une tactique extrêmement risquée. C'est un peu la politique du pire. Ce n'est pas celle que je souhaite pratiquer au sein de cette Constituante.

Le président. Merci Monsieur Tanquerel. Monsieur Laurent Hirsch, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Merci Monsieur le président. Si j'ai bien entendu M. Nils de Dardel tout à l'heure, il nous a expliqué que si l'on augmentait la durée de la législature de 25 %, on réduisait la démocratie de 25 %. J'ai beaucoup aimé ce calcul et j'en conclus que si on double la durée de la législature, on l'augmente de 100 %, donc on réduit la démocratie de 100 %. J'invite à réfléchir à ce qu'il nous explique.

Je souhaitais revenir sur la question du quorum, des apparentements et de la thèse 301.71.b. Je ne suis pas sûr d'avoir compris ou de partager ce qui nous a été expliqué à ce sujet. Si j'ai bien entendu Mme Louise Kasser, elle nous a dit que c'est ce qu'on retrouve dans le système fédéral au Conseil national. Mais en réalité la différence est qu'il n'y a pas de quorum dans le système fédéral. Donc, s'il n'y a pas de quorum, il est logique que toutes les listes qui participent à un apparentement soient prises en compte pour la répartition. Puis ensuite, les plus petites formations, c'est juste qu'elles n'arrivent pas à un siège et donc cela peut profiter aux autres. Mais on n'a pas la barrière du quorum. Il me semble que la question est de savoir quel est le sens que l'on donne au quorum. M. Michel Barde nous disait, il y a un instant, que dans le fond accepter cette thèse signifiait finalement, dans un premier temps, mettre un quorum et, dans un deuxième temps, supprimer le quorum. Il me semble que la question est de savoir ce que l'on cherche avec le quorum. Si le but... et j'exclus les déclarations indignées de militants combattifs pour dire qu'il faut supprimer le quorum (s'il n'y a plus de quorum, la question ne se pose pas). Mais si l'on considère utile d'avoir un quorum : pourquoi ? Si le but du quorum est simplement d'éviter que les plus petites formations soient représentées dans un Parlement, alors cette thèse est parfaitement cohérente puisqu'effectivement elle élimine les plus petites formations, elle reporte leurs voix sur les plus grandes, celles qui obtiennent le quorum. Mais si, en revanche, on considère que le but du quorum est d'inciter les partis en amont à se regrouper, donc on considère que le but du quorum n'est pas juste de venir en aval pour sanctionner un scrutin mais en amont pour dire aux partis « attention, il y a un quorum, alors qu'est-ce que vous faites ? » Donc, si le but est de les inciter à se regrouper pour venir d'une manière plus compacte et moins

disséminée, alors il me semble qu'effectivement cette thèse revient à nier l'utilité de ce quorum. C'est parce que nous sommes convaincus qu'effectivement, comme le professeur Sciarini l'expliquait, il est utile d'éviter la dispersion des forces et il est utile d'encourager les formations à se regrouper que nous vous invitons à refuser cette thèse qui ne va, selon nous, pas dans le bon sens.

Le président. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. Chers collègues, je me réjouis vraiment de vous retrouver. Ces débats m'avaient manqué, certains de mes préopinants encore plus. *[Rires]*. Pour répondre à M. Thierry Tanquerel, non ce n'est pas un «25 mai bis » que nous vivons là. Même si cela devait arriver, « j'entends les gens qui manifestent, mais j'entends aussi ceux qui ne manifestent pas », comme le disait un excellent premier ministre français. Permettez-moi de dire deux mots à propos de l'incompatibilité entre la charge de député et celle de fonctionnaire. Toute cette question a une solution très simple. C'est de permettre l'éligibilité ou la compatibilité des fonctionnaires au Grand Conseil et qu'en échange on supprime le statut de fonctionnaire et qu'on le remplace par des contrats de droit privé. *[Bruits dans la salle, Rires]*. Merci de votre attention.

Le président. Plus personne n'ayant demandé la parole...

Mme Jocelyne Haller. ... Non seulement je l'avais demandée mais j'avoue que la dernière intervention de M. Alder me sidère et me donne un peu un avant-goût des vastes négociations auxquelles nous allons faire face pour effectivement tenter de trouver un consensus et faire passer cette Constitution. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de choses sont particulièrement indigestes et qu'il ne faudrait pas rêver, Monsieur Alder. Cela étant, sur la question du quorum, finalement tout ce que l'on entend de la part d'une partie des constituants à ce jour, c'est la volonté de rester entre soi et de légiférer entre soi, quitte pour ce faire à exclure toute une partie de l'électorat qui n'aura pas fait le choix d'une grande formation ou d'une formation qui aurait les moyens de passer un certain nombre d'obstacles. On nous dit de manière très bienveillante qu'il appartient aux petites formations de se coaliser et finalement de s'allier pour passer la rampe du quorum. Cela étant, les alliances sont possibles, mais elles ne sont pas toujours possibles. Si ce que l'on demande finalement est de se coaliser à n'importe quel prix, cela n'a aucun sens et revient à mentir à l'électeur. Je ne pense pas que l'on puisse défendre une position de ce type-là. Par ailleurs, j'aimerais quand même reprendre ce qu'a dit M. Perroux tout à l'heure. Que toutes les sensibilités ne peuvent pas s'exprimer et s'exercer dans un Parlement c'est effectivement prendre le risque qu'elles s'expriment ailleurs et qu'elles le fassent avec vigueur. Je rappelle que dans cette Assemblée, au moment du débat sur la parité, on a beaucoup parlé de la contrainte qui s'exerçait sur l'électeur lorsque l'on lui demandait d'élire des femmes pour moitié dans toutes les instances éligibles. Cela étant, lorsque l'on prend délibérément le parti de ne pas prendre en compte l'expression de la volonté de l'électeur qui n'atteindrait pas un certain quorum, on a l'impression qu'on ne contraint pas le vote de l'électeur. J'y vois là une contradiction majeure à laquelle évidemment je ne peux pas souscrire.

Enfin, sur l'incompatibilité de l'élection des fonctionnaires, ceci relève finalement de cette même volonté de rester entre soi et finalement de ne pas pousser jusqu'au bout, comme cela a été suggéré par d'autres personnes aujourd'hui, l'examen des liens, des ambiguïtés ou d'éventuels conflits d'intérêts qu'il pourrait y avoir pour un certain nombre d'élus. En ce qui concerne les fonctionnaires, cette question est mise sur la sellette. Par contre, on ne parle pas des autres. Cela a été évoqué toute à l'heure. J'aimerais quand même dire que de cette incompatibilité-là la commission 3 n'a pas voulu, pas plus que le peuple en son temps. Le retour sur le devant de la scène de cette volonté d'exclure les fonctionnaires spéculer sur quelques solides antipathies certaines formations, que certains députés actuels au Grand Conseil on su s'inspirer. Cependant, ceci ne devrait pas nous faire perdre la raison et

encore moins nous empêcher de voir qu'il y a une tartufferie majeure à vouloir prétendre protéger le fonctionnaire du risque d'être juge et partie et à ne pas se poser cette question pour d'autres éventuels élus. Je rappelle quand même, parce que l'on tend à l'oublier voire à l'occulter, que lorsqu'il est question des représentants de la Chambre de commerce - qui par ailleurs se permettent de commenter les activités politiques d'autres élus - ou des représentants de la Chambre immobilière, là point de risque d'être à la fois juge et partie. A aucun moment on ne peut éventuellement soupçonner qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts dans l'expression de leur vote. En revanche, pour les fonctionnaires la question est majeure et elle mériterait - selon ceux qui se sont exprimés pour une bonne part aujourd'hui - qu'on exclue les fonctionnaires et les employés du secteur subventionné de la possibilité d'être élus. Or, il faut quand même remarquer que les fonctionnaires, les employés du secteur public et subventionné, sont des citoyens comme les autres. Au nom de quoi devrait-on les exclure de la possibilité de pouvoir être élus? Au nom de quoi devrait-on réduire le bassin des éligibles? Et pourquoi créer une inégalité entre les travailleurs en ne permettant pas à ces travailleurs-là d'être élus au même titre que les autres? Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller. Madame Louise Kasser, vous avez la parole.

Mme Louise Kasser. Merci Monsieur le président. Peut-être en fin de débat rappeler quelques-unes des réflexions qui ont animé la commission 3 lors de ses débats. Je ne vais peut-être pas revenir sur des points qui ne semblent pas trop créer de divergences, mais plutôt sur les apparentements et sur les incompatibilités. D'aucuns ont dit qu'introduire des apparentements serait une *Genferei* de plus. La commission a pourtant voté cette disposition en sachant très bien qu'au moins 10 cantons connaissent le mécanisme des apparentements et des sous-apparentements, notamment le Tessin qui connaît une situation identique à celle de Genève, puisqu'il n'y a qu'une seule circonscription et puisque son Grand Conseil compte 90 sièges. Bâle connaît aussi une situation identique à Genève, avec un quorum de 5 % (un petit peu plus bas que chez nous et de ce que nous proposons) et des apparentements. Ce qui prouve que le système proposé par la commission 3 est cohérent et lisible. Il faut se garder, dans ce domaine, à mon avis, de faire trop de projections sur la comète. Le comportement des partis évolue en fonction du système. On ne peut pas prendre la situation actuelle, faire de la politique-fiction et se dire que les partis s'apparenteraient de la même manière qu'ils s'apparentent maintenant, s'il y avait le mécanisme aussi pour les élections cantonales. Les forces ne seraient pas les mêmes et les partis réfléchiraient assurément différemment. La commission 3 a aussi estimé que le mécanisme des apparentements vise à drainer d'autres électorats et qu'il est intéressant dans cette perspective. Par exemple, les jeunes Verts ou les jeunes Libéraux Radicaux pourraient présenter une liste de jeunes apparentée à la liste parente et sans attendre le quorum, les voix se verraient quand même reportées sur la liste parente. Cela permettrait de drainer un autre électorat. Je prends l'exemple des jeunes mais certains cantons voient toute une série de listes qui portent des noms différents. On l'a vu aussi pour l'élection à la Constituante : cela permet d'aller « chatouiller » d'autres électeurs, si j'ose utiliser cette expression.

Maintenant en ce qui concerne les incompatibilités avec la fonction publique, la commission 3 a estimé qu'il était très difficile de délimiter la fonction publique à l'heure actuelle. Elle n'a donc pas souhaité introduire d'incompatibilité pour cette raison. Elle a aussi estimé que la publicité des intérêts est suffisante et qu'elle vaut aussi - et que c'est bien mieux comme ça - pour toute une série de personnes représentant des professions ou des groupements qui pourraient retirer un bénéfice quelconque de l'un des votes du Parlement. Elle a donc estimé que c'était une solution plus égalitaire. Je rappelle ce que j'ai déjà dit en introduction : sans vote, la commission 3 a estimé que l'article actuel concernant la fonction publique (art. 73 lettre b à d) pourrait être repris tel quel. Je vous le relis brièvement. Il concerne les incompatibilités entre le mandat de député au Grand Conseil et « la fonction de

collaborateur de l'entourage immédiat des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, la fonction de collaborateur du service du Grand Conseil et la fonction de cadre supérieur de la fonction publique ». Je vous le redis, la commission 3 n'a pas voté formellement sur la question mais, dans ses débats, il y avait une relative unanimité - et cela ressort aussi dans plusieurs procès-verbaux - pour que ces dispositions-là puissent être reprises. La commission 3 estime que c'est suffisant. Je vous remercie.

Le président. Merci Madame Kasser. Monsieur Soli Pardo, vous avez la parole pour l'UDC.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Je me permets de reprendre la parole par rapport à ce que j'ai entendu venant de la bouche de Mme Haller de SolidaritéS pour bien montrer qu'il ne faut pas mélanger les genres. Mme Haller, pour s'en prendre à la volonté d'incompatibilité liée à la fonction publique, cite comme exemple les différents groupements de syndicats patronaux, de l'immobilier ou des entreprises pour faire un parallèle. Mais ce n'est pas la même chose. N'oublions pas que le fonctionnaire - comme son nom l'indique - exerce une fonction publique, qu'il est un serviteur de l'Etat et qu'il participe pour l'essentiel de son activité au pouvoir exécutif. *[Bruits dans la salle]*. Le problème - si vous daignez ne pas m'interrompre - que pose Mme Haller est différent. C'est dire qu'il y a certains groupements qui ne participent pas à l'exécutif dont on devrait s'occuper. Je suis d'accord avec Mme Haller, mais alors il faut aller jusqu'au bout, c'est-à-dire que les groupements qui représentent les employeurs, on peut peut-être dans une deuxième lecture, dans un travail de commission, s'intéresser à leur accès à la fonction de députés, mais alors aussi les syndicats. Je vous remercie.

Le président. Monsieur Rodrik, votre groupe ayant épuisé son temps de parole et de...

M. Albert Rodrik. *[Micro éteint, inaudible]*

Le président. On vous remercie mais vous n'avez plus de temps de parole. La parole est à M. Michel Ducommun... Monsieur Ducommun, malheureusement, le chronomètre impitoyable me parle et on me dit que votre temps est également dépassé. Monsieur Andreas Saurer, vous avez la parole.

M. Andreas Saurer. Merci Monsieur le président. J'aimerais intervenir par rapport à cette problématique des conflits d'intérêts. Je crois que la question qui se pose est de savoir en présence de quel type d'intérêt nous nous trouvons. Je crois qu'il faut bien comprendre qu'il s'agit, fondamentalement, d'un problème de conflit d'intérêt financier. A ce sujet-là, je vous rappelle que les conditions financières des salariés de la fonction publique sont gérées par le Conseil d'Etat. De la même manière, les conditions de travail dans leur ensemble sont également gérées par le Conseil d'Etat, et non pas par le Grand Conseil.

Maintenant, ce dont nous parlons ici aujourd'hui est l'incompatibilité au niveau du Grand Conseil. Je pense, en ce qui concerne les fonctionnaires, que cette incompatibilité est extrêmement restreinte voire inexistante. De la même manière que nous avons intérêt à avoir des spécialistes en matière de logement de l'ASLOCA et de la Chambre immobilière, nous avons intérêt à avoir des spécialistes dans le domaine, par exemple, de l'enseignement ou de la médecine hospitalière. Je vous rappelle que les salariés de l'Hôpital cantonal peuvent siéger au Grand Conseil depuis pas mal de temps et qu'il n'y a donc pas d'incompatibilité pour ces derniers. Raison pour laquelle des gens comme M. Unger et Belli, qui étaient des médecins hospitaliers, ont pu siéger au Grand Conseil. Leur connaissance de l'intérieur du fonctionnement des HUG a été par ailleurs fortement appréciée, et cela à juste titre. La situation en matière d'enseignement est identique. Quand il y a un débat en matière d'enseignement, il n'est pas inutile d'avoir des personnes qui travaillent dans le domaine de l'enseignement. Il faut donc bien séparer les aspects financiers, une problématique qui est gérée avec le Conseil d'Etat, et les problèmes politiques, un domaine où le Grand Conseil a intérêt d'avoir des gens qui travaillent dans le secteur en question.

Le président. Je vous remercie Monsieur Saurer. Madame Jocelyne Haller, comme rapporteur de minorité.

Des voix s'élèvent dans la salle.

Mme Jocelyne Haller ... Eh bien oui, vous m'avez interpellée Monsieur Pardo, la moindre des choses serait que vous reconnaissiez que je puisse vous répondre. Simplement pour préciser qu'en fait mon intervention ne visait pas à revendiquer l'exclusive et de dire «n'élisons que des fonctionnaires et excluons les autres». A l'inverse, mon intervention visait à dire «cessons avec cette géométrie variable qui consiste à dire que les fonctionnaires seraient juges et parties lorsqu'ils s'expriment dans un Parlement mais que ce ne serait pas le cas des autres élus». Ce qui est quand même - je me répète et j'utilise à nouveau ce terme - une tartufferie majeure. Vous avez parlé de devoir d'obéissance. Je travaille dans un secteur subventionné. Je ne définis pas la relation qui me lie à l'institution qui m'emploie de l'ordre de l'obéissance, je la définis comme de la loyauté. Et je pense qu'en matière de loyauté, celle-ci s'exerce dans un autre registre envers l'Etat. Les députés qui sont élus et qui s'engagent prêtent serment, notamment, de servir l'Etat et que les institutions ne sont qu'une des émanations de l'Etat. La commission 3 s'est posé la question en ce qui concerne les fonctionnaires de police. La question particulière s'est posée à l'égard du serment qu'ils prêtaient. Et nous avons pu constater que le serment de fidélité qu'ils prêtent n'est pas à leur autorité mais bien à l'Etat. Donc de faire en sorte qu'on considère qu'il y ait des élus de seconde classe ou des fonctionnaires de différentes classes qui ne pourraient pas faire preuve de la même loyauté à l'égard de l'Etat est un procès d'intention qui n'a pas lieu d'être ici. Finalement, je pense qu'il faudrait se souvenir aussi - parce qu'on a beaucoup parlé de conflit d'intérêts et beaucoup ici, dans cette Assemblée, ont voulu une Constitution «light », qu'on n'aille pas dans le domaine législatif etc... Je vous rappelle simplement que le règlement du Grand Conseil comporte déjà une notion extrêmement claire en son article 24 sur la notion du conflit d'intérêts et que tout ce que nous développons ici quand même à ce propos risque fort d'être superfétatoire. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Bien, mes chers collègues, après ces échanges et ces débats assez vifs, nous allons passer aux votes. Vous l'aurez compris, après le déluge d'amendements auquel nous avons été soumis (que l'on a essayé d'intégrer les derniers dans les premiers chapitres)... cela veut dire que, les uns et les autres, nous allons devoir être assez concentrés durant les trente prochaines minutes. Ensuite, nous ferons une petite pause. Nous passons donc aux votes.

Chapitre 301.6 Composition et élection du pouvoir législatif : durée du mandat, date des élections

Le président. Nous passons à la thèse 301.61.a. Durée du mandat «Le Grand Conseil est renouvelé intégralement tous les 5 ans. Ses membres sont immédiatement rééligibles.» Nous allons commencer par voter sur l'amendement le plus éloigné, c'est-à-dire l'amendement AVIVO. Nous avons reçu un amendement de SolidaritéS qui, me semble-t-il, est mot pour mot le même. Donc je vais mettre au vote l'amendement AVIVO et SolidaritéS en même temps, qui dit ceci : « Le Grand Conseil est renouvelé intégralement tous les 4 ans. Ses membres sont immédiatement rééligibles.»

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Le Grand Conseil est renouvelé intégralement tous les 4 ans. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 38 non, 28 oui, 6 abstentions.

Le président. Je passe à l'amendement de l'UDC.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

*Le Grand Conseil est renouvelé intégralement tous les 5 ans. Ses membres sont immédiatement rééligibles, **une fois**.*

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 44 non, 13 oui, 11 abstentions.

Le président. Nous passons au vote de la thèse 301.61.a, thèse de la commission.

Mise aux voix, la thèse 301.61.a

Le Grand Conseil est renouvelé intégralement tous les 5 ans. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

est adoptée par 50 oui, 14 non, 6 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse **301.61.b Date des élections** « Les élections du Grand Conseil ont lieu au printemps (mars / avril) et se font en alternance avec les élections municipales. »

Mise aux voix, la thèse 301.61.b

Les élections du Grand Conseil ont lieu au printemps (mars / avril) et se font en alternance avec les élections municipales.

est adoptée par 44 oui, 23 non, 5 abstentions.

Chapitre 301.7 Composition et élection du pouvoir législatif : Quorum et apparentements

Le président. Nous commençons par la thèse de minorité **301.73.a** « Suppression du quorum pour l'élection au Grand Conseil. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 301.73.a

Suppression du quorum pour l'élection au Grand Conseil.

est refusée par 55 non, 12 oui, 4 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse de minorité **301.74.a. Quorum** « Les listes qui ont recueilli moins de 5 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges. »

La thèse de minorité 301.74.a

Les listes qui ont recueilli moins de 5 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges.

est refusée par 38 non, 34 oui, 0 abstention.

Le président. Nous passons à la thèse de minorité **301.72.a Quorum** « Les listes qui ont recueilli moins de 10 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 301.72.a

Les listes qui ont recueilli moins de 10 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en comptes pour l'attribution des sièges.

est refusée par 50 non, 21 oui, 1 abstention.

Le président. Nous passons aux thèses de la commission en commençant avec la thèse 301.71.a. Quorum «Les listes qui ont recueilli moins de 7 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges.» [*Bruits dans la salle*]. Nous avons considéré, Monsieur Pardo, que votre amendement allait plutôt au point 301.71.b sur les apparentements.

Mise aux voix, la thèse 301.71.a

Les listes qui ont recueilli moins de 7 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges.

est acceptée par 55 oui, 13 non, 3 abstentions.

Le président. Le point suivant est l'amendement de l'UDC à la thèse 301.71.b. Apparentements « Les apparentements sont autorisés. Si un parti apparenté à d'autres formations n'atteint pas le quorum de 7 %, les suffrages qui lui ont été attribués sont récupérés afin qu'ils contribuent à la deuxième ou troisième répartition des restes. »

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

*Les listes qui ont recueilli moins de 7 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution de sièges. **Il n'y a pas d'apparentements de listes.***

L'amendement est refusé par 62 non, 7 oui, 1 abstention.

Le président. Nous avons reçu un amendement de SolidaritéS, toujours pour la thèse 301.71.b.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun) :

Les apparentements sont autorisés. Le total des suffrages des listes apparentées est déterminant pour l'obtention du quorum.

L'amendement est refusé par 37 non, 33 oui, 1 abstention.

Le président. Nous passons à l'amendement AVIVO, toujours pour la thèse 301.71.b. C'était uniquement dans le cas où la thèse 301.74.a était acceptée. Ce qui est le cas. [*Signes de désapprobation dans la salle*]. Pardon, la thèse n'a pas été acceptée, donc l'amendement de l'AVIVO tombe. Comme les 5 % n'ont pas été acceptés, nous partons du principe que votre amendement est caduc. Nous continuons avec le vote de la thèse de commission 301.71.b. Apparentements.

Une voix : Vote nominal !

Le président. Est-il suivi ? Il y a six personnes qui suivent, il n'est donc pas suivi.

Mise aux voix, la thèse 301.71.b

Les apparentements sont autorisés. Si un parti apparenté à d'autres formations n'atteint pas le quorum de 7 %, les suffrages qui lui ont été attribués sont récupérés afin qu'ils contribuent à la deuxième ou troisième répartition des restes.

est refusée par 37 non, 33 oui, 1 abstention.

Le président. Afin que nous puissions mettre de l'ordre dans la kyrielle d'amendements qui nous sont tombés sur le coin de la tête, je lève la séance et vous propose une pause jusqu'à 17 heures. Merci et à tout à l'heure.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

301.8 Composition et élection du pouvoir législatif : Eligibilité, incompatibilités

Le président. Nous allons recommencer nos travaux ou les poursuivre, c'est selon. Merci d'appeler les derniers retardataires, autrement si je passe aux votes maintenant, on aura peut-être des résultats assez drôles. *Coupure de trente secondes.* Bien, nous poursuivons nos votes, interrompus par la pause - certains ont jugé utile de la prolonger. Nous en sommes au point 301.8 Composition et élection du pouvoir législatif : Eligibilité, incompatibilités. Nous passons à la thèse de la commission 301.81.b Incompatibilité (mandat aux Chambres fédérales). « Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec un mandat aux Chambres fédérales. » Je la soumets au vote.

Mise aux voix, la thèse 301.81.b

Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec un mandat aux Chambres fédérales.

est adoptée par 34 oui, 24 non, 1 abstention.

Le président. Le point suivant est l'amendement des Associations à la thèse 301.81.c. « Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec tout autre mandat électif à l'étranger. »

Amendement du groupe Associations de Genève (M. Yves Lador) :

*Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec toute autre forme de mandat électif à l'étranger, **sauf pour les collectivités territoriales incluses dans la région genevoise.***

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 30 oui, 27 non, 3 abstentions.

Le président. L'amendement des Associations est accepté, ce qui de principe fait tomber l'amendement de l'UDC, qui était donc l'amendement : « Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec tout autre mandat électif, **en Suisse ou** à l'étranger. » Donc cet amendement, selon nous, tombe.

Voix dans la salle.

M. Michel Ducommun. (*S'exprime spontanément sans y avoir été invité*) Si on vient de voter que deux mandats différents sont possibles, on ne peut pas voter après que deux mandats différents sont impossibles.

Le président. Exact, pour nous l'amendement est caduc.

M. Soli Pardo. Nous avons voté, si j'ai bien compris Monsieur le président, que l'incompatibilité ne s'étendait pas à certaines collectivités territoriales à l'étranger. Mais je ne peux pas m'approcher. Nous avons voté que les incompatibilités en général à l'étranger ne s'étendaient pas à certaines collectivités territoriales bien définies dans la région genevoise. C'est ce que j'appelle une *lex specialis*, ce qui ne nous empêche pas de voter la *lex*

generalis, qui interdit tout mandat en Suisse et à l'étranger. On a voté l'exception avant la règle, c'est tout.

Le président. Monsieur Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Il me semble, Monsieur le président, que la proposition de M. Pardo revient à simplement rajouter les mots « en Suisse » à la thèse qu'on vient de voter. Donc, on a rajouté les mots « sauf pour les collectivités territoriales incluses dans la région genevoise », c'est ce qu'on vient de voter ; l'UDC propose de rajouter aussi « en Suisse », sans biffer ce qu'on vient de voter. Il faut qu'on décide si on veut rajouter « en Suisse » ou pas. Ensuite, il faudra évidemment voter sur la thèse telle qu'amendée, parce qu'il est possible que des gens aient préféré l'amendement à la thèse originale, mais préféreraient en définitive aucune thèse du tout.

Le président. C'est juste, bien. Alors nous nous rallions à cet avis et je mets au vote...

M. Soli Pardo. Monsieur le président ?

Le président. Monsieur Pardo, encore ?

M. Soli Pardo. Je ne suis pas tout à fait de l'avis de M. Tanquerel, en ce sens que notre thèse parle certes des mandats électifs en Suisse mais aussi des mandats électifs à l'étranger. Donc si quelqu'un est élu en Alaska, notre thèse instaure une incompatibilité avec cette...

M. Thierry Tanquerel. (*S'exprime spontanément sans y avoir été invité*) C'est déjà dans la thèse qu'on vient de voter.

Voix dans la salle

Le président. C'est inclus. Il n'y a plus que le mot « en Suisse » qui se rajoute.

M. Soli Pardo. Alors je retire ma remarque.

Le président. Bien, je sou mets donc votre amendement, Monsieur Pardo, au vote.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

*Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec tout autre mandat électif, **en Suisse ou à l'étranger.***

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 30 oui, 29 non, 7 abstentions.

Le président. Quand nous allons passer au vote de la thèse amendée... Est-ce que le Secrétariat peut me passer le texte définitif ? Juste quelques secondes, s'il vous plaît, que je reçoive le texte de la thèse amendée, donc le numéro 301.81.c Incompatibilité (mandat à l'étranger).

Voix dans la salle puis coupure d'enregistrement de trente secondes.

Le président. Voilà. Le texte est le suivant : « Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec tout autre mandat électif en Suisse ou à l'étranger, sauf pour les collectivités territoriales incluses dans la région genevoise. »

Mise aux voix, la thèse amendée 301.81.c

Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec toute autre forme de mandat électif en Suisse ou à l'étranger, sauf pour les collectivités territoriales incluses dans la région genevoise.

est adoptée par 37 oui, 30 non, 2 abstentions.

Une voix. Ce n'est pas possible, c'est une erreur.

Le président. Non, ce n'est pas une erreur. La thèse 301.81.c amendée est adoptée. Nous passons à l'amendement de SolidaritéS sur le point 301.81.d. « Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec toute fonction de magistrat du pouvoir judiciaire ». Je mets au vote l'amendement de SolidaritéS : « Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec une fonction **professionnelle** de magistrat du pouvoir judiciaire ». Oui, c'est le mot « professionnelle » qui a été ajouté.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) :

*Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec une fonction **professionnelle** de magistrat du pouvoir judiciaire.*

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 40 oui, 28 non, 1 abstention.

Le président. Alors, je mets au vote la thèse telle qu'amendée, donc la thèse n° 301.81.d.

Mise aux voix, la thèse amendée 301.81.d

Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec une fonction professionnelle de magistrat du pouvoir judiciaire.

est adoptée par 55 oui, 1 non, 9 abstentions.

Le président. Nous passons aux amendements qui ont trait aux thèses de minorité. Et nous passons à l'amendement PDC à la thèse 301.83.a. Je vous lis le texte :

Amendement du groupe PDC (M. Raymond Loretan) :

Sont incompatibles avec un mandat de député, les fonctions de membre du personnel de l'administration cantonale. Les fonctions d'administrateur et d'employé des établissements publics et fondations de droit public cantonaux sont compatibles avec un mandat de députés sous réserve et en raison des conflits d'intérêts latents et patents, de leur désistement obligatoire lors des débats et votes qui ont un lien avec les objets qui touchent directement ou indirectement les établissements pour lesquels ils travaillent.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 40 non, 21 oui, 3 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse de minorité **301.83.a Incompatibilités (fonction publique)** « *Sont incompatibles avec un mandat de député, les fonctions de membre du personnel de l'administration cantonale ainsi que celle d'administrateur et d'employé des établissements publics et fondations de droit public cantonaux.* »

Mise aux voix, la thèse de minorité 301.83.a

Sont incompatibles avec un mandat de député, les fonctions de membre du personnel de l'administration cantonale ainsi que celle d'administrateur et d'employé des établissements publics et fondations de droit public cantonaux.

est refusée par 34 non, 32 oui, 1 abstention.

Le président. Alors, nous passons ensuite à l'amendement du PDC, amendement au point 301.82.a. Pardon, donc c'est l'amendement de M. Raymond Loretan, du groupe PDC et qui dit ceci : « La deuxième phrase de la thèse est amendée comme suit : « L'Etat leur facilite l'accès à un poste dans la fonction publique ». Vous avez bien suivi ? Je lis peut-être l'article de la thèse de minorité 301.82.a pour plus de clarté, qui dit ceci : « *Les membres de la fonction publique qui sont élus à la députation doivent se retirer pour le temps de leur mandat électoral. L'Etat leur garantit un poste équivalent à la fin dudit mandat.* » L'amendement de M. Loretan ici nous dit : « L'Etat leur facilite l'accès à un poste dans la fonction publique. » Tout le monde est au clair ? Bien. Nous votons sur l'amendement de M. Loretan.

Amendement du groupe PDC (M. Raymond Loretan) :

La deuxième phrase de la thèse est amendée comme suit : « *L'Etat leur facilite l'accès à un poste dans la fonction publique.* »

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 35 oui, 31 non, 1 abstention.

Le président. Je mets au vote maintenant la thèse 301.82.a amendée et qui nous dit ceci : « *Les membres de la fonction publique qui sont élus à la députation doivent se retirer pour le temps de leur mandat électoral. L'Etat leur facilite l'accès à un poste dans la fonction publique.* »

Mise aux voix, la thèse de minorité 301.82.a amendée

Les membres de la fonction publique qui sont élus à la députation doivent se retirer pour le temps de leur mandat électoral. L'Etat leur facilite l'accès à un poste dans la fonction publique.

est adoptée par 36 oui, 32 non, 1 abstention.

301.9 Composition et élection du pouvoir législatif : Indépendance et publicité des intérêts

Le président. Nous passons au point, [Brouhaha], nous passons au point 301.9 (*le président fait tinter sa clochette*) Composition et élection du pouvoir législatif : Indépendance et publicité des intérêts. Nous passons à la thèse de la commission 301.91.a Indépendance « Les membres du Grand Conseil exercent librement leur mandat. Ils rendent publics leurs liens avec des groupes d'intérêts. »

Mise aux voix, la thèse 301.91.a

Les membres du Grand Conseil exercent librement leur mandat. Ils rendent publics leurs liens avec des groupes d'intérêts.

est adoptée à l'unanimité.

Le président. Nous avons ensuite un amendement du MCG à la thèse 301.91.b « En cas de conflit d'intérêts, les membres du Grand Conseil prennent l'engagement de ne pas participer au débat ou au vote en question. », qui nous dit...Il faut que le MCG m'écrive cela mieux parce que cela est dur à lire.

Amendement du groupe MCG (MM. Patrick-Etienne Dimier, Yves-Patrick Delachaux, Franck Ferrier, Mme Marie-Thérèse Engelberts) :

Il est interdit aux membres du Grand Conseil de participer aux débats, en plénière comme en commission, ainsi qu'aux votes sur des questions ou des sujets pouvant comporter un conflit d'intérêt.

Toute violation de ce principe entraîne la nullité du vote concerné.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 46 non, 18 oui, 3 abstentions.

Le président. Nous passons à l'amendement à la thèse 301.91.b toujours, amendement des Associations. Il y a une nouvelle formulation de l'amendement, donc vous considérez la première version comme caduque. Je vous lis la nouvelle formulation de l'amendement : « Il est interdit aux membres du Grand Conseil de participer au débat et au vote d'une question pouvant leur amener un profit personnel. » Je mets cet amendement des Associations au vote.

Amendement du groupe Associations de Genève (M. Yves Lador) :

Il est interdit aux membres du Grand Conseil de participer au débat et au vote d'une question pouvant leur amener un profit personnel.

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 33 oui, 27 non, 6 abstentions.

Le président. Nous passons au vote de la thèse amendée, donc la thèse **301.91.b Publicité des intérêts** « En cas de conflit d'intérêts... Ah oui, pardon, c'est le texte des Associations, excusez-moi.

Mise aux voix, la thèse amendée 301.91.b

Il est interdit aux membres du Grand Conseil de participer au débat et au vote d'une question pouvant leur amener un profit personnel.

est adoptée par 37 oui, 24 non, 5 abstentions.

Le président. Nous passons à l'amendement de l'UDC à la thèse 302.81.c... Pardon, excusez-moi, je me suis trompé de numéro ; c'est l'amendement de l'UDC à la thèse 301.101.a « Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement devant le parlement et n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent. » Voilà. L'amendement nous dit ceci :

Amendement du groupe UDC (M. Thomas Bläsi) :

*Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement devant le parlement et n'encourent **en principe** aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent.*

La loi règle les conditions de la levée de l'immunité.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 41 non, 29 oui, 2 abstentions.

Le président. Nous passons donc au vote de la thèse de la commission **301.101.a Immunité**. Les dissipés sont priés de se rendre à leurs places, leurs votes n'étant pas pris en considération autrement. Monsieur Kunz... Je vous lis la thèse : « Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement devant le parlement et n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent. »

Mise aux voix, la thèse 301.101.a

Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement devant le parlement et n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent.

est adoptée par 59 oui, 5 non, 1 abstention.

PARTIE II ORGANISATION DU POUVOIR LEGISLATIF

Le président. Nous passons à la Partie II Organisation du pouvoir législatif. Qui est le rapporteur de la commission ? *Bruits dans la salle.* Ah oui, c'est Mme Louise Kasser, excusez-moi. Les rapporteurs de minorité...il y a M. Kunz et c'est tout. Donc chacun a 10 minutes pour s'exprimer puisqu'il y a plusieurs thèses de minorité. Madame Louise Kasser, je suis heureux de vous passer la parole quelques minutes.

Mme Louise Kasser. Je vous remercie Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, nous continuons donc notre traitement du rapport sur le législatif à la thèse 301.111.a. Alors la commission 3 s'est longuement préoccupée de la question de l'organisation du pouvoir législatif, estimant que la structure d'une institution peut largement influencer ses travaux et son fonctionnement. Plusieurs auditions ont pu nous confirmer que le Grand Conseil a de nombreuses commissions qui se réunissent souvent, qu'il se réunit aussi longtemps en séances plénières et que pourtant, son ordre du jour reste bien chargé. Quelques comparaisons pour mieux comprendre cet état de fait. Il y a 25 commissions à Genève, 12 à Zurich, 7,7 en moyenne suisse. Les commissions à Genève tiennent 731 séances par année, 248 à Zurich et 134 en moyenne suisse. Finalement, le plénum se réunit 182 heures à Genève par an, 185 à Zurich et 99 en moyenne suisse. Ces chiffres montrent qu'à l'évidence, il n'y a pas de hiérarchie claire entre les commissions et le plénum et que le fonctionnement actuel du Grand Conseil contribue à alimenter sa propre surcharge. Mais comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en juin, la commission 3 ne souhaite en aucun cas dicter au Grand Conseil une structure ou un fonctionnement à adopter par le biais de la Constitution, estimant que ce n'est ni la place ni la méthode adéquates. Mais la commission 3 encourage fortement le Grand Conseil à entreprendre lui-même des réformes, visant à le faire travailler de manière plus efficiente.

Voyons maintenant les thèses proposées en détail.

Thèse 301.111.a Présidence et bureau : la commission 3 propose la reprise de la structure actuelle en ce qui concerne la Présidence et le bureau, tout en laissant par contre le soin au législatif de fixer dans la loi portant règlement sur le Grand Conseil, la durée de l'exercice du mandat du bureau. Aucune décision n'a donc été prise sur une Présidence annuelle ou une Présidence pour toute la législature.

En ce qui concerne maintenant le bloc de **thèses 301.121** sur la question des commissions, la commission 3 propose une base constitutionnelle assez minimaliste, si j'ose dire, estimant là aussi que le Grand Conseil doit lui-même prendre les décisions qui lui incombent. Néanmoins, la commission 3 propose les thèses suivantes à propos des commissions.

Thèse 301.121.a : il est expressément mentionné dans notre thèse de majorité que le travail en commission a pour but de préparer les délibérations en plénum. La commission 3 n'a pas souhaité inscrire de nombre fixe de commissions dans la Constitution, estimant qu'il n'est pas nécessaire de figer définitivement un fonctionnement, fonctionnement qui pourrait être destiné à évoluer en fonction de l'actualité ou du développement des politiques publiques.

Thèse 301.121.b : la commission 3 propose que le pouvoir législatif puisse déléguer à ses commissions le droit de prendre certaines décisions, tout en gardant un pouvoir d'évocation, ceci afin notamment d'accélérer le travail en plénière.

Thèse 301.121.c : la commission 3 estime que les commissions du Grand Conseil doivent avoir à leur disposition davantage de moyens, qu'ils soient humains ou techniques, pour mener à bien leur travail. Au Parlement fédéral par exemple, ce ne sont pas les commissaires eux-mêmes qui rédigent les rapports – que ce soit de minorité ou de majorité – mais c'est le secrétariat des différentes commissions qui rédige ces rapports. Sans aller

jusque-là au niveau constitutionnel, la commission 3 estime que la charge des députés peut être fortement allégée si les ressources en secrétariat sont plus importantes au niveau du service du Grand Conseil.

Dans le même ordre d'idée – et c'est la **thèse 301.121.d** – il est important que les commissions du Grand Conseil voient leur travail facilité par un droit particulier d'obtenir les renseignements dont elles ont besoin. Il faut pour cela qu'elles puissent disposer de la collaboration active du pouvoir exécutif lorsqu'elles le demandent, si elles le demandent. Et cette thèse s'inscrit également dans une logique de transparence et de sain équilibre des relations entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Passons à présent à la dernière thèse de ce chapitre, les **services du Grand Conseil, thèse 301.131.a** : la commission 3 propose d'ancrer dans la Constitution le principe de l'autonomie administrative des services du Grand Conseil par rapport à la Chancellerie, autonomie importante dans la perspective de la séparation des pouvoirs. Par ailleurs, la commission 3 a souhaité reprendre une disposition vaudoise indiquant que l'administration doit fournir aux députés tous les renseignements utiles à l'exercice de leur mandat, ce qui leur est actuellement interdit sans l'accord du Conseil d'Etat. Voilà, je vous remercie et vous repasse la parole, Monsieur le président.

Le président. Merci Madame Kasser. Je passe maintenant la parole à M. Pierre Kunz, rapporteur de minorité.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. Chers collègues, mon intervention concernera bien sûr la défense du rapport de minorité, qui concerne lui-même les commissions et l'organisation du travail en commission. Le goût immodéré des députés genevois pour la parole s'inscrit dans une longue tradition. Depuis longtemps, il explique le manque d'efficacité et la lenteur des travaux du Grand Conseil. Et pour illustrer mes propos, permettez-moi de vous faire un brin de lecture. *[Exclamations dans la salle]*. J'ouvre les guillemets : « Dans ce Conseil, plein d'hommes de mérite, on aimait trop à s'écouter parler ; on jouait à la parole comme on joue aux cartes ou au billard, sans s'inquiéter du temps perdu. Dans les innombrables commissions, chacun tenait à dire son mot, dût-il répéter celui du voisin. Dans les rapports, on faisait du style fleuri. Enfin, dans la discussion d'un projet de loi, c'était à qui proposerait des amendements, en sorte que la pauvre loi était changée en nourrice, mal rédigée, remplie d'articles plus ou moins confus et quelquefois contradictoires. » Mesdames et Messieurs, c'est le premier syndic Jean-Louis Rieu, autrement dit le président du Conseil d'Etat, qui a rédigé ces lignes dans ses *Mémoires* à propos des élus au Conseil représentatif, c'est-à-dire des députés qui siégeaient vers 1830, dans le cadre des institutions législatives mises en place par la Constitution de la Restauration.

Comme vous le constatez, les maux qui handicapent le Grand Conseil sont donc anciens et tenaces. Alors la commission 3 a entrepris, non pas de changer les mœurs de nos députés, tâche impossible, mais de limiter les effets de leurs défauts les plus lourds de conséquences. Comment ? Eh bien d'abord en confiant expressément au Conseil d'Etat la direction de la phase préliminaire de la procédure législative. Ensuite, en garantissant aux députés et à leurs commissions, les moyens humains et techniques requis par l'accomplissement de leur mission. Enfin, en renforçant leur droit de regard sur les dossiers de l'administration. Malheureusement, la majorité n'a pas osé – ou n'a pas voulu – prendre la seule décision capable de conduire les députés sur le chemin d'une plus grande efficacité, cette décision qui consiste à limiter dans la Constitution le nombre des commissions parlementaires. Certes, certes, aucun autre canton n'est allé aussi loin dans la définition du cadre constitutionnel du travail de son Parlement. Et c'est vraisemblablement ce constat qui a poussé l'UDC à déposer son amendement, qui limite à deux commissions au maximum la participation des députés. Mais aux grands maux, Mesdames et Messieurs, les grands

remèdes, et l'inefficacité du travail parlementaire pose un réel problème qualitatif, sans compter son coût. Les députés en sont bien conscients, mais restent incapables de limiter par eux-mêmes le nombre des commissions. Les efforts entrepris en vain depuis une dizaine d'années par les Radicaux et ceux, plus récents, du PDC, qui entend au Grand Conseil, fixer par la loi à quatorze le nombre des commissions, en témoignent. Pourtant, les chiffres fournis lors de son audition par le professeur Sciarini, qui ont été rappelés par notre rapporteur – rapporteure, re – sont éloquentes. Je ne les redis pas puisque Mme Kasser les a déjà mentionnés.

Le Grand Conseil a donc réellement besoin d'un coup de pouce constitutionnel et voilà pourquoi nous vous invitons à adopter, en complément des quatre thèses de la commission, celles que nous proposons - donc les thèses 301.122.c et d – dans notre rapport de minorité. D'une part, ces thèses limitent effectivement le nombre des commissions et d'autre part, elles rappellent que le Grand Conseil conserve la totale maîtrise de ses travaux, avec la possibilité qui lui est conférée de créer des commissions spéciales à durée d'existence limitée. Je confirme, pour la bonne forme, que les deux premières thèses du rapport de minorité sont retirées, puisqu'elles disent en substance la même chose que celles de la majorité ; mais cela n'avait pas été perçu au moment de la rédaction du rapport de minorité. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Kunz. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole. Oui donc, je précise bien que nous attaquons le débat par groupes : 8 minutes par groupe, donc vous pouvez vous inscrire auprès de Mme Bouvier. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. Il m'est difficile de m'exprimer après cette intervention brillante de mon non moins brillant collègue. J'aimerais simplement appuyer son propos, en vous rappelant un document. Un document qui a été rédigé déjà en 2005 par le parti Radical genevois et qui, je vous le rappelle, préconisait une limitation du nombre de commissions au Grand Conseil à une commission par département. Ce qui vous est proposé aujourd'hui est peut-être moins audacieux, mais cela va dans la même direction. L'idée est de cesser cette multiplication de commissions pour tout et n'importe quoi, qui est une énième "genevoiserie" dont il s'agit de nous débarrasser. Les commissions *ad hoc* sont également quelque chose d'assez incompréhensible. Existerait-il des conseillers d'Etat *ad hoc* ? Certainement pas. Il faut donc limiter le nombre de commissions à un certain niveau, idéalement une commission par département ou alors deux commissions par département. Mais regardez notre noble Assemblée ; avons-nous créé des commissions *ad hoc* ? Avons-nous multiplié le nombre de commissions ? Non. Nous faisons partie au maximum de deux commissions thématiques. Le Grand Conseil, qui s'évertue régulièrement à nous donner quelques leçons, ferait bien d'en prendre de la graine. C'est pourquoi je vous invite à voter en faveur de la thèse défendue par M. Kunz et je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Alder. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, après cette diatribe contre le Grand Conseil, j'aimerais dire deux mots. D'abord, la thèse 301.121.b, pour ceux qui ne l'auraient pas perçu, concerne deux commissions précises du Grand Conseil, celle des finances et des travaux, qui ont de véritables pouvoirs d'exécution exceptionnellement, et c'est d'elles qu'il s'agit. J'en viens maintenant aux thèses de minorité. Le Grand Conseil genevois avait très peu de commissions jusqu'à la législature 1989-1993. Pourquoi ? Parce qu'elles fonctionnaient avec une profusion de commissions *ad hoc*. Les commissions *ad hoc*, cela veut dire qu'elle est formée au hasard d'un sujet ou d'un projet de loi que l'on dépose ; les députés qui le traitent peuvent changer toutes les semaines. Il n'y a aucun savoir-faire et un savoir-contrôler qui est acquis par le député vis-à-vis du pouvoir exécutif et qui peut jouer son rôle de contrepoids réellement ; et c'est ce qu'on a tous voulu unanimement à la commission, un Grand Conseil qui fait ses devoirs d'investigation et de contrôle réellement.

Un député qui va d'une commission *ad hoc* à une autre commission *ad hoc* n'acquiert pas la formation qu'il lui faut. Et effectivement, la complexification des choses a amené jusqu'à vingt-sept commissions - aujourd'hui il y en a vingt-cinq. Mon propos n'est pas de vanter ce nombre, ni de dire que cela est une bonne chose. Mais je tiens à ce que l'on ne dénigre pas et que l'on comprenne les raisons pour lesquelles on est arrivé là. Dans un département où il n'y avait jusqu'en 1993 que des commissions *ad hoc*, l'arrivée de deux commissions, l'une pour les affaires sociales, l'autre pour la santé. C'était une autre école, un tout autre type de député, un tout autre type de travail. C'est pourquoi, je vous demande – le président de la commission étant parti et en son nom – de bien vouloir vous en tenir aux thèses de majorité. Le travail a été fait. Ce n'est pas en fustigeant le Grand Conseil que nous allons faire avancer son fonctionnement. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Rodrik. Monsieur Laurent Hirsch, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Merci Monsieur le président. Ce chapitre ne soulève pas trop de questions et j'aimerais donc en profiter pour adresser des remerciements à notre rapporteure sur le sujet, qui a fait un excellent travail et qui nous présente toutes ces thèses de manière équilibrée et honnête et nous l'apprécions particulièrement. Le groupe Libéraux & Indépendants votera donc toutes ces thèses, aucune ne nous pose un problème et la question qui nous retient est donc celle du nombre de commissions. J'aimerais nuancer un petit peu les propos de M. Albert Rodrik. J'apprécie son intervention, je suis content qu'il soit présent parmi nous, qu'il puisse nous apporter l'histoire, qu'il puisse nous rappeler l'importance de laisser le Grand Conseil s'organiser et d'avoir des commissions permanentes plutôt que des commissions *ad hoc* qui se multiplient ; et je suis d'accord avec lui sur le fait qu'il convient d'éviter de fustiger le Grand Conseil. M. Lionel Halpérin, non pas en sa qualité de président de la commission mais en sa qualité de membre libéral de la commission, a déposé un amendement à la thèse de minorité qui demande la limitation du nombre de commissions. Le groupe Libéraux & Indépendants n'est pas favorable à une règle qui fixe de manière rigide le nombre de commissions dans la Constitution. Pour nous, quel que soit l'intérêt d'une telle mesure que nous comprenons bien, cela n'a pas de sens, ce serait contre-productif et il convient de laisser le Grand Conseil s'organiser. Mais cela n'exclut pas de donner un petit coup de pouce parce que, effectivement, même s'il convient d'éviter la multiplication de commissions *ad hoc* et même si l'instauration de ces commissions permanentes répond à un meilleur fonctionnement et donc une meilleure gouvernance, la multiplication de ces commissions est problématique ; et il y avait un souci – je crois largement partagé dans la commission 3 – à propos de la multiplication de ce nombre de commissions. La question est de savoir comment répondre. Est-ce qu'on peut faire quelque chose ? La proposition de minorité de M. Pierre Kunz est radicale, elle vous dit : « Limitons le nombre de commissions. » La majorité de la commission finalement a préféré ne rien faire, ne rien écrire et puis espérer que le Grand Conseil puisse recevoir un message subliminal. La proposition qui vous est faite dans cet amendement de M. Lionel Halpérin, cosigné par M. Patrick-Etienne Dimier - qui prendra la parole aussi tout à l'heure pour l'expliquer - consiste à revenir à une proposition qui avait été discutée en commission, qui, formellement, impose seulement au Grand Conseil le fait d'avoir une commission permanente par département et le laisse libre de constituer ensuite des commissions transversales. Donc le Grand Conseil, formellement, a la liberté de créer autant de commissions transversales qu'il le souhaite – s'il veut en faire cinquante, il en fait cinquante. Mais il nous apparaît qu'en pratique, le fait d'avoir une commission par département lance un signal et que le Grand Conseil sera probablement amené à réduire le nombre de commissions transversales, à concentrer les affaires sur les commissions par département et donc que ce souci - qui me semblait largement partagé dans la commission 3 - de réduire le nombre de commissions, pourrait trouver ainsi une solution élégante. C'est la raison pour laquelle le groupe Libéraux & Indépendants vous propose de soutenir cet amendement. Je vous remercie Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Hirsch. La parole est maintenant à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Monsieur le président. Je rejoins les remerciements de M. Hirsch à Mme Kasser, que j'ai eu l'occasion de lui donner personnellement ; et je les donne maintenant en plénière de la part du groupe PDC pour son très bon rapport et les propos de grande, je dirais impartialité, qu'elle a su tenir lors de la séance de juin et qui sont réitérés devant cette Assemblée lors de cette séance. Le PDC bien sûr, au travers de la personne qui nous représentait, a soutenu les thèses présentées. Nous sommes bien évidemment - et ce serait un comble que nous ne le soyons pas, puisque nous venons de déposer en tant que groupe une demande de réduction des commissions, que nous ne soyons pas pour une meilleure efficacité et une qualité de travail ; ce qui ne veut pas dire que ce qui est fait aujourd'hui est fustigé par le groupe PDC. Ainsi donc dans ce sens, il nous paraît qu'une limitation des commissions est une bonne démarche et nous l'approuverons. Bien sûr, la limitation des commissions va de pair avec la mise à disposition des moyens qui doivent permettre pour les commissions de travailler dans les meilleures conditions possibles. Il nous semble aussi très important que le citoyen – que nous sommes tous ici en tant que constituants – n'ait pas des maux de tête, quand il lit l'ordre du jour du Grand Conseil – c'est du moins mon impression, parce que la liste de l'ordre du jour du Grand Conseil est vraiment extrêmement difficile et rébarbative. Le citoyen a besoin de connaître comment fonctionne le Grand Conseil le mieux possible, avec des moyens certes, mais avec une efficacité et une qualité que nous pouvons essayer de mettre dans notre Constitution. Ainsi donc, après ces propos, nous soutiendrons les thèses de M. Kunz et nous soutiendrons aussi les amendements 122.c et d, qui consistent à créer une commission par département et à donner au Grand Conseil la possibilité de constituer des commissions transversales. Mais si nous voulons renforcer le travail du Grand Conseil et des députés, nous voulons aussi leur donner une responsabilité et nous leur ferons confiance. Merci.

Le président. Merci Madame Gisiger. La parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. Je serai très bref parce que comme cela a été dit tout à l'heure, je crois que pour l'essentiel notre groupe pourra se rallier aux thèses qui sont présentées. Permettez-moi juste une ou deux remarques en ce qui concerne tout d'abord la thèse 301.141.b, qui concerne l'approbation des concordats intercantonaux. *Exclamations dans la salle.* Ah pardon, c'est trop tôt. Alors je m'en tiendrai à la seule question des conditions parlementaires. Nous sommes en effet partagés entre, d'une part, le fait que l'on peut se poser la question de savoir si cela mérite de figurer dans la Constitution et puis, d'autre part, le fait en effet, qu'il est souhaitable de limiter ce nombre pour éviter d'accroître des palabres qui pourraient être - peut-être - mieux resserrées. Donc, je pense qu'il y a des pistes qui ont été données, qui ont été rappelées tout à l'heure et qui mériteraient d'être suivies. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Barde. Monsieur Olivier Perroux, vous avez la parole.

M. Olivier Perroux. Merci Monsieur le président. J'ai une certaine fascination pour nos débats, parce qu'en réalité, ce qui est exposé depuis 10 minutes c'est une reprise de nos travaux de commission avec une conclusion inverse. Alors, je ne comprends pas très bien ce qu'ont fait les commissaires des groupes qui se sont déjà exprimés. Tous ces points ont été abordés en commission, la commission a conclu d'une certaine manière et il semble que certains groupes ont décidé de revenir en arrière, c'est très dommage. Vous avez souvent appuyé votre propos depuis cet après-midi sur le professeur Sciarini. Je vous rappelle qu'il avait expliqué que les Parlements en gros ont deux natures différentes : soit ils débattent de lois que le gouvernement leur transmet et ensuite ils les votent, soit ils en élaborent et ils votent. Le problème que nous avons à Genève, c'est que nous avons un Parlement qui reprend des lois du gouvernement et qui parfois se met à les réélaborer ou disons que le processus législatif devient extrêmement complexe parce qu'il mélange les deux types de

Parlement. La commission avait été unanime pour dire que cette manière de travailler n'était pas souhaitable, qu'il fallait la changer et que nous préférions qu'effectivement le Parlement se contente de débattre et d'adopter des lois mais qui ont un processus administratif ou politique en amont du Parlement lui-même. A partir de ce constat, la commission a élaboré plusieurs pistes. Celle de construire des commissions par département a été proposée, a été débattue, d'ailleurs c'est Mme Louise Kasser qui l'avait fait en commission. Finalement, il y avait eu un consensus assez large pour dire qu'il est préférable de ne pas forcer la main au Parlement, de lui indiquer une direction politique, parce qu'il semblait assez difficile que ce Parlement collabore s'il se sent forcé ou disons un peu trop brusqué. Nous avons besoin de collaborer, nous avons besoin de l'aide du Grand Conseil. Je ne vois pas ce que nous avons à gagner dans un conflit stérile entre un parlement qui dit je suis attaché à mon indépendance et à la manière dont je m'organise et une Constituante qui lui dit maintenant, tu dois faire comme ça. Je crois que là, nous avons une démarche politique qui n'est pas la bonne. Par contre, la commission a adopté une démarche qui me semble aller dans le bon sens et en tout cas que les Verts soutiendront. Nous avons cependant deux remarques en forme de motion d'ordre. La première pour la thèse 301.191.a qui concerne l'élection des magistrats. Nous préférions que cette thèse soit votée lorsque nous discuterons du pouvoir...*Des voix s'élèvent dans l'Assemblée.* Ce n'est pas encore maintenant ? Pardon, je me suis trompé. J'en ai fini pour ces questions de commission. Nous vous encourageons à rester dans ce que la commission avait défini et donc à ne pas être tenté de passer en force et de demander au Parlement de faire quelque chose qui sans doute politiquement est pertinent et tient la route, mais qui, dans la démarche, va poser un certain nombre de difficultés qui risquent de nous poser des problèmes.

Le président. Merci Monsieur Perroux. Monsieur Tristan Zimmermann, vous avez la parole.

M. Tristan Zimmermann. Je vous remercie Monsieur le président. Je vais être relativement bref. J'aimerais tout d'abord remercier les membres de la commission 3 pour leur excellent travail, qui à mon avis, se rapproche presque trop de l'exhaustivité, et ceci soulève deux questions. Tout d'abord, je me demande si nous ne passons pas un temps exagéré sur ces dispositions qui, pour la plupart, prendraient volontiers place dans les textes de rang législatif. Ensuite, les défenseurs d'une constitution au contenu lapidaire qui se sont régalés le 25 mai dernier en rejetant la plupart des droits fondamentaux hors de cette Constitution, est-ce qu'ils se reconnaissent véritablement dans une constitution qui comprend autant de détails avec toutes ces différentes dispositions qui nous sont soumises aujourd'hui ? Pour ma part, l'établissement d'un contrat social repose davantage sur les droits fondamentaux que l'Etat accorde à ses citoyens, tels le droit à la santé ou le droit à des conditions minimales d'existence, que sur de vagues dispositions qu'énumère la répartition des tâches au sein des différents organes étatiques. Donc, j'appelle les partisans d'une constitution réduite à peau de chagrin à revoir leur argumentation, eu égard au catalogue des droits fondamentaux, par souci de cohérence intellectuelle. Je vous remercie Monsieur le président.

Applaudissements

Le président. Merci Monsieur Zimmermann. Monsieur Soli Pardo, vous avez la parole.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Il devient un peu lassant à chaque objet sur lequel se portent nos débats qu'on nous ressasse cette histoire du 25 mai et des droits fondamentaux. Je crois qu'on a tous compris ce qui s'est passé le 25 mai et, à moins qu'il n'y ait des gens qui soient particulièrement atteints de « malaudition », je crois qu'il est inutile de répéter, ressasser, comme on tape sur un clou avec un marteau, des choses que tout le monde sait...

Des voix s'élèvent dans l'Assemblée pour parler de sabotage.

M. Soli Pardo. ...Sabotage, oui. Mais l'important n'est pas là. J'aimerais prendre le contre-pied de ce qu'a dit notre excellent collègue M. Perroux tout à l'heure. Il dit qu'il ne faut pas que les constituants entrent en conflit fut-il léger avec le Grand Conseil. Excusez-moi, quand je vois les chiffres que la commission, dont je salue également le travail, est allée chercher, sur le nombre de séances de commissions au Grand Conseil de Genève par rapport à la moyenne suisse... Je suis un peu nyctalope donc j'arrive à lire dans le noir [*Rires*], c'est 731 séances de commissions par an pour une moyenne nationale de 134. Si l'on prend le cas de Zurich, qui ne doit pas être plus léger qu'à Genève au point de vue de la législation, on a 248 séances de commission par année contre toujours 731 à Genève. Qui d'autre que le constituant peut critiquer ce dysfonctionnement, qui d'autre que le constituant peut s'alarmer et trouver les remèdes pour qu'une telle situation, cette genevoiserie au carré cesse ? C'est à nous de le faire. Nous avons reçu le mandat de réformer par une révision totale la Constitution et cette chose qui ne va pas, cette inefficacité du Grand Conseil, c'est à nous d'y remédier. Il suffit que je lève la voix et *post tenebras lux*. Alors, bien sûr le groupe UDC qui est toujours partisan d'une constitution svelte, légère, malgré les bonnes intentions des thèses de minorité, considère qu'il s'agit d'une sorte de règlement qui n'a rien à faire dans la Constitution. La Constitution n'a pas à fixer le nombre de commissions du Grand Conseil, ce n'est pas comme ça qu'on va remédier à son inefficacité. Nous avons trouvé un moyen plus svelte et plus élégant de remédier aux mêmes maux, c'est de limiter le nombre de commissions par député. Si vous limitez le nombre de commissions à 10, 15, 20 et que les députés peuvent être membres de 5, 6, 7, 8 commissions, vous ne diminuez pas le nombre de séances. C'est à cela qu'il faut s'attaquer, c'est ces 731 séances par rapport à une moyenne nationale de 134. Le meilleur moyen, c'est de limiter à deux le nombre de sièges qu'un député peut avoir en commission. A ce moment-là, ça fait 200 sièges en commission, le Grand Conseil est totalement libre de faire une commission de 200 ou 100 commissions de 2, il fait ce qu'il veut, il s'organise librement comme la Constituante. Mais, on instaure juste comme cautèle constitutionnelle que chaque député ne peut siéger que dans 2 commissions. C'est le seul moyen de limiter cette activité inutile parce que ce à quoi il faut s'attaquer, ce n'est pas le nombre de commissions, le mal c'est le nombre de séances, c'est ces 731 séances. On a des exemples, on voit des députés dans la composition actuelle du Grand Conseil qui siègent dans 4, 5, 6 commissions. C'est inacceptable. Comment peuvent-ils sereinement et sciemment faire bien leur travail, c'est impossible. Cette limite à 2 résout ce mal qui est ce nombre de séances invraisemblable qui est près de 5 fois la moyenne suisse et le presque le triple de ce qui se fait à Zurich dans une situation plus compliquée, avec plus de députés. Donc, nous avons déposé cet amendement qui limite le nombre de sièges de commission à 2 par député. C'est le seul moyen de remédier à ce côté totalement inefficace, inefficient du Grand Conseil par la tenue de ces commissions, qui comme le relève tout à fait justement la commission qui a déposé le rapport, ne raccourcit même pas les plénières puisque l'on a 182 heures de plénière à Genève pour 731 séances de commission, or qu'à Zurich on a 185 heures de plénière pour 248 heures de commission. Ces chiffres devraient nous interpeller. Je termine en répétant puisqu'on répète la question du 25 mai et des droits fondamentaux, donc je me réserve aussi le droit de temps en temps de me répéter, que l'on doit lutter contre le nombre de ces séances et que le seul moyen est de diminuer le nombre de sièges admissibles par député. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Pardo, La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. En écoutant les représentants de la droite, on pourrait croire que le Parlement dont on parle est celui peut-être du Burundi ou je ne sais pas de quel pays africain. On dirait que leurs partis ne sont pas majoritaires dans ce Grand Conseil et que le nombre de séances ne les concerne pas. Alors je me demande, comment se fait-il que les partis qui sont majoritaires, dont des représentants ici ont critiqué le fonctionnement, ne fassent pas le moindre effort pour faire en sorte que le nombre de séances de commissions diminue. C'est une première remarque. La deuxième remarque :

dans l'intervention de M. Kunz, on a le fil conducteur que nous avons observé depuis le départ, c'est-à-dire réduire systématiquement les droits démocratiques. Après avoir prôné par exemple l'augmentation du nombre de signatures, la diminution du nombre de députés, etc., maintenant il voudrait, et certains autres collègues ici présents, que le Parlement devienne une sorte de parlement de godillots. C'est-à-dire que les parlementaires doivent compter sur le Conseil d'Etat, il faut lui faire confiance pour qu'il fasse le boulot à leur place, comme s'ils étaient élus pour je ne sais pas, pour faire des intermédiaires avec le Conseil d'Etat. Eh bien non, les droits démocratiques sont à respecter, ils sont là pour défendre un certain nombre d'engagements vis-à-vis de la population, ils doivent même avoir une autorité de surveillance sur le Conseil d'Etat et non pas le contraire. D'ailleurs, les propositions de M. Kunz vont aussi dans le même sens quand il s'agira, nous en parlerons, de l'exécutif. Alors, les godillots pour le Parlement par rapport au Conseil d'Etat, et le Conseil d'Etat devant un président qui va régner pendant toute la durée de la législature, donc des conseillers d'Etat godillots pour un chef. C'est vraiment extraordinaire. Il y a une sorte de schizophrénie qui me semble vraiment caractériser d'une certaine manière les propositions de M. Kunz et certains autres de nos collègues. Enfin, en ce qui concerne le nombre de commissions et les commissions par département : nous avons souvent entendu des critiques justifiées par rapport au cloisonnement entre les départements. Des critiques concernant les activités des conseillers d'Etat, chacun pour soi... Quand j'étais au Grand Conseil, j'ai souvent entendu la même chose en disant oui les conseillers d'Etat font comme s'ils étaient tout seuls dans leurs départements et comme si les décisions qu'ils prennent ne concernent pas les autres. Eh bien non, je ne suis pas du tout d'accord avec l'idée d'une commission par département. Ce qui est essentiel, c'est la transversalité qui va contribuer à la transparence. L'histoire aussi d'un député qui sera dans une ou deux commissions : si on restreint cette possibilité, là encore il va y avoir un rajout sur les conditions de cloisonnement que nous contestons, en tout cas en ce qui nous concerne. Il est essentiel que les débats parlementaires soient des débats transparents, que la population puisse se rendre compte d'une manière tout à fait continue de ce qui se passe dans ce Grand Conseil, les décisions qui sont prises aussi par le Conseil d'Etat, et qu'il y ait une espèce de compte-rendu. Les élus sont responsables devant la population, ils ont une obligation d'information et de transparence. Les propositions qui sont faites vont exactement dans le sens contraire. Donc, nous sommes pour que le Grand Conseil puisse s'organiser comme il l'entend, avec un certain nombre je dirais de règles et ces règles-là, rien n'empêche le Grand Conseil actuel dont la grande majorité est formée des représentants des partis qui sont ici présents, qui sont à droite de l'échiquier de notre Assemblée constituante, rien ne les empêche d'appliquer les préceptes qu'ils sont en train de nous servir aujourd'hui, comme si ce qui se passe au Grand Conseil en fait ne regarde pas les députés et ne regarde pas les partis qu'ils représentent. Eh bien non, moi je leur conseille, je conseille à mes collègues qui sont dans l'optique de M. Kunz d'intervenir auprès de leurs collègues au Grand Conseil pour qu'ils respectent une certaine discipline, qu'ils réduisent le nombre de séances et qu'ils fassent un peu d'économies au profit des prestations sociales de notre canton. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna, la parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. C'est vrai que même si cela gêne parfois M. Pardo, c'est un fait de constater un certain nombre – je dirais – de contradictions, un certain nombre de surprises, un certain nombre d'éléments vraiment surprenants. Il y a d'abord le fait que c'est dans cette Constituante que les partis qui sont gouvernementaux, qui sont majoritaires, disent qu'il faut vraiment qu'on contraigne notre majorité à fonctionner autrement. Donc, moi personnellement, je me dis que finalement, c'est quand même un peu contradictoire et je pense que si des partis sont majoritaires au Grand Conseil, ils peuvent décider comment cela doit fonctionner. Deuxièmement, et c'est là que je réponds à M. Pardo, on en a marre de toujours cette réminiscence du 25 mai, etc. C'est vrai qu'on a entendu sur certains sujets – et je pense que ce n'était pas un hasard et je rejoins ici ce que disait M. Zimmermann – lorsqu'on parlait des droits fondamentaux, c'était la Constitution

light, c'était la Constitution légère, c'était très peu d'articles, il fallait se limiter à l'essentiel. Aujourd'hui, on voit des propositions d'une vision constitutionnelle fondamentale, c'est quelque chose d'extraordinairement important qui est vraiment constitutionnel, le nombre de commissions que le Grand Conseil décide. Vous me permettrez de trouver que là, il y a une contradiction. Je ne comprends pas comment ceux qui font ce genre de propositions ne la ressentent pas. Parce qu'il y a ce problème : si tout d'un coup on acceptait cette limitation à 12 commissions et si dans la pratique le Grand Conseil observe que finalement cette modification est peut-être une erreur, il faudra changer la Constitution pour que le Grand Conseil s'organise différemment. Est-ce que vraiment cela a un sens ? La réponse aussi sur l'autre solution, 2 commissions par député, à mon avis elle est, je dirais, du même tabac avec une autre contradiction. Je rappelle qu'il y a des groupes qui sont au Grand Conseil avec des nombres de députés différents. Si un groupe a 7 députés, 2 commissions par député cela fait 14 commissions au maximum. Donc, dans un groupe de 21 députés, il y aurait 7 députés qui n'auraient même pas le droit d'être dans une commission. Il me semble qu'il y a de meilleures organisations. Le dernier point que je voulais soulever, c'est le problème de la délégation. L'article dit qu'effectivement le Grand Conseil peut déléguer certaines choses aux commissions. Le problème que mon groupe a par rapport à cette délégation, c'est qu'effectivement – c'est la pratique actuelle, c'est aussi dans une proposition minoritaire – il y a le huis clos dans les commissions. En d'autres termes, au niveau de la transparence, ce qui est délégué comme compétence aux commissions est soustrait à toute transparence. Et cela, pour moi, par rapport à une volonté de transparence qui doit être définie dans notre Constitution, il y a un problème. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. Monsieur Claude Demole, vous avez la parole.

M. Claude Demole. Merci Monsieur le président. J'écoute tout ce qui se dit dans la salle avec beaucoup d'intérêt parce que je n'ai évidemment aucun passé, aucune expérience de parlementaire. Mais il me semble que de fixer le nombre de commissions est un sujet qui n'est pas d'ordre constitutionnel. Là, je rejoins complètement M. Ducommun. Ce serait assez absurde d'obliger à une révision constitutionnelle, pour le cas peut-être hypothétique mais qui peut quand même se présenter, d'augmenter le nombre de commissions d'une commission. Je pense qu'on aurait l'air un petit peu bête dans un cas comme celui-là. Ensuite, de fixer un nombre absolu, 12 commissions, il me semble qu'il y a un petit élément d'arbitraire. Pourquoi 11, pourquoi 12, pourquoi pas 13 ? Comment est-ce qu'on est arrivé à ce chiffre ? Je pense que nous manquons à ce sujet d'explications. Ensuite, je constate que dans la loi sur le Grand Conseil il y a maintenant si je ne me trompe pas, j'ai fait un rapide calcul, 19 commissions permanentes fixées par la loi. Sont-elles toutes transversales ? Est-ce que le projet libéral qui prévoit une commission par département en plus des commissions transversales, est-ce que le problème peut être résolu de cette façon, qui va décider qu'elle est vraiment transversale ? Il me semble que là aussi, on crée plus de problèmes qu'on en résout. Donc, pour ma part, je voudrais soutenir les travaux de la commission 3 et inciter mes chers collègues à voter les thèses telles qu'elles ont été adoptées, pratiquement chaque fois à l'unanimité. Merci beaucoup.

Le président. Merci Monsieur Demole. Monsieur Nils de Dardel, vous avez la parole.

M. Nils de Dardel. Oui, je serai très bref Monsieur le président. Personnellement, je suis aussi de ceux qui trouvent que la Constituante n'a pas à faire la leçon au Grand Conseil. C'est au Grand Conseil de trouver les solutions pour mieux s'organiser. A vrai dire, je ne suis pas sûr que l'Assemblée constituante, par la manière assez débridée dont jusqu'à maintenant elle a pris ses décisions, soit vraiment en mesure de faire la leçon au Grand Conseil. En ce qui concerne le nombre des séances de commissions, je rappelle qu'à Genève, le système est très particulier parce que les commissions se réunissent un temps restreint en fin d'après-midi, sauf certaines commissions comme la commission des finances. Disons que ça augmente nécessairement le nombre des séances de commissions.

Dans d'autres cantons normalement, on passe des journées entières en commission. Ces chiffres qui ont été cités, je crois qu'il faut les prendre vraiment avec des pincettes.

Le président. La parole est à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Monsieur le président. Je n'ai pas été non plus député, mais j'ai une expérience de fonctionnaire qui m'a permis de participer aux travaux de commission et sans trahir aucun secret de fonction, je peux abonder sur ce qui a été dit dans certains aspects. C'est vrai, comme l'a dit M. Nils de Dardel que des séances limitées à 2 heures maximum en fin de journée ne font pas avancer beaucoup les travaux. C'est vrai aussi, particularité genevoise qui n'est que très peu connue dans les autres cantons, ces commissions procèdent à un nombre important d'auditions qui, évidemment, mangent beaucoup de temps, même si elles respectent un droit tout à fait démocratique d'être entendues par des associations ou divers groupements. Par rapport au détail dans lequel on est à l'heure actuelle, qui n'est pas de rang constitutionnel à mon avis non plus, j'aimerais attirer votre attention sur le fait de limiter une commission par département. Je prends un exemple pratique : le département de la santé et de la prévoyance sociale, qui avait deux commissions, est devenu le département de l'action sociale et de la santé avec toujours deux commissions, une des affaires sociales, l'autre de la santé. Il est ensuite devenu le département de l'économie et de la santé, donc il a perdu une commission qui était celle des affaires sociales, pour récupérer une commission qui était celle de l'économie. Il est enfin devenu le DARES, département des affaires régionales de l'économie et de la santé, donc il se trouve pourvu de trois commissions dont les travaux n'ont pas beaucoup de joints entre eux. Donc, je n'aimerais pas, expérience faite, qu'on arrive à limiter les travaux de ces commissions à des aspects un petit peu étroits. Merci.

Le président. Merci Monsieur Guinchard. Je passe la parole à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Je vous remercie. Dans la ligne de ce qu'ont déjà dit les autres membres de mon groupe, j'aimerais insister sur un dernier aspect, le fait que de notre point de vue, on est en train de confondre des questions d'organisation et des questions politiques. Hormis le fait, encore une fois je le répète, que pour nous cette question n'est pas d'ordre constitutionnel, il faut quand même remarquer que s'il y a un nombre important de séances de commissions, c'est peut-être moins parce qu'il y a une désorganisation ou une mauvaise organisation du Grand Conseil, que plutôt parce qu'il y a un certain nombre *d'a priori* politiques qui font que de législature successive en législature successive on voit les mêmes objets revenir sur le tapis, être soumis au Parlement et soumis en commission. On refait le même travail, parce que la première fois l'objet a été refusé, et on le représente à la législature suivante. D'autres cas de figure sont que dans une même législature, pour un même projet de loi, soit des groupes politiques, soit le Conseil d'Etat lui-même présentent différents projets de loi pour un même objet. S'il y aurait peut-être là quelque chose à changer, ce serait certainement plus dans les mœurs politiques et dans le respect des volontés, soit du Parlement, soit du souverain. Ainsi dire aujourd'hui qu'il faut limiter artificiellement le nombre de commissions pour prétendument améliorer le fonctionnement du Grand Conseil, c'est oublier cette donne-là. Merci de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller. Monsieur Pierre Kunz, rapporteur de minorité, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. J'aimerais juste en conclusion, si j'ose dire, revenir sur quelques propos. D'abord pour admettre mon incapacité à comprendre l'espèce de contradiction que M. Mouhanna voit en perpétuité entre efficacité et démocratie. J'avoue que je suis incapable de comprendre l'antienne qu'il nous répète depuis le début de nos travaux, mais c'est probablement à cause du statut de protozoaire schizophrène qu'il m'attribue...[Brouhaha] Ensuite, s'agissant des propos de M. Ducommun montrant que lui

n'a pas compris qu'effectivement les intérêts des partis qui siègent au Grand Conseil, les intérêts des députés qui siègent au Grand Conseil, ne sont pas ceux des constituants que nous devrions être. Ils m'inquiètent beaucoup ces propos, parce qu'ils laissent mal augurer de la suite de nos travaux. Il me semble avoir une conception un peu curieuse de sa mission s'il pense que les députés du Grand Conseil sont capables de raisonner au même niveau c'est-à-dire au niveau constitutionnel que celui que nous devrions attendre ici. En conclusion, ce n'est pas parce que j'ai parlé du langage fleuri utilisé dans les commissions dès le début du XIX^e siècle que je fustige ou que certains ici fustigent le Grand Conseil. Il s'agit simplement de lui donner un coup de pouce constitutionnel parce qu'à notre avis il n'y en pas d'autre possible. L'histoire récente du Grand Conseil montre bien qu'il est incapable ce Grand Conseil – peut-être est-ce à cause des partis, même certainement, peut-être est-ce à cause des députés certainement, et leurs intérêts à court terme – incapable de se réformer lui-même. De quoi s'agit-il fondamentalement ? Il s'agit de ce que M. Perroux a relevé. Est-ce que vous considérez, Mesdames et Messieurs que les mesures qui ont été prises par la commission et qui sont bonnes, que nous soutenons évidemment, suffisent ou pas ? Personnellement, je suis sûr malheureusement qu'elles ne suffiront pas.

Le président. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. Permettez-moi de vous rappeler la raison pour laquelle nous sommes ici. Nous ne sommes pas ici pour faire un toilettage, nous sommes ici pour réformer ce qui ne fonctionne pas. Le nombre de commissions au Grand Conseil, la multiplication des séances et leur durée au Grand Conseil est quelque chose qui ne fonctionne pas. Nous sommes donc là pour changer cela. Je ne suis pas certain que le nombre de commissions doive figurer dans la Constitution. Mais si l'on met une limite, il n'y a rien de choquant à cela. On a parlé tout à l'heure de la question des liens d'intérêt. Les liens d'intérêt ne sont pas non plus des questions qui de par leur contenu doivent nécessairement figurer dans la Constitution. Et pourtant, nous avons examiné ces thèmes. Par conséquent, j'insiste sur le fait que l'argument selon lequel ce ne serait pas matériellement constitutionnel n'en est pas un. Je vous invite à voter cette thèse de M. Kunz en gardant à l'esprit que le nombre de commissions est de 12 pour une raison très simple, parce que nous préconisons deux commissions par département et que le septième département est le département présidentiel. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Alder, la parole est à Madame la rapporteure de la majorité, Louise Kasser.

Mme Louise Kasser. Merci Monsieur le président. Je pense qu'il n'est pas important de revenir sur la question de l'autonomie des services du Grand Conseil et de la question de la présidence et du Bureau, parce que ce n'est pas cela qui nous a passionnés dans ce débat. A propos des commissions, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, mais suite à certains propos de mes préopinants, je trouve important de le redire : la commission 3 ne souhaite en aucun cas imposer son fonctionnement au Grand Conseil mais a la volonté ferme qu'il trouve lui-même le rythme de croisière qui lui convient. Différentes auditions et notamment celles d'anciens présidents du Grand Conseil ont montré que plusieurs tentatives de réformes allant dans le bon sens avaient déjà été entreprises. Laissons donc au Grand Conseil la latitude de les poursuivre et de les mener à bien. Avec à disposition des moyens humains et techniques renforcés, y compris la révision des outils à disposition du Grand Conseil que nous présenterons dans le rapport suivant, la commission 3 a choisi de mettre en place un cadre constitutionnel ou un coup de pouce comme dirait M. Kunz dans lequel pourra s'inscrire une nouvelle loi portant règlement sur le Grand Conseil. Bref, ne soyons pas moralisateurs et paternalistes envers le Grand Conseil. Veillons, par le biais de nos relais politiques dans cette arène et dans la foulée évidemment de l'adoption du projet de constitution, à ce que le Grand Conseil mène lui-même quelques réformes nécessaires importantes mais que nous ne pouvons lui imposer. Je vous remercie.

Le président. Merci Madame Kasser, la parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Je réponds à M. Kunz. Il me semble que la commission 3, dans ses dispositions, celles qu'elle a prévues, sont tout à fait suffisantes pour permettre cette réforme du Grand Conseil. Je vous rappelle que dans les thèses qui sont proposées, on a notamment des services propres au Grand Conseil et puis dans la thèse 301.131.a quelque chose qui n'est pas anodin : « L'administration fournit aux députés tous les renseignements utiles à l'exercice de leur mandat. » On a réellement dans ces propositions de la commission 3 des outils qui seront à disposition des parlementaires et qui aujourd'hui posent problème. Il me semble qu'en levant ces écueils qui aujourd'hui sont réels, qui nous ont été rapportés, ce sera suffisant pour permettre au Grand Conseil de se réformer et de trouver un fonctionnement qui est satisfaisant. Nous l'avons vu en commission, aujourd'hui l'un des grands problèmes du Grand Conseil c'est qu'il est dans une ignorance, qu'il a de la difficulté à auditionner les personnes de l'administration, à en obtenir les renseignements donc à faire son travail. Nous estimons qu'en prenant ces dispositions, cela lui donnera les outils nécessaires. De prendre l'étape supplémentaire de fixer le nombre de commissions, c'est vraiment une étape qui risque de poser plus de problèmes qu'elle ne va résoudre de difficultés. Merci.

Le président. [Coupure du micro]

M. Alberto Velasco. Merci Monsieur le président. J'aimerais intervenir au sujet du nombre de commissions parce que j'ai entendu mon collègue M. Kunz en parler tout à l'heure. Tout d'abord, la qualité neuronale des députés du Grand Conseil est la même que la nôtre...[Brouhaha] Prétendre que les députés du Grand Conseil ne sont pas à même de pouvoir se réformer comme nous le faisons nous-mêmes, je peux dire aussi que j'aurai des critiques à faire sur notre qualité à nous de nous réformer au sein de cette Assemblée. Cher collègue, je crois que votre analyse n'est pas pertinente au sujet du nombre de commissions. Notre collègue nous dit, enfin j'ai compris que l'argument fondamental était de réduire le nombre de commissions afin qu'il n'y ait pas autant d'heures de travail au sein de ce Grand Conseil. Tout d'abord, j'aimerais dire que les commissions travaillent parce que des objets sont déposés. S'il n'y a pas d'objets déposés, elles ne fonctionnent pas. Le problème, Monsieur Kunz, c'est que si vous avez 12 commissions et que vous avez beaucoup d'objets déposés, c'est deux heures par session et puis les objets se suivent. Vous aurez à ce moment-là un cumul en attendant que les objets puissent être traités. Vous savez aussi bien que moi Monsieur Kunz qu'au Grand Conseil parfois des commissions renvoient à d'autres commissions des objets afin qu'ils soient traités en parallèle. Ce qui veut dire que l'avantage de laisser le Grand Conseil s'organiser, c'est que vous pouvez alors effectivement traiter plus d'objet de par le fait d'avoir plus de commissions, à un moment donné, les objets, au lieu de stagner dans une commission – et je l'ai vu par exemple à la législative, je l'ai vu en droit politique –, les commissions se distribuent les objets qui d'ailleurs fonctionnent en même temps. - Ainsi, les objets parviennent au Grand Conseil et cela permet aux députés de les traiter avec plus de célérité. Maintenant, j'aimerais dire que nous avons, si je comprends bien, reçu, la Sautière du Grand Conseil. Elle-même vous a conseillé de laisser justement le Grand Conseil s'organiser en la matière, parce que vous avez aussi des commissions *ad hoc*. Je pense que ce serait une très mauvaise solution d'imposer 12 commissions, quand bien même on l'imposerait je vous garantis que deux ans plus tard quand on aura voté cette Constitution, le Grand Conseil changerait lui-même la loi parce que ce principe ne le satisferait pas. Par conséquent, la pratique que j'ai eue pendant 12 ans de ce Grand Conseil, ce n'est pas du tout le nombre de commissions qui fait qu'aujourd'hui on emploie beaucoup d'heures dans nos travaux, c'est qu'il y a énormément d'objets qu'il faut traiter. Il y a beaucoup de motions, de pétitions, de projets de loi qui sont déposés, notamment par le Conseil d'Etat. C'est la raison pour laquelle parfois on diversifie les commissions. C'est aussi la diversité de la société ; tel que c'est organisé, vous avez des commissions

environnementales, d'urbanisme, de travaux... L'aménagement, c'est l'aménagement, les travaux, c'est les travaux et je peux continuer comme ça. Vous avez la fiscalité, on pourrait la réunir avec les finances, mais ce n'est pas possible. Vous avez vu, par exemple, la commission de gestion qui s'est instaurée au sein du Grand Conseil et qui n'existait pas, elle fonctionne, etc. Par conséquent chers collègues, je vous enjoins à laisser justement cette partie-là ouverte et que le Grand Conseil lui-même stipule combien de commissions il faut en fonction des objets, en fonction de la situation, etc. Merci.

Le président. Merci Monsieur Velasco. Monsieur Soli Pardo, vous avez la parole.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. Je pense, Monsieur Velasco, qu'en effet, à part certains d'entre nous peut-être, nous ne sommes pas d'une naissance supérieure à celle des députés. Mais il ne s'agit pas de cela, il ne s'agit pas de capacités neuronales comme dit M. Velasco de remédier à la situation actuelle. Il s'agit tout simplement de la volonté actuellement et depuis un certain nombre d'années, les députés n'ont pas la volonté d'améliorer l'efficacité du Grand Conseil. Donc, c'est à nous qui avons été élus de réviser complètement la Constitution, de remédier à cela puisque les députés ne le font pas. Si nous ne rentrons pas en matière, si nous ne faisons pas un travail de réflexion et d'amendement des travaux du Grand Conseil, nous passons largement à côté de la mission qui nous a été confiée. Comme on aime bien taper sur les clous, je pense que c'est bien plus important pour le canton que le Grand Conseil fonctionne bien que des étrangers soient éligibles en matière communale. Merci.

Murmures dans la salle

Le président. Merci Monsieur Pardo. Je crois qu'il n'y a pas d'autre intervenant inscrit. Nous pouvons donc passer au vote. Il s'agit donc de la partie III, « Attributions du pouvoir législatif ». J'ai déjà été trop loin, je voulais raccourcir la soirée. C'est bien la partie II, « Organisation du pouvoir législatif ». Nous allons passer donc au point 301.111.a « Le Grand Conseil nomme parmi ses membres, pour une durée fixée par la loi, un président, deux vice-présidents et des secrétaires, de manière à ce que chaque groupe parlementaire soit représenté au bureau. »

Mise aux voix, la thèse 301.111.a

Le Grand Conseil nomme parmi ses membres, pour une durée fixée par la loi, un président, deux vice-présidents et des secrétaires, de manière à ce que chaque groupe parlementaire soit représenté au bureau.

est adoptée à l'unanimité.

Organisation du pouvoir législatif : Commissions

Le président. Nous passons au point 301.12, thèse 301.121.a « Le Grand Conseil peut constituer des commissions afin de préparer ses délibérations. » Nous avons un amendement UDC à la thèse 301.121.a :

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

Le Grand Conseil peut constituer des commissions afin de préparer ses délibérations. Chaque député ne peut siéger que dans deux commissions au plus.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 47 non, 18 oui et 2 abstentions.

Le président. Nous avons les thèses de minorité qui sont retirées par M. Kunz. Je le rappelle, la 301.122.a est retirée, la 301.122.b est également retirée.

Mise aux voix, la thèse 301.121.a

Le Grand Conseil peut constituer des commissions afin de préparer ses délibérations.

est adoptée par 55 oui, 2 non et 5 abstentions.

Le président. Point 301.121.b « Le Grand Conseil peut déléguer aux commissions la compétence de prendre certaines décisions qui lui incombent ; il conserve cependant le pouvoir d'évoquer une affaire déterminée. »

Mise aux voix, la thèse 301.121.b

Le Grand Conseil peut déléguer aux commissions la compétence de prendre certaines décisions qui lui incombent ; il conserve cependant le pouvoir d'évoquer une affaire déterminée.

est adoptée par 52 oui, 15 non et 0 abstention.

Le président. Nous passons à la thèse 301.121.c « Chaque commission dispose des moyens humains et techniques requis pour l'accomplissement de sa mission. »

Mise aux voix, la thèse 301.121.c

Chaque commission dispose des moyens humains et techniques requis pour l'accomplissement de sa mission.

est adoptée par 55 oui, 7 non et 3 abstentions.

Le président. Thèse 301.121.d « Afin qu'elles puissent accomplir leurs tâches, les commissions disposent d'un droit particulier d'obtenir des renseignements, de consulter des documents, de mener des enquêtes et de disposer de la collaboration active du pouvoir exécutif quand elles le requièrent. »

Mise aux voix, la thèse 301.121.d

Afin qu'elles puissent accomplir leurs tâches, les commissions disposent d'un droit particulier d'obtenir des renseignements, de consulter des documents, de mener des enquêtes et de disposer de la collaboration active du pouvoir exécutif quand elles le requièrent.

est adoptée par 58 oui, 5 non et 4 abstentions.

Le président. Nous passons aux thèses de minorité et nous commençons par l'amendement Halpérin/Dimier, amendement à la thèse 301.122.c :

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Le Grand Conseil constitue une commission permanente par département. Il peut constituer des commissions transversales.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 45 non, 17 oui et 5 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse de minorité 301.122.c « *Le nombre des commissions permanentes ne dépasse pas douze, soit une pour chacun des départements, et cinq pour celles chargées des problématiques transversales.* »

La thèse de minorité 301.122.c

Le nombre des commissions permanentes ne dépasse pas douze, soit une pour chacun des départements, et cinq pour celles chargées des problématiques transversales.

est refusée par 50 non, 16 oui et 2 abstentions.

Le président. Donc, les thèses 301.122.d et 301.122.e sont retirées. [*Une voix s'élève*] Merci Monsieur Kunz. Nous passons encore au vote de la thèse 301.131.a... Monsieur Pardo, vous avez la parole.

M. Soli Pardo. Oui merci Monsieur le président. Là on vient de « retirer » deux thèses de minorité. Ce sont des thèses de la commission, ce ne sont pas des amendements que les auteurs peuvent retirer à leur bon gré. Ce sont des thèses qui figurent dans les rapports de thèses de minorité de la commission et je ne pense pas que leurs auteurs puissent les retirer une fois qu'elles ont fait l'objet d'un rapport et qu'elles figurent à un ordre du jour.

Le président. Je tiens à vous faire part que c'est l'auteur de la thèse qui les retire et qu'ils n'ont plus aucun sens...[*Brouhaha*] Vous voulez voter là-dessus ?

M. Soli Pardo. Il n'est pas le seul auteur d'abord, il faudrait peut-être connaître l'intention des autres.

Discussion dans l'Assemblée

Le président. Qui est-ce qui soutient qu'on vote quand même sur ces thèses de minorité ? Ce n'est pas soutenu, elles sont donc retirées.

Le président. Donc, j'en reviens au point 301.131.a « Le Grand Conseil dispose de services qui lui sont propres. L'administration fournit aux députés tous les renseignements utiles à l'exercice de leur mandat. »

Mise aux voix, la thèse 301.131.a

Le Grand Conseil dispose de services qui lui sont propres. L'administration fournit aux députés tous les renseignements utiles à l'exercice de leur mandat.

est adoptée par 63 oui, 2 non et 1 abstention.

Le président. Nous allons faire une pause jusqu'à 20h30.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

Le président. Chers collègues, il est temps de se remettre au travail. Nous traitons la partie « Attributions du pouvoir législatif ». Je cède la parole à Mme Louise Kasser, rapporteure de commission.

Mme Louise Kasser. Je vous remercie Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, nous entamons ce dernier chapitre sur le pouvoir législatif, où il y a relativement beaucoup de choses, mais des plus petites choses que les gros débats qui nous ont enflammés avant.

Thèse 301.141.a – adoption des lois.

Au début de ce chapitre, la commission 3 propose une thèse très générale, qui indique que le Grand Conseil adopte les lois. Ceci est peut-être bête à dire, mais a tout de même son importance.

Thèse 301.141.b – concordats intercantonaux

Différentes auditions ont convaincu les commissaires du fait que le Grand Conseil doit approuver les concordats intercantonaux, dont certains, notamment HarmoS, ont une influence non négligeable sur la législation et sur les politiques publiques cantonales. Cette disposition est de nature à conserver le pouvoir du législateur entier, mais aussi à renforcer son pouvoir de négociation avant l'adoption de concordats par les gouvernements concernés.

Thèse 301.141.c – programme de législature

La commission 3 s'est penchée avec attention sur cette question. Elle propose que le Grand Conseil se détermine par voie de résolution sur le programme de législature présenté par le Conseil d'Etat, et ce dans un délai d'un mois à compter de la présentation du programme par l'exécutif. Nous verrons dans le chapitre sur l'exécutif que la commission 3 a décidé que le Conseil d'Etat devrait présenter un projet de programme de législature dans les quatre mois suivant son élection. Ainsi, en additionnant les différents délais, ceci permettrait au programme de législature d'être mis en œuvre dès le cinquième mois de la législature.

Thèse 301.151.a – la haute surveillance

Dans les attributions du Grand Conseil, la commission 3 estime nécessaire d'ancrer le principe de la haute surveillance du Grand Conseil dans le projet de nouvelle constitution. Cela n'y figure pas actuellement. Il est prévu que cette haute surveillance s'exerce non seulement sur le Conseil d'Etat et son administration, mais aussi sur la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes et des établissements autonomes de droit public. La commission 3 a jugé nécessaire de mentionner explicitement que cette haute surveillance du pouvoir législatif s'exerce bien sur la gestion et l'administration, non sur les jugements si l'on pense au pouvoir judiciaire, dont l'indépendance doit rester garantie.

Thèse 301.161.a – procédure législative

La commission 3, toujours dans un souci permanent de faire mieux fonctionner les institutions, propose qu'une pratique en vigueur dans d'autres cantons soit reprise, à savoir la direction par le Conseil d'Etat de la phase préliminaire de la procédure législative. Comme l'explique le rapport sur le législatif, cela signifierait que le gouvernement procède en amont à toutes les consultations et études techniques et juridiques nécessaires concernant un projet de loi afin d'éviter ce travail parfois lourd à la commission, laquelle peut évidemment compléter ce travail par des investigations propres. La commission 3 a, dans ce but, repris la disposition zurichoise, qui contient également une exigence de prise en compte des exigences du développement durable, puisque les rapports du Conseil d'Etat doivent se référer aux conséquences économiques, écologiques et sociales que les projets de lois peuvent avoir sur le long terme.

Thèse 301.171.a – Initiative des membres du Grand Conseil

La commission 3 souhaite que les outils à disposition du Grand Conseil – nous en parlions d'ailleurs dans le chapitre précédent – et de chacun de ses membres soient expressément mentionnés dans le projet de constitution. Pour cela, nous nous sommes inspirés du modèle des Chambres fédérales pour redéfinir quelque peu les différents instruments, qui sont au nombre de cinq. Je vous renvoie au rapport, page 48, pour prendre connaissance de l'exacte teneur des différents outils et nous pourrions volontiers y revenir pendant le débat si cela intéresse quelqu'un d'avoir vraiment le détail. Les différents outils que nous proposons sont donc le projet de loi, la motion, le postulat, la résolution et la question écrite.

Thèse 301.181.a – Compétences financières générales / thèse 301.181.b – Compétences financières en lien avec le pouvoir judiciaire

Les compétences financières générales et les compétences financières liées au pouvoir judiciaire ne sont pas modifiées par rapport à la situation actuelle. S'agissant de la thèse 301.181.a, nous avons même repris la disposition actuelle, qui pourra peut-être être modernisée par la suite.

Thèse 301.191.a – Compétences électives

En ce qui concerne cette thèse, j'ai vu que deux motions d'ordre ont été déposées pour la renvoyer au débat sur le pouvoir judiciaire. Nous en avons effectivement discuté en commission ; cela nous paraît une bonne chose. C'est un gros débat qu'il nous faudra avoir au niveau du rapport sur le pouvoir judiciaire, et non à mon avis, au niveau du pouvoir législatif. Cette thèse prévoit que le Grand Conseil élit les magistrats du pouvoir judiciaire. Ce débat est vraiment en lien avec le pouvoir judiciaire. En conséquence, la commission 3, dans ses discussions de juin, vous invite à accepter le renvoi de la discussion.

Finalement, concernant les autres compétences, le Grand Conseil garde un droit de grâce, qu'il peut déléguer d'ailleurs à une commission, des compétences en matière d'aliénation d'immeubles, comme c'est le cas actuellement, la compétence de créer des établissements autonomes de droit public et également celle de décréter le caractère urgent d'une loi. En ce qui concerne la thèse 301.201.e, je vous rappelle que nous l'avons déjà traitée lors du débat de la commission 2. Je pourrai volontiers revenir, si ceci est souhaité, sur les différents outils du Grand Conseil que la commission 3 a imaginés, parce que cela change un peu de la situation actuelle.

Le président. Merci Madame Kasser. Nous passons à la discussion et aux prises de position des groupes. Je rappelle que le temps de parole par groupe est de 8 minutes. Le premier à avoir demandé la parole est M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Monsieur le président, je vous remercie. Mesdames et Messieurs, le président de la commission, absent en ce moment, et moi-même, avons des excuses à vous présenter à propos de la thèse 301.41.a stipulant que « Le Grand Conseil adopte les lois. » En effet, un oubli s'est produit au moment de la mise au point des rapports définitifs, dans la mesure où il s'agissait d'une thèse concernant à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Cette thèse n'avait pas de portée politique, d'où elle n'a pas donné lieu à des dissensions. Elle ne fait que reproduire la pratique actuelle, à savoir que l'initiative législative appartient à chaque député et au Conseil d'Etat, l'initiative législative voulant dire ici la capacité de déposer des projets de lois ; donc, les droits populaires (l'initiative populaire et le référendum) ne sont pas concernés. Il s'agit de mettre clairement la capacité de déposer des projets de lois. Vous pensez bien que, si pour le Grand Conseil la phrase « le Grand Conseil adopte les lois » peut paraître anodine, elle ne l'est point pour le Conseil d'Etat. On doit ancrer dans la Constitution sa capacité à faire et à déposer des projets de lois. Je vous demande donc de bien vouloir faire cette adjonction, afin que ce soit clair et que nous n'ayons pas de la part du Conseil d'Etat je ne sais quelle inquiétude qui n'a pas lieu d'être. Ensuite, nous avons deux articles que la rapporteure a mis de façon pertinente dans la récapitulation de toutes les compétences du Grand Conseil, à savoir la thèse 301.191.a pour le pouvoir judiciaire et la thèse 301.201.c relative aux établissements autonomes de droit public. Nous demandons respectueusement à la Présidence de traiter ces affaires respectivement avec les rapports 303 et 304. Voilà. Je vous remercie beaucoup.

Le président. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M. David Lachat.

M. David Lachat. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, tout d'abord, pour suivre ce que vient de dire M. Rodrik, je souhaiterais – et je formule une motion d'ordre en ce sens

– que nous votions tout de suite : les questions judiciaires, seront-elles reportées à la prochaine séance concernant le pouvoir judiciaire, afin d'éviter aux uns et aux autres de devoir développer des arguments sans savoir si on vote aujourd'hui ou dans deux semaines ?

M. Albert Rodrik. (*S'exprime spontanément sans y avoir été invité*) Il en va de même pour les établissements autonomes de droit public.

M. David Lachat. Et pour les établissements autonomes de droit public de même. Nous avons donné... *Brouhaha* ... si vous permettez, je termine mon intervention. Nous avons donné quelques conseils au Grand Conseil tout à l'heure. Je crois que nous pourrions nous octroyer à nous-mêmes quelques directives. Le débat que nous allons avoir ce soir sur les points restants à propos du législatif n'est pas un débat où il y a des questions absolument essentielles. J'appelle de mes vœux que les interventions soient raccourcies ; il n'est pas nécessaire que chaque groupe intervienne sur chacun des objets. On devrait pouvoir avancer rapidement sur ces questions. Enfin, on a souhaité améliorer la qualité du Grand Conseil tout à l'heure. Alors, j'ai une proposition concrète à formuler. J'ai constaté en travaillant au sein de la commission 3 que la rapporteure de ce soir est une constituante de grande qualité, une rapporteure de très grande qualité. Le conseil que je me permets de lui adresser est le suivant : présentez-vous la prochaine fois aux élections au Grand Conseil et vous améliorerez certainement la qualité du législatif.

Applaudissements

Le président. Merci Monsieur Lachat. Nous avons en fait trois motions d'ordre qui ont été déposées. Deux étaient identiques, à savoir celle de Mme Céline Roy des Libéraux et celle de Mme Jocelyne Haller, sauf qu'il y a à notre sens une petite confusion sur les articles concernés. Donc, on se proposait de voter sur la motion d'ordre de Mme Céline Roy. Ensuite, on a encore une motion d'ordre de M. Genecand, mais qui ne traite pas tout à fait du même sujet. Alors, si vous êtes d'accord – et je sens qu'il y a un consensus qui va dans ce sens – je propose que nous mettions au vote la motion d'ordre de Mme Céline Roy pour éviter des débats trop prolongés sur le sujet. Donc, on renverrait la thèse 301.191.a « Le Grand Conseil élit les magistrats du pouvoir judiciaire, à l'exception du procureur général, pour des périodes de six ans, renouvelables. » à la discussion sur le rapport 303 relatif au pouvoir judiciaire.

Mise aux voix, la motion d'ordre de report du traitement de la thèse 301.191.a « Le Grand Conseil élit les magistrats du pouvoir judiciaire, à l'exception du procureur général, pour des périodes de six ans, renouvelables » avec celui du rapport 303 sur le pouvoir judiciaire, plus précisément au traitement des thèses 303.11.c, 303.11.d, 303.12.a et 303.13.a

est acceptée à l'unanimité.

M. Albert Rodrik (sans micro) demande qu'il y ait également un vote sur le report du traitement de la thèse 301.201.c.

Brouhaha

Le président. Demandez la parole Monsieur Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Mon problème est que vous traitiez de la même manière la thèse 301.201.c, afin de la renvoyer au traitement du rapport 304 de l'honorable M. Dimier. C'est le même exercice. On a demandé à la rapporteure de faire figurer un récapitulatif des compétences du Grand Conseil, mais on doit faire le débat au moment voulu.

Quelqu'un dans la salle. C'est après.

Brouhaha

Le président. Monsieur Rodrik, concernant votre question, nous avons identifié que le texte de la thèse 301.201.c est exactement le même que celui de la thèse 304.11.a. Par conséquent, nous allons vous suggérer en arrivant à ce point de l'ordre du jour que ce soit traité et renvoyé...

M. Albert Rodrik. Je vous remercie beaucoup.

Le président. Bien. Puisqu'on en est aux motions d'ordre, il y a celle de M. Benoît Genecand. Monsieur Genecand, concernant la thèse 301.141.c « Le Grand Conseil se détermine par voie de résolution sur le programme de législature, dans un délai de un mois à compter de la présentation du programme par le Conseil d'Etat. », votre motion d'ordre propose de renvoyer la discussion de cette disposition au chapitre 302, plus particulièrement aux thèses 302.121.a, b, c, d, e, f et thèse de minorité 302.122.a. Ceci permettra de discuter une seule fois des dispositions concernant le programme de législature. Je mets au vote cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre de renvoi de la discussion de la thèse 301.141.c « Le Grand Conseil se détermine par voie de résolution sur le programme de législature, dans un délai de un mois à compter de la présentation du programme par le Conseil d'Etat. » au chapitre 302, plus particulièrement aux thèses 302.121.a, b, c, d, e, f et à la thèse de minorité 302.122.a est acceptée à l'unanimité.

Le président. Nous continuons les prises de parole des groupes. Je donne la parole à Mme Céline Roy.

Mme Céline Roy. Merci Monsieur le président. Le groupe des Libéraux & Indépendants s'oppose à la thèse 301.201.b portant sur l'aliénation des immeubles. En effet, il la trouve beaucoup trop rigide. Une comparaison intercantonale permet de voir que par exemple dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel, cette compétence est bien donnée au Grand Conseil, mais en prévoyant des exceptions pour le Conseil d'Etat. Encore plus souples, Bâle et Fribourg donnent cette compétence principalement au Conseil d'Etat, sauf des exceptions au Grand Conseil. Enfin, Berne donne cette compétence seulement au Conseil d'Etat. Il n'y a aucune raison d'alourdir le travail du Grand Conseil en l'obligeant à voter toutes les aliénations d'immeubles à des privés. Pour cette raison, le groupe des Libéraux & Indépendants vous invite à refuser cette thèse beaucoup trop rigide. Concernant les autres points, le groupe des Libéraux & Indépendants soutiendra l'amendement UDC sur la thèse 301.161.a, qui enlève la dernière phrase. Pour le reste, il soutiendra les thèses de la commission. Merci.

Le président. Merci Madame Roy. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. Deux remarques concernant les thèses que nous allons discuter, la première concernant la thèse 301.141.b portant sur la conclusion des concordats. Pour ma part, je pars de l'idée que, comme pour le Conseil fédéral à qui il incombe de négocier avec les parties étrangères des accords internationaux, il appartient au Conseil d'Etat de négocier des concordats intercantonaux, étant entendu que le résultat de la négociation doit être soumis au Grand Conseil. Je concevrai mal – il me semble avoir entendu cela – que le Parlement soit lui-même associé à la négociation. Je plaide une fois de plus pour que la séparation des pouvoirs soit respectée, c'est-à-dire qu'il appartienne au gouvernement de négocier, de signer, puis au Parlement de ratifier. J'aimerais avoir des

éclaircissements et des satisfactions sur ce point. La deuxième remarque concerne la thèse 301.201.b relative à l'aliénation d'immeubles. Je ne vais pas allonger. Nous soutenons les remarques faites par le groupe des Libéraux & Indépendants. Je vous remercie Madame la rapporteure de votre apport.

Le président. Merci Monsieur Barde. Monsieur Michel Hottelier, vous avez la parole.

M. Michel Hottelier. Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, je souhaiterais faire trois remarques, la première pour m'associer aux félicitations qui ont été adressées à la commission pour son excellent travail, en particulier à l'excellent travail de présentation de Mme Kasser, qui est vraiment tout à fait édifiant, instructif et où il y a l'essentiel. La deuxième remarque concerne la thèse 301.171.a sur les modalités destinées à entourer l'exercice du droit d'initiative au niveau du Grand Conseil. Je pense, comme cela a été dit notamment par M. Albert Rodrik, qu'il est extrêmement important de préciser que le Grand Conseil vote les lois. Nous le savons, mais dans un souci de lisibilité vis-à-vis de celles et ceux qui nous ont élus, c'est le rôle d'une Constituante de préciser ce genre de choses. C'est aussi le rôle d'une Constituante de dire que le Grand Conseil a le droit d'initiative. Certes, il n'est pas le seul à l'avoir, mais il a ce droit et il le conserve, même si ce droit est de plus en plus rarement exercé uniquement au niveau du Grand Conseil. En revanche, je dois vous dire que je suis un peu perplexe quant à l'énumération des cinq modalités d'exercice du droit d'initiative. On a fait référence ici au droit fédéral, et en particulier à la Constitution fédérale. Mais, précisément dans la Constitution fédérale, on a pris le soin de ne pas énumérer ces modalités, de manière – et cela a été dit avant la pause – à laisser une certaine marge de manœuvre. J'aimerais plaider dans ce sens pour que cette thèse ne soit pas acceptée en l'état. Oui au droit d'initiative du Grand Conseil bien entendu, mais ces modalités par voie de projet de loi, de motion, de postulat, d'abord ce n'est pas très clair en tant que tel, et même largement ambigu. D'une part, parce que cela lie le Grand Conseil – et je n'aime pas cela – c'est une raison suffisante ; d'autre part, parce qu'il y a un vrai problème avec la question de la résolution et de la question écrite. Ce ne sont pas des modalités d'exercice du droit d'initiative en technique parlementaire. En effet, la résolution ne porte pas sur le vote d'un projet de loi, la question écrite encore moins. Je parle ici sous le contrôle éclairé des anciens parlementaires fédéraux et des membres actuels ou anciens du Grand Conseil genevois. En conséquence, je pense que c'est ambigu de présenter la chose sous cet angle, et pour ma part, je serais partisan d'être plus souple, de manière en particulier à laisser la marge de manœuvre qui doit revenir au législatif. La troisième remarque pour emboîter le pas aux propos de M. Michel Barde ; je souscris entièrement à ce qui a été dit. Dans mon esprit, il est parfaitement clair que le pouvoir de négociation, de signature des concordats, c'est une affaire exécutive. Quant à la question de l'approbation, c'est-à-dire la force normative à conférer aux concordats, qui sont des lois – des lois intercantionales mais des lois – c'est le travail du Grand Conseil. Dans mon esprit, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, mais je crois qu'il faut le dire pour qu'il y ait une trace dans nos travaux. De même que dans mon esprit, il ne fait pas non plus l'ombre d'un doute que les concordats approuvés – et non pas ratifiés – par le Grand Conseil peuvent faire l'objet d'une demande de référendum. Cela paraît être évident, mais les choses qui vont sans dire vont parfois mieux en l'étant. Je tenais à le dire. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Hottelier. M. Olivier Perroux a la parole.

M. Olivier Perroux. Merci Monsieur le président. Je vous signale qu'on vient de renvoyer trois thèses à des discussions ultérieures et qu'en l'occurrence, la thèse 301.201.b correspond, du moins dans son esprit, à la thèse 509.51.d. Dans un esprit de cohérence, du moment où on en renvoie deux, il faudrait renvoyer aussi ce troisième objet, pour que tous les objets qui seront discutés ultérieurement le soient au moment le plus opportun. Concernant ces thèses, pour répondre à ce qui a été dit auparavant, je ne vais pas répondre à la place de la rapporteure de commission, mais il était évident dans la commission que la

question des concordats concernait uniquement l'approbation d'un concordat qui n'avait pas été construit par le Grand Conseil mais bien par le gouvernement. D'ailleurs, la thèse est bien formulée en termes d'approbation des concordats, et non en termes de discussion ou d'élaboration des concordats. S'agissant du droit de référendum, cela paraît une évidence, mais si vous voulez le préciser, cela ne pose pas de problème. S'agissant des remarques faites par M. Hottelier sur la thèse 301.171.a, là effectivement la commission est entrée sur une discussion compliquée, puisqu'elle s'est rendu compte que si elle voulait un Parlement qui ne fasse pas des élaborations de projets de lois, mais qui discute de lois élaborées par ailleurs, et qu'ensuite il les approuve ou non, il fallait changer les outils à disposition des parlementaires, et notamment éliminer la possibilité qu'ont les députés aujourd'hui de déposer des projets de lois rédigés *in extenso*. On n'a pas voulu dans la commission se lancer sur cette voie, mais on a tout de même souhaité compléter l'arsenal à disposition des parlementaires par d'autres possibilités, notamment le postulat et la question écrite – la question écrite qui existait et qui n'existe plus et le postulat qui n'existe pas –. Voilà, il faut à un moment choisir ce qu'on veut. Est-ce qu'on veut donner des règles de fonctionnement au Grand Conseil ? Et dans ce cas, il faut être cohérent. Si vous avez accepté de définir le nombre de commissions, cela ne doit pas vous gêner beaucoup de mettre une thèse qui définit les outils à disposition des parlementaires. Ou alors on décide de laisser le Grand Conseil s'organiser comme il l'entend, auquel cas la position de M. Hottelier s'entend tout à fait. Voilà. Je vous remercie beaucoup, mais j'aimerais bien qu'on se prononce sur ce renvoi de la troisième thèse redondante.

Le président. Merci Monsieur Perroux. Quant à moi, j'aimerais bien un peu plus de silence dans la salle, pour qu'on puisse entendre correctement l'orateur. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. J'ai deux remarques concernant les thèses qui sont présentées dans ce cadre. D'abord, en ce qui concerne les concordats intercantonaux, apparemment il y a une grande majorité qui soutient cette thèse. Mais d'une part, le problème est celui d'un certain déficit démocratique, lorsqu'il s'agit par exemple pour le Grand Conseil d'accepter ou de refuser en bloc un concordat négocié par le Conseil d'Etat. D'autre part, les concordats sont d'un niveau législatif supérieur à la législation cantonale une fois que le Grand Conseil les a adoptés, ce qui signifie qu'on ne peut pas lancer un référendum contre une décision qui s'impose à tous les cantons concordataires, ni lancer une initiative populaire autrement que sur le territoire d'une commune, d'un canton ou de la Confédération. Par conséquent, c'est avec beaucoup de réserve que notre groupe aborde la question des concordats intercantonaux. La deuxième remarque concerne l'aliénation d'immeubles. Je tiens à rappeler que pendant une législature au Grand Conseil, j'ai siégé dans la commission de contrôle de la fondation de valorisation des immeubles de la Banque cantonale de Genève et j'ai même présidé cette commission. Ainsi, je peux témoigner du fait que le contrôle par le Grand Conseil de l'aliénation des différents immeubles qui étaient dans le portefeuille de la fondation de valorisation a permis d'éviter à l'Etat des pertes très importantes. Je trouve tout à fait normal que le Grand Conseil exerce, je dirais non seulement le droit, mais le devoir de contrôle sur la manière dont les biens de la collectivité sont gérés et dont ces biens pourraient être aliénés à des privés, qui pourraient laisser le champ libre à un certain nombre d'accords qui pourraient être préjudiciables à l'intérêt général. Par conséquent, notre groupe a déposé un amendement qui va dans le sens d'un contrôle du Grand Conseil tout en laissant au Conseil d'Etat un certain nombre de prérogatives. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir soutenir l'amendement AVIVO. Merci.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Monsieur le président. Nous avons quelques remarques concernant ces thèses, mais elles ne demandent pas de grandes élaborations. Elles seront

donc brèves. Il est évident que les concordats sont des accords qui sont passés d'abord par le pouvoir exécutif, et présentés ensuite aux députés. Mais, ils sont d'un intérêt tout à fait patent pour les députés et il est très important que cette thèse figure dans la Constitution. La façon de parler de ce concordat de M. Barde est tout à fait en accord avec ce que nous pensons. D'autre part, s'agissant du programme de législature, il est important que le citoyen – et c'est toujours notre souci – puisse savoir ce que contient le programme d'un Conseil d'Etat. Puis, je laisserai à M. Loretan le soin de parler de la thèse 301.161.a concernant les conséquences économiques et autres. S'agissant du droit de grâce, le PDC n'a pas encore fait son choix. Cependant, il est intéressant de voir que si on peut dire que dans l'histoire c'est le fait du prince, c'est quand même le fait aujourd'hui du Grand Conseil qui peut se prononcer sur des difficultés de personnes et des recours, plusieurs fois malheureusement... Peut-être qu'il serait intéressant de voir que dans une commission, une personne qui est entendue ne puisse être entendue qu'une seule fois, et non plusieurs fois, comme c'est le cas actuellement. Ceci n'est pas une thèse qui vous est proposée ; ce sont des réflexions que nous nous sommes faites. Il semble que le droit de grâce – même si, comme je l'ai dit, c'est le fait du prince – fait partie des Constitutions d'autres cantons et l'apanage des présidents de Républiques des pays qui nous entourent. Donc, c'est une thèse dans cette Constitution qui a un certain intérêt. Je vous remercie.

Le président. Merci Madame Gisiger. La parole à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je vais commencer avec le sujet qui vient d'être abordé par Mme Gisiger, c'est-à-dire le droit de grâce. J'ai le sentiment que la commission n'a pas été sensible aux fondements mêmes du droit de grâce, qui est un acte de souveraineté. C'est une grande exception à l'application de la loi pénale, puisqu'elle implique une dérogation à des jugements prononcés en toute indépendance par les tribunaux pénaux. Donc implicitement, cela implique une dérogation au sacro-saint principe de la séparation des pouvoirs. Dans la tradition suisse et même quasi universelle, le droit de grâce est accordé par une très haute autorité de l'Etat. Par conséquent, j'estime que déléguer le droit de grâce à une commission, c'est rompre totalement avec l'essence même du droit de grâce. Le Grand Conseil, en tant qu'autorité suprême du canton de Genève, doit conserver la totalité de la décision. Evidemment, dans la plupart des cas, le Grand Conseil suivra la proposition, souvent d'ailleurs assez unanime de la commission des grâces. Toutefois, il peut arriver qu'il y ait des avis distincts et que devant le plenum, il y ait un retournement. Je pense qu'il faut absolument préserver cela. C'est pour cette raison que j'ai proposé que l'on supprime la deuxième phrase de la proposition de la commission 3. Un autre problème que je souhaite aborder : la question de l'aliénation d'immeubles. Il faut se rappeler qu'en 1985 a eu lieu une votation populaire qui a régi cette question dans la Constitution ; c'est l'art. 80A de la Constitution actuelle. Cette disposition énumère tous les cas possibles d'aliénation d'immeubles du patrimoine privé, mais appartenant à des collectivités publiques. Je dois dire que la rédaction de la proposition de la commission est extrêmement floue. En effet, on parle simplement d'aliénation des immeubles ; on ne sait pas à qui ils appartiennent. Ils peuvent appartenir à l'Etat, aux communes ou à toute sorte d'établissements publics. Or, la Constitution actuelle règle très bien ce problème et cela a été voté par le peuple. En conséquence, je pense que c'est absolument impossible d'accepter cette proposition telle quelle. Ce que je propose finalement – comme on l'a proposé pour d'autres cas – c'est de renvoyer cette question à l'examen des propositions qui sont faites par la commission 5, qui a abordé ce problème et qui a repris l'article actuel, mais en le simplifiant. Je pense que c'est le meilleur moment pour vraiment étudier cette question, qui est délicate et complexe. Je ne pense pas qu'aujourd'hui, dans un débat rapide, on puisse résoudre cette question valablement. Donc, c'est une motion d'ordre : je demande que cette question soit envoyée à un examen commun avec les propositions de la commission 5.

Le président. Monsieur de Dardel, on a bien compris votre demande. Mais, en l'occurrence, je suggère que nous traitions votre motion d'ordre au moment où on arrive au point, notamment parce que plusieurs constituants ont déjà parlé de ce sujet. Peut-être que malgré tout, il est utile ou équitable que les autres puissent s'exprimer également. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Je me permettrai d'intervenir exclusivement sur la thèse 301.141.b concernant les concordats intercantonaux. Effectivement l'obligation dans laquelle nous nous trouvons d'être succincts, je le vois, a conduit à des confusions, et on doit répondre à M. Barde et à M. Hottelier – vous ne m'en voudrez pas si je prends 1 ou 2 minutes de plus –. C'est après consultation avec Madame le Sautier et l'expérience vécue que j'ai suggéré de prévoir une telle disposition. Voilà de quoi il s'agit. Depuis la dernière décennie du 20^e siècle, une grande quantité de sujets sont traités, abordés et décidés par les relations intercantionales. Là-dedans, il y a tout un processus de négociation entre gouvernements. Dans le système classique, une fois qu'elles sont terminées, elles sont approuvées par les gouvernements, qui déposent un projet de loi, avec un petit bout de loi de couverture, comme pour les fondations etc. Le rôle du Grand Conseil traditionnellement se résume à dire oui ou non. On peut lancer un référendum, mais le cas échéant, il ne s'exercera que contre le petit bout de loi en trois articles, sans jamais voir les conséquences du texte auquel on souscrit. En particulier, je vous signale que les conséquences financières peuvent être énormes. L'origine de tout ce problème, c'est les Hautes écoles spécialisées (HES) – vous savez la complexité et le coût des HES –. Alors, j'ai vécu effectivement un système dans lequel sept commissions de sept cantons romands se sont attelées à l'examen de ce que les gouvernements avaient négocié en matière de HES santé-social. Une commission intercantonale a décortiqué ces affaires, négociées parfaitement jusqu'au bout par les gouvernements. Au bout de la table il y avait Mme Brunschwig-Graf, qui nous surveillait si j'ose dire, et nous avons discuté. Nous avons réussi à ce qu'elle accepte d'entrer en matière sur quelques aménagements à reprendre avec ses collègues. Par ailleurs, nous avons eu de la chance les 49, en dépit de nos différences politiques et de canton, d'être unanimes. C'est de cela qu'il s'agit. En somme, les gouvernements négocient dans la plénitude de leurs compétences, arrivent au point de parapher et avant de figer cela derrière un projet de loi minuscule, viennent mettre au courant le Grand Conseil des conséquences de l'affaire. Cela n'enlève pas un iota de compétences au Conseil d'Etat, cela ne crée pas de confusion. Je suis sûr que la commission de rédaction saura rédiger cela. Il s'agit, Mesdames et Messieurs, avant que cela ne devienne quelque chose de figé, que le Grand Conseil puisse s'exprimer et non pas faire un oui ou non bête à quelque chose qui a pris des mois pour être négocié. La rapporteure pourra porter témoignage que c'est de cela qu'il s'agit. Je crois que je vous devais cette explication et je vous remercie de votre attention. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, les points importants dont nous débattons maintenant n'ont évidemment pas la même importance que celle de l'éligibilité des étrangers sur le plan communal, qui est un des grands scandales de cette Constituante, sur lequel nous reviendrons à chaque intervention, pour bien mimer ce que fait la gauche en ce qui concerne ses soi-disant droits populaires. Maintenant, pour en revenir à ces questions moins importantes que l'éligibilité des étrangers en matière communale, nous avons déposé un très bel amendement à la thèse 301.161.a. Je me permets de le dire, parce que tout à l'heure nous avons déposé un amendement, souvenez-vous, pour supprimer tout apparemment qui a été rejeté à une nette majorité. S'il avait été accepté, cela nous aurait évité trois tours de scrutin pour arriver au même résultat, puisque notre Assemblée a refusé les apparentements. Donc, nos amendements sont bien calculés, sveltes, discrets, mais efficaces. Ils sont ce que le diamant est à la tourbe ou au charbon ; ils sont lumineux et ils arrivent au bon résultat, du moins quant au fond. L'amendement à la

thèse 301.161.a « en règle générale, le Conseil d'Etat dirige la phase préliminaire de la procédure législative. Dans ses rapports, il relève les conséquences économiques, écologiques et sociales que les projets législatifs pourraient avoir à long terme » propose de supprimer la deuxième phrase de cette thèse. C'est ridicule, car cela veut dire que le Conseil d'Etat ne doit s'occuper que des conséquences à long terme, et surtout pas des conséquences à court ou moyen terme. Ainsi, c'est une évaluation législative uniquement fondée sur le long terme. Or, parfois certaines lois sont édictées pour régler des problèmes à court terme. Ceci signifie que ces lois doivent faire l'objet d'une analyse surtout pas à court terme, mais à long terme, ceci parce que c'est la seule compétence qu'aurait le Conseil d'Etat en dirigeant la phase préliminaire. Je pense que c'est un texte qui mérite d'être amendé en ce sens. En ce qui concerne les concordats, j'irais plus loin, parce que je suis un tenant de la pyramide et de la hiérarchie des normes. Un concordat est supérieur à la Constitution ; je ne vois pas pourquoi pour chaque modification d'une virgule de la Constitution, il faut l'accord du peuple, et il ne faudrait pas l'accord automatique et obligatoire du peuple pour chaque modification d'un concordat intercantonal qui est de rang supérieur. Que le Conseil d'Etat négocie et signe les concordats ne nous pose aucun problème, mais pour qu'ils soient ratifiés, ils doivent l'être par le peuple, comme toute modification de la Constitution. Autrement, on se retrouve dans une situation un peu ridicule, dans laquelle l'accord du peuple est indispensable pour modifier une règle de rang inférieur, qu'est la Constitution cantonale, et ne l'est pas automatiquement pour une norme de rang supérieur, comme l'est tout concordat intercantonal. On en a eu un exemple avec le scandale HarMoS, où on a vu que le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil, avaient en premier lieu négocié puis ratifié ce concordat félon. Il n'y a pas eu de réel débat, puisque seule l'UDC s'opposait à la ratification de ce concordat. Finalement, tout le monde vient pleurer sur les conséquences de HarMoS, parce que personne n'a réfléchi aux conséquences qu'aurait dans nos « genevoiseries » l'adoption d'un tel concordat. Je dis que le peuple décide. Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat négocient et signent le concordat et le peuple les ratifie. De cette manière, un vrai débat a lieu. Après, si c'est le peuple qui a décidé, plus personne ne peut venir pleurnicher en se plaignant des conséquences de ce concordat. S'agissant de la question de l'aliénation d'immeubles, il est vrai que le peuple a voté cette disposition en 1985. Pour des gens qui, comme le groupe UDC, sont attachés aux droits populaires et à ce qui a été décidé par le peuple, à première vue on peut se dire que le peuple a décidé, qu'il a raison et qu'il a le dernier mot. Néanmoins, il sied de rappeler que ce vote a eu lieu 25 ans auparavant. La conséquence pratique est la suivante : depuis l'adoption de cette norme, - qui avait été présentée en 1985 comme devant résoudre la crise du logement, - la crise du logement a été multipliée par 10 ou a été mise à la puissance 10. Donc, cela a été sans aucune efficacité ni en termes d'efficience ni en termes d'effectivité sur le problème de la pénurie du logement à Genève. La pénurie du logement n'a fait que s'aggraver. En somme, on est typiquement en présence d'une norme qui d'une part ne sert à rien, et qui d'autre part, à notre humble avis, n'a pas à figurer dans une constitution. Ce n'est pas de rang constitutionnel de savoir par quel procédé l'Etat aliène ses immeubles, qu'il s'agisse de grands immeubles, de petits immeubles, de servitudes ou de droits de passage. La Constitution peut fixer des règles de principe, c'est-à-dire que si l'Etat aliène des monuments historiques ou s'il veut vendre l'Hôtel de Ville, on peut en effet se demander s'il ne faudrait pas une loi au sens formel soumise au référendum, pour qu'un tel acte soi avalisé par le scrutin populaire auquel nous tenons tant. Mais, si l'Etat veut vendre une cabane des SIG désaffectée, je ne vois pas pourquoi il faudrait mobiliser le Grand Conseil ou les commissions compétentes pour une aliénation totalement insignifiante. Donc, de la mesure dans toute chose, de l'efficacité, du diamant, pour y revenir ! Et pour être transparent et efficace, on doit laisser ce genre de compétences pour déterminer la manière dont les immeubles de l'Etat sont aliénés au Grand Conseil, lequel statue par la voie de la loi. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Pardo. M. Alberto Velasco a la parole.

M. Alberto Velasco. Merci Monsieur le président. J'aimerais dire à M. Pardo que les « cabanes des SIG » n'ont pas besoin de passer par l'approbation du Grand Conseil pour que l'on procède à leur construction. Les SIG ont l'autorité pour les réaliser elles-mêmes. Ceci dit, ayant siégé à la commission des finances, j'ai vu beaucoup d'immeubles passer par cette commission. Heureusement que les députés se sont occupés parfois de regarder ce qui passait, car certains prix étaient un peu trop à la baisse. On s'est posé la question de savoir comment certains terrains étaient vendus à des prix aussi bas. Grâce aux députés, on a pu arrêter certaines ventes. Ceci dit, Monsieur Pardo, on ne traite pas dans le cadre des ventes aux privés les droits de passage et les servitudes, c'est du ressort de la commission de l'aménagement. Je vous garantis que ce sont de petits projets de lois qui passent à la commission, qui durent une heure et qui sont renvoyés très vite au Grand Conseil pour être traités. Etant donné leur multiplicité et leur importance, et malgré l'opposition de la gauche, il y a rarement un référendum qui est lancé. Par contre, Monsieur Pardo, et je m'adresse aussi au groupe libéral, le patrimoine administratif de ce canton appartient aux citoyens et citoyennes genevois. Ils ont le droit de se prononcer au moment où on réalise ce patrimoine. Je ne vois pas pourquoi sept personnes qui ont été élues par le peuple pour 4 ans s'arrogent le droit de décider que tel immeuble sera vendu à tel prix, sans passer par une commission du Grand Conseil ni par le Parlement. Et puisqu'ils ne passeraient pas par le Parlement, il n'y aurait pas de projet de loi et donc pas de référendum. Ce qui est important, Mesdames et Messieurs, c'est que lorsqu'une aliénation passe par le Grand Conseil, il y a un projet de loi et le peuple peut le cas échéant se prononcer. Sur les 20 ou 30 aliénations que j'ai vues, il y a eu peut-être un référendum. Je vous garantis que les groupes ou les partis ne vont pas lancer un référendum sur des objets mineurs. En revanche, cela oblige le Conseil d'Etat à plus de réserve lorsqu'il veut aliéner un immeuble, sachant qu'il doit passer par la commission, par le Grand Conseil et ensuite devant le peuple le cas échéant. Si vous ne mettez pas ce frein, alors Mesdames et Messieurs, qui va contrôler qui vend quoi, comment et à quel prix. Merci.

Le président. Merci Monsieur Velasco. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

Mme Jocelyne Haller. Merci Monsieur le président. J'interviendrai sur la thèse 301.141.c relative au programme de législature. Notre groupe n'est pas favorable à la notion de « programme de législature ». Par conséquent, il ne votera pas cette thèse et il vous invite à en faire de même. Par cette notion de « programme de législature », on veut finalement réduire la tâche du gouvernement...

Le président. Cela a été renvoyé Madame Haller.

Mme Jocelyne Haller. ... je suis désolée, je n'ai pas suivi. En revanche, si vous le permettez, j'interviendrai sur la procédure législative. La thèse 301.161.a relative à la procédure législative consiste à déléguer une fois de plus des compétences du Grand Conseil au Conseil d'Etat. Elle donne au Conseil d'Etat le pouvoir de poser le cadre, de définir les déterminants de l'examen d'un projet de loi. Pire, elle lui permet de l'amender, ce qui est inacceptable. Déléguer cette compétence au Conseil d'Etat pourrait s'entendre si le Conseil d'Etat était un organe politiquement neutre. Or, – et vous le savez tous –, ce n'est pas le cas. Ce n'est pas son rôle, pas plus que de prémâcher le travail des députés. C'est pourquoi, nous vous appelons à rejeter la thèse 301.161.a.

Le président. Merci Madame Haller. Monsieur Jacques Weber, vous avez la parole.

M. Jacques Weber. Le but de mon intervention sera du même ordre que celles que vous avez entendues sur les compétences respectives du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Lorsque je vois que les thèses 301.201.c et 304.11.a cumulées donnent au Grand Conseil le pouvoir de créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité, je pense que c'est plutôt le Conseil d'Etat qui devrait prendre l'initiative de

créer ces établissements autonomes. Et comme il s'agit souvent d'établissements autonomes créés conjointement avec la France voisine ou surtout le canton de Vaud, c'est à lui que revient la possibilité et le droit de négocier avec d'autres partenaires. Bien entendu, le Grand Conseil ne serait pas écarté de la procédure, puisque c'est lui qui voterait en dernier ressort la création. Mais, je pense que l'initiative devrait être prise et toutes les négociations – parce que ces instituts nécessitent souvent de longues négociations – devraient être menées par le Conseil d'Etat. Je citerai un exemple pour terminer. Lorsque j'étais recteur, nous avons créé, avec le rectorat, l'institut universitaire de l'environnement à la demande du président, M. Beer. Ce travail a été mené conjointement avec le DIP, donc le Conseil d'Etat, jusqu'au point où un règlement d'étude a été mis sur pied, de même que le règlement de l'institut lui-même. Pour cela, il a fallu fermer l'institut d'architecture – ce qu'on m'a beaucoup reproché, mais enfin il fallait bien trouver quelque part l'argent pour créer l'institut de l'environnement –. Si M. Philippe Roch était là, il dirait à quel point maintenant cet institut est important dans notre République. Lorsque tout était prêt, le Conseil d'Etat, plus précisément le Conseiller d'Etat, M. Charles Beer, a soumis les règlements au Grand Conseil qui les a votés. Maintenant, cet institut fonctionne pour le plus grand bien de l'université et le grand bonheur des étudiants qui suivent ces cours et qui obtiennent de ce fait des formations de haut niveau dans ce domaine.

Le président. Merci Monsieur Weber. Monsieur Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Notre groupe soutient les thèses de la commission. Par ailleurs, nous avons aussi formulé une proposition tendant à ajouter une compétence au Grand Conseil, afin qu'il puisse mener des auditions publiques – sur la base, d'ailleurs, de ce que nous avons nous-mêmes formulé pour notre propre Constituante –, afin que des commissions, mais cela peut être aussi une initiative du Grand Conseil lui-même, puissent mener des auditions publiques, pour que sur certains sujets qui le mériteraient, il puisse d'abord y avoir une information qui soit égale pour l'ensemble des membres du Grand Conseil et pour qu'il puisse y avoir ainsi aussi une discussion directe avec les différentes parties de la société qui seraient intéressées par ce sujet, étant entendu qu'on sait déjà que le Grand Conseil, dans ses commissions, très souvent, procède à des auditions. Mais ces auditions, en tout cas pour l'instant, sont des auditions à huis-clos, sont des auditions fermées. Et nous avons pu voir dans le cadre de notre exercice dans la Constituante comment des auditions publiques peuvent avoir un très grand intérêt pour tout le monde, c'est-à-dire pour les travaux qui seraient là pour le Grand Conseil – ce qu'on a vu chez nous, pour la Constituante – et aussi pour le public qui suit ces travaux. Donc, cela nous paraît un instrument important à ajouter aux compétences du Grand Conseil. Par ailleurs, nous soutenons aussi l'amendement qui a été formulé par le PDC sur l'article 161.a afin que les éléments d'évaluation dans le cadre de la procédure législative, qui sont des éléments importants pour essayer de voir quelles sont les conséquences que vont avoir les propositions que le Grand Conseil aura à examiner, intègrent aussi la dimension régionale, où là aussi il y a toute une série d'éléments techniques qui peuvent être très importants. Il est important de voir dès le départ quelles vont être les conséquences pour les autres partenaires de la région des décisions que Genève va prendre. C'est donc une proposition que nous soutenons. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. J'ai quelques remarques complémentaires. Tout d'abord, en ce qui concerne les interventions de M. Pardo, plus je l'écoute, plus je constate que l'attachement de son groupe, et de lui-même en particulier, aux droits populaires est vraiment à géométrie variable. Ce que le peuple a voté il y a quelques années, maintenant c'est trop vieux, il ne faut plus en tenir compte. Mais quand on voit ce qui se passe sur le plan de la Confédération, c'est exactement l'inverse de ce qui se passe au niveau de l'UDC. Donc, cela dépend du domaine, cela dépend de l'endroit. Et quand

j'entends M. Pardo critiquer la thèse qui faisait obligation au Conseil d'Etat de présenter les implications, l'étude d'impact écologique et économique, financier, etc., sur le long terme en particulier, je suis vraiment très surpris, parce qu'on entend souvent dire que gouverner, c'est prévoir. Alors, si le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'expliquer à des députés ou même à d'autres qui pourraient imaginer qu'on pourrait examiner un projet de loi qui serait farfelu, par exemple, et que cela prend des semaines, peut-être, d'examen et d'étude et de traitement au niveau d'une commission ou de plusieurs commissions, ceux qui nous parlaient tout à l'heure d'efficacité, vraiment, là, on est bien servi, avec l'efficacité. C'est très important, effectivement, que le Conseil d'Etat exerce cette responsabilité pour que la population, les députés eux-mêmes soient au clair par rapport à ce qu'ils proposent dans le cadre d'un projet de loi. Et puis quand il parle du long terme, je pourrais quand même lui dire que le long terme, par exemple dix ans, eh bien les dix ans comprennent les années, les années comprennent les mois, les mois comprennent les jours, les heures, les minutes et les secondes. Donc, le long terme comporte aussi le court terme et le moyen terme. Donc, il faut effectivement que le Conseil d'Etat ait l'obligation de donner les éléments qui pourraient être nécessaires au traitement d'un projet de loi. Et la dernière remarque concerne l'aliénation d'immeubles. Tout à l'heure, on parlait de conflit d'intérêts, mais comme cela, tout d'un coup, on peut imaginer que quelques conseillers d'Etat – quatre sur sept, par exemple – qui pourraient avoir des liens, on le sait, avec des milieux immobiliers en particulier pourraient, à l'abri des regards publics, concocter des accords qui pourraient être extrêmement préjudiciables à l'intérêt général parce qu'il y aura des intérêts particuliers en jeu. Je trouve que c'est vraiment scandaleux que le Grand Conseil puisse être mis à l'écart d'une problématique comme celle-là, c'est-à-dire aliéner des biens publics à des privés qui pourraient avoir tout intérêt à ce que le public ne soit pas au courant de ce qui est en train de se passer.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna.

M. Michel Ducommun. J'aurais voulu faire une motion d'ordre, si c'est possible, parce qu'il y a deux motions d'ordre qui demandent que la discussion sur l'article Aliénation d'immeubles soit repoussée avec les éléments qui sont dans la commission 5. Sur la question des établissements de droit public autonomes, il y a une motion d'ordre qui demande qu'on en discute ailleurs, et on est en train d'en discuter maintenant. Donc, on va en discuter pendant un quart d'heure, 20 minutes, et ensuite on fera une motion d'ordre pour en discuter après. Je trouve qu'il y a une certaine contradiction. Je trouverais plus juste de décider maintenant sur les motions d'ordre et le renvoi et de faire le débat sur ces questions au moment où on l'aura renvoyé, ou si le refus du renvoi est le résultat du vote de la Constituante, qu'on le discute maintenant. Mais enfin, le mélange des deux me semble une perte de temps qui serait évitable. Merci.

Le président. Il serait à souhaiter, puisqu'on a convenu que la motion d'ordre serait traitée au point 301.201.b, que ceux qui interviennent là-dessus se rendent compte que cela ne sert à rien. Donc ceux qui ont encore des interventions qui traitent du sujet, on y revient tout à l'heure, on y est presque, abstenez-vous d'intervenir là-dessus. Monsieur Richard Barbey, vous avez la parole... Vous passez votre tour. Monsieur Loretan, vous avez la parole.

M. Raymond . Merci. Comme nous voulons être courts, comme mon ami M. Yves Lador a déjà commencé à argumenter mon amendement à la thèse 301.161.a, il s'agit d'ajouter à l'exigence de la prise en compte du principe du développement durable, la dimension intercantonale et transfrontalière dans cette thèse, afin d'œuvrer dans la direction d'une intégration législative régionale harmonieuse de Genève dans la région franco-valdo-genevoise. Donc il s'agirait, chaque fois que le Conseil d'Etat présente un message ou un projet de loi, qu'il analyse aussi dans un chapitre la compatibilité avec le droit cantonal vaudois et des régions françaises environnantes. Je rappelle qu'au niveau fédéral, par exemple, le Conseil fédéral inclut dans ses messages aux Chambres un chapitre sur l'euro-

compatibilité de ses projets législatifs à chaque fois qu'il en présente un. Cela, c'est mon premier point. Et le deuxième, juste une réflexion sur le droit de grâce. J'ai un peu de peine à voter cette thèse. Je pense qu'elle n'est plus adéquate et que ce droit de grâce devrait être aboli non seulement au nom de la séparation des pouvoirs, mais aussi de l'égalité de traitement des condamnés, parce que le fait du prince est par définition arbitraire. Donc pour le plus, je voterais contre cette disposition, mais pour le moins, je supprimerais en tout cas la dernière phrase de la thèse en soutien à l'amendement de SolidaritéS.

Le président. Merci Monsieur Loretan. Monsieur Soli Pardo, il vous reste trente-et-une secondes, sans droit de grâce pour un supplément.

M. Soli Pardo. C'est trente de trop, Monsieur le président. Je voulais évoquer la question du droit de grâce, justement. J'ai entendu M. Loretan qui parle de le supprimer. Le droit de grâce existe en vertu du droit fédéral. En tant que modestes constituants, nous ne pouvons pas supprimer le droit de grâce. Et une fois n'est pas coutume, je rejoindrai ce qu'a dit le représentant de SolidaritéS, M. Nils de Dardel, tout à l'heure. C'est un droit qui est si important, qui déroge tellement au droit ordinaire qu'il ne peut pas être confié à quelqu'un d'autre qu'au législatif cantonal. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Pardo. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. J'aimerais revenir un instant sur la disposition 301.161.a sur laquelle plusieurs se sont posé des questions, d'ailleurs des questions qui sont venues des deux bords de l'échiquier. On a eu un amendement de M. Soli Pardo de supprimer la deuxième partie de la phrase et on a eu une critique de Mme Jocelyne Haller qui disait qu'on avait là un mélange des genres. J'ai le sentiment qu'effectivement, la commission a peut-être fait deux choses en une, et je ne suis pas sûr que ce soit très heureux. Autant la première partie de la phrase comme on nous l'a expliqué tout à l'heure, qui consiste à dire que l'administration fournit une prestation de préparation pour qu'on puisse travailler les projets dans de meilleures conditions, ne me paraît pas poser de problèmes particuliers – et c'est quelque chose dont nous aurions pu, comme constituants, aussi bénéficier. La deuxième partie est plus problématique, peut-être pas pour les raisons que M. Soli Pardo évoque dans son amendement, mais on peut bien imaginer que dans tous les cas, le Conseil d'Etat aura un agenda par rapport aux propositions. Si quelqu'un a un agenda et qu'on lui demande de faire un travail technique, c'est une chose. Il doit faire son travail technique, il évite finalement aux commissaires de se perdre dans diverses considérations et de faire des recherches qu'ils sont, d'ailleurs, tout à fait libres de compléter, d'amender – enfin, ils font le travail s'ils veulent à double, mais ils ont une préparation. Si quelqu'un a un agenda et qu'on lui demande de dire ce qu'il pense des conséquences économiques, politiques, écologiques à long terme, je peux vous dire que son avis, là, va être nettement moins objectif. Et alors là, on court vraiment le risque d'avoir un mélange de deux genres qui paraît assez critiquable. Dans une phase de préparation, il devrait se limiter à l'aspect technique – préparation du travail, pré-auditions s'il y a lieu –, mais pas faire des considérations du deuxième type, parce que celles-ci me paraissent nettement empiéter sur le pouvoir du législatif. A ce titre, il me semble qu'une bonne solution serait d'admettre la pertinence de la première phrase et donc de l'accepter sous la forme proposée par l'UDC, c'est-à-dire amendée et amputée de la deuxième partie. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Genecand. Monsieur Lachat, je vous cède la parole.

M. David Lachat. Comme je ne sais pas encore quel sort sera donné à la motion visant à renvoyer à la commission 5 la disposition sur l'aliénation d'immeubles, j'aimerais dire deux choses qui reflètent les travaux de la commission. Tout d'abord, notre commission a été obéissante par rapport aux directives qu'elle a reçues : on nous a dit qu'il fallait exposer des

thèses, et non pas proposer des articles écrits en toutes lettres. En réalité, ce qu'a voulu faire la commission à la thèse 301.201.b, c'est simplement reprendre dans la future Constitution l'article 80 A de la Constitution actuelle. On n'a rien voulu changer ; on a simplement retenu un principe, et il appartiendra à la commission de rédaction de voir s'il faut améliorer la rédaction de l'article 80 A de la Constitution tel qu'il existe actuellement.

Deuxièmement, vous aurez noté que sur cette disposition, le vote de la commission est unanime. Pourquoi est-il unanime ? Ce n'est pas parce que d'aucuns trouvaient, en particulier à droite, que cette disposition était excellente. Simplement, c'est parce que tous les membres de la commission ont réalisé qu'il y avait un risque politique majeur à biffer cette disposition. Cette disposition est une espèce de monstre sacré pour certains milieux, et si notre Constituante s'amuse à biffer cette disposition, alors on ajoute une pierre de plus dans le bateau qui commence à sombrer et on prend des risques quant à l'avenir de notre future Constitution. Donc moi, je préavise, comme d'aucuns tout à l'heure, le renvoi de cette thèse à la commission 5, mais je vous rappelle qu'en fait, la commission unanime a souhaité maintenir pour des raisons politiques évidentes l'article 80 A tel qu'il figure dans notre Constitution actuelle.

Le président. Merci Monsieur Lachat. Madame Louise Kasser, rapporteure de majorité.

Mme Louise Kasser. Je vous remercie, Monsieur le président. Ma remarque allait exactement dans le sens de celle de M. David Lachat. Nous n'avions pas envie de recopier les cent trente-huit mots que contient l'article 80 A dans le rapport, mais il est évident que nous voulions en retenir la substance, ce qui a peut-être été mal fait. C'est bien l'intention de la commission que de garder l'article sur l'aliénation d'immeubles, en tout cas son esprit. Pour ce qui est de la procédure législative, j'aimerais juste vous raconter que c'est une disposition que nous avons reprise de la Constitution zurichoise, y compris avec les éléments économiques, écologiques et sociaux qui doivent être contenus dans le rapport. C'est une pratique que connaît aussi le Conseil fédéral, qui le fait aussi dans les messages qu'il adresse au Parlement : il relève également les conséquences écologiques, sociales et économiques que les projets peuvent avoir à long terme. Et pour la petite histoire, nous avons même voté, à la demande insistante de certains commissaires, l'inversion entre les mots « économiques » et « écologiques » dans la phrase, pour que la thèse soit formulée ainsi et que « économiques » figure avant « écologiques ». J'espère donc que vous ferez quand même bon accueil à cette disposition, notamment ceux pour qui nous avons inversé ces mots, et je vous remercie d'avance pour les différentes thèses que vous voterez.

Le président. Merci Madame Kasser. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Sur le droit de grâce, je pense que M. Nils de Dardel a dit quelque chose d'essentiel. Si une institution peut se prononcer dans ce domaine, c'est bien évidemment le Parlement et je pense qu'aucune autre institution ne peut le faire à sa place. En ce qui concerne les accords intercantonaux, je trouve qu'il y a beaucoup de pertinence dans ce que nous a expliqué M. Michel Barde et qu'effectivement, la négociation d'accords de ce type est manifestement une tâche de l'exécutif et pas du législatif. Ce que nous a dit M. Albert Rodrik, avec sa grande expérience, est certainement très intéressant, mais vous aurez noté qu'il a parlé des administrations, et pas du Parlement. Alors, évidemment, le Parlement...

M. Albert Rodrik (hors micro). Mais ce n'est pas moi qui ai dit cela !

M. Patrick-Etienne Dimier. ...Ah bon. Peu importe...

Rires.

M. Patrick-Etienne Dimier. ... Mes excuses, Albert. Cela pour dire que, bien évidemment, la négociation de ces accords est une affaire complexe et que c'est à l'exécutif de le faire. Que le législatif vienne les parapher, ok. Mais je pense que celui qui a le plus raison dans cette histoire, c'est M. Soli Pardo, qui dit qu'ils doivent être ratifiés par le peuple pour une raison simple, et il l'a dit clairement, c'est que si on doit avoir l'accord du peuple pour modifier la Constitution, les accords intercantonaux qui lui sont supérieurs doivent bien sûr être avalisés par le peuple lui aussi. Quant à ce qui est de l'aliénation des immeubles, je crois que M. David Lachat a fort bien résumé l'esprit des travaux : c'est une décision qui est éminemment politique. Sur le fond, on pourrait en discuter.

Le président. Chers collègues, il n'y a plus de demande d'intervention, à moins d'une intervention de dernière seconde. Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc passer au vote. Partie III Attribution du pouvoir législatif, point 301.14 Attributions du pouvoir législatif : Compétences de législation et programme de législature, thèse 301.141.a Adoption des lois « Le Grand Conseil adopte les lois. » Nous commencerons par l'amendement de MM. Rodrik et Halpérin au point 301.141.a qui nous dit ceci : Le texte de la thèse 301.141.a se voit ajouter un 2^e alinéa comme suit : « L'initiative législative appartient à chaque député et au Conseil d'Etat. »

Amendement de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) et de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Le texte de la thèse 301.141.a se voit ajouter un 2^e alinéa comme suit : « *L'initiative législative appartient à chaque député et au Conseil d'Etat.* »

Mis aux voix, l'amendement est accepté par une majorité évidente.

Mise aux voix, la thèse amendée 301.141.a Adoption des lois

Le Grand Conseil adopte les lois. L'initiative législative appartient à chaque député et au Conseil d'Etat.

est adoptée à l'unanimité.

Le président. Nous passons à la thèse 301.141.b Concordats intercantonaux « Le Grand Conseil approuve les concordats intercantonaux et exerce ce droit préalablement à l'approbation définitive par les gouvernements compétents. Il les réévalue périodiquement. »

Mise aux voix, la thèse 301.141.b Concordats intercantonaux

Le Grand Conseil approuve les concordats intercantonaux et exerce ce droit préalablement à l'approbation définitive par les gouvernements compétents. Il les réévalue périodiquement.

est adoptée à une très large majorité.

Le président. Nous passons au point 301.15 Attributions du pouvoir législatif : Haute surveillance, thèse 301.151.a Haute surveillance « Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat et son administration, ainsi que sur la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes et des établissements autonomes de droit public. L'indépendance des jugements est garantie. »

Mise aux voix, la thèse 301.151.a Haute surveillance

Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat et son administration, ainsi que sur la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes et des établissements autonomes de droit public. L'indépendance des jugements est garantie.

est adoptée à l'unanimité.

Le président. Nous passons au point 301.16 Attributions du pouvoir législatif : Procédure législative, thèse 301.161.a Procédure législative « En règle générale, le Conseil d'Etat dirige la phase préliminaire de la procédure législative. Dans ses rapports, il relève les conséquences économiques, écologiques et sociales que les projets législatifs pourraient avoir à long terme. » Nous sommes saisis d'un amendement PDC et d'un amendement de l'UDC. L'amendement de l'UDC à la thèse 301.161.a nous dit ceci : « En règle générale, le Conseil d'Etat dirige la phase préliminaire de la procédure législative. », la phrase suivante étant supprimée.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

« En règle générale, le Conseil d'Etat dirige la phase préliminaire de la procédure législative. », la phrase suivante étant supprimée.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 37 non, 19 oui, 11 abstentions.

Le président. Nous passons à l'amendement PDC à la thèse 301.161.a, qui rajoute du texte.

Amendement du groupe PDC (M. Raymond Loretan) :

En règle générale, le Conseil d'Etat dirige la phase préliminaire de la procédure législative. Dans ses rapports, il relève les conséquences économiques, écologiques et sociales que les projets législatifs pourraient avoir à long terme. Il relève également la compatibilité des projets législatifs avec le droit en vigueur dans la région valdo-franco-genevoise.

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 33 oui, 27 non, 7 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 301.161.a Procédure législative

En règle générale, le Conseil d'Etat dirige la phase préliminaire de la procédure législative. Dans ses rapports, il relève les conséquences économiques, écologiques et sociales que les projets législatifs pourraient avoir à long terme. Il relève également la compatibilité des projets législatifs avec le droit en vigueur dans la région valdo-franco-genevoise.

est adoptée par 42 oui, 26 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons au point 301.17 Attributions du pouvoir législatif : Initiative des membres du Grand Conseil, thèse 301.171.a Initiative des membres du Grand Conseil

« Chaque membre du Grand Conseil exerce son droit d'initiative en présentant :

- Un projet de loi
- Une motion
- Un postulat
- Une résolution

- Une question écrite ». Un amendement nous est soumis par M. Michel Hottelier à la thèse 301.171.a. Il nous dit ceci : « Chaque membre du Grand Conseil dispose du droit d'initiatives législatives. »

Des voix s'élèvent.

Le président. ... Pour le moment, il n'est pas retiré, donc je vous le soumets. Je précise qu'il supprime le reste du texte également. Il remplace toute la thèse.

Rumeur.

Le président. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Qu'il y ait un désaccord avec la thèse proposée par la commission, je peux le comprendre, mais qu'on vote deux fois le même texte à deux endroits différents de la Constitution, je pense qu'on perd la crédibilité.

Le président. Monsieur Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Je crois qu'il faut avoir bien écouté ce que M. Hottelier nous a dit. Il y a effectivement quelque chose qui ne colle pas dans le texte de la commission, parce qu'on dit « exerce son droit d'initiative » et on énumère « postulat, résolution, question écrite ». Je crois que la solution consiste à dire « Chaque membre du Grand Conseil dispose de la possibilité de produire un projet de loi, etc. », s'il y a une majorité. L'incongruité vient de ce qu'on mette sous le chapeau de droit d'initiative les trois derniers, éventuellement même la motion. C'est cela que M. Hottelier, si j'ai bien compris, a essayé de nous dire pour que cela marche convenablement.

Le président. Pour clarifier la situation, je redonne la parole aussi à M. Michel Hottelier.

Des protestations.

Le président. Monsieur de Dardel, on a laissé la parole à M. Ducommun, à M. Rodrik, on laisse aussi la parole à M. Hottelier.

M. Michel Hottelier. Étant interpellé en des termes assez vifs et comme le permet le règlement que M. de Dardel a voté, la moindre des choses, c'est que je puisse m'exprimer. Je ne retire pas un mot de cet amendement. Il est vrai que lorsque je l'ai présenté, je n'avais pas en tête la thèse qui allait être votée sous une rubrique différente. Je veux rassurer aussi M. Ducommun, il n'y a pas du tout de contradiction : nous votons ici des thèses, la commission de rédaction fera son travail. Si nous avons deux fois la même thèse présentée différemment, nous rédigerons, c'est tout. Le but de cet amendement, vous l'avez compris, positivement, il consiste à dire ce qui a été voté dans l'intervalle quant au droit d'initiative législative mais négativement – et c'est cela qui compte –, il tend à s'opposer – je l'ai dit et je le répète – à la description un peu byzantine qui figure sous les cinq rubriques qui figurent juste en dessous. Merci.

Le président. Compte tenu de ce qui précède, je mets l'amendement au vote.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Michel Hottelier) :
Chaque membre du Grand Conseil dispose du droit d'initiatives législatives.

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 42 oui, 24 non, 6 abstentions.

Le président. L'amendement de M. Hottelier est accepté, donc j'en conclus que l'amendement de l'AVIVO, qui ajoute « une interpellation », tombe. Je peux formellement le faire voter, mais enfin... Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Je rappelle que la proposition de M. Hottelier portait sur la thèse telle qu'elle est présentée, qui ne comporte pas, par exemple, l'élément « interpellation », ce qui signifie que notre amendement ne tombe absolument pas par rapport à ce que M. Hottelier a proposé, puisqu'il y a autre chose dedans que ce qu'il a proposé de supprimer. C'est la raison pour laquelle je demande formellement que notre amendement soit soumis au vote.

Le président. Bien. Nous avons parfaitement compris de quoi il s'agit. Est-ce que cette proposition est suivie ? Oui. Alors on y va.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Initiative des membres du Grand Conseil

Chaque membre du Grand Conseil exerce son droit d'initiative en présentant :

- *Un projet de loi*
- *Une motion*
- *Un postulat*
- *Une résolution*
- *Une question écrite*
- ***Une interpellation***

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 44 non, 23 oui, 2 abstentions.

Le président. Nous passons au vote de la thèse amendée 301.171.a.

Mise aux voix, la thèse amendée 301.171.a

Chaque membre du Grand Conseil dispose du droit d'initiatives législatives.

est adoptée par 40 oui, 21 non, 6 abstentions.

Le président. Nous passons au point 301.18 Attributions du pouvoir législatif : Compétences financières. Thèse 301.181.a Compétences financières générales « Le Grand Conseil vote les impôts, les dépenses, les emprunts et les aliénations du domaine public. Il reçoit et arrête les comptes de l'Etat, lesquels sont rendus publics et doivent nécessairement être soumis à l'examen d'une commission. »

Mise aux voix, la thèse 301.181.a Compétences financières générales

Le Grand Conseil vote les impôts, les dépenses, les emprunts et les aliénations du domaine public. Il reçoit et arrête les comptes de l'Etat, lesquels sont rendus publics et doivent nécessairement être soumis à l'examen d'une commission.

est adoptée à une très large majorité.

Le président. Nous passons à la thèse 301.181.b Compétences financières en lien avec le pouvoir judiciaire « Le Grand Conseil adopte le budget du pouvoir judiciaire et examine chaque année sa gestion et ses comptes. »

Mise aux voix, la thèse 301.181.b Compétences financières en lien avec le pouvoir judiciaire

Le Grand Conseil adopte le budget du pouvoir judiciaire et examine chaque année sa gestion et ses comptes.

est adoptée à une très large majorité.

Le président. Nous passons au point 301.20 Attributions du pouvoir législatif : Autres compétences. Nous sommes d'abord saisis d'une proposition des Associations au chapitre 301.20 : « Le Grand Conseil peut procéder à des auditions publiques. » Selon nous, cette proposition est donc renvoyée automatiquement, sans vote, en commission.

Des voix s'élèvent.

Le président. Oui, parce que c'est ainsi dans notre règlement, on renvoie les propositions en commission. Comme elle a été déposée, on vous informe qu'elle a été déposée et qu'elle est renvoyée en commission, qui peut traiter ce sujet l'année prochaine. Nous sommes ensuite saisis d'un amendement de SolidaritéS pour la thèse 301.201.a « Le droit de grâce appartient au Grand Conseil. Il peut déléguer ce droit à une commission. » Cet amendement nous dit la chose suivante : « Le droit de grâce appartient au Grand Conseil. », la deuxième phrase étant supprimée. Je mets au vote l'amendement de SolidaritéS.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) :
Le droit de grâce appartient au Grand Conseil. (Supprimer la 2^e phrase).

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 46 oui, 18 non, 3 abstentions.

Le président. Je pose la question à l'AVIVO, est-ce que vous maintenez votre amendement à la thèse 301.201.a ? Je relis l'amendement qui, à notre sens, pourrait être retiré : « Le droit de grâce appartient au Gand Conseil. Il peut déléguer ce droit à une commission formée dans son sein.

La loi détermine l'étendue de cette délégation et établit dans quelle forme s'exerce ce droit de grâce. »

M. Souhaïl Mouhanna. Retiré.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Je mets donc au vote la thèse 301.201.a amendée.

Mise aux voix, la thèse amendée 301.201.a
Le droit de grâce appartient au Grand Conseil.

est adoptée à une très large majorité.

Le président. Nous passons à la thèse 301.201.b Aliénation d'immeubles « L'aliénation des immeubles à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil. La loi règle les modalités d'exception. » Une motion d'ordre de M. de Dardel nous propose de renvoyer le débat sur cette thèse à celui sur le point du rapport Finances, commission 5, 511.51.d.

Mise aux voix, la motion d'ordre de renvoi du débat sur la thèse 301.201.b au débat sur le point du rapport Finances, commission 5, 511.51.d est acceptée à une très large majorité.

Le président. La thèse 301.201.b est donc renvoyée. Thèse 301.201.d Clause d'urgence « Le Grand Conseil peut voter des lois ayant un caractère d'urgence exceptionnelle. La décision constatant le caractère d'urgence est de la compétence exclusive du Grand Conseil. »

Rumeur.

Le président. Si cela a été voté avec la commission 2, c'est possible, mais cela figure quand même dans le texte aujourd'hui. Etes-vous sûr que c'est le même texte, Monsieur Tanquerel ?

M. Thierry Tanquerel. J'avais proposé, et je crois que cela a été transmis au Bureau, que cette thèse soit retirée par la Présidence dans l'idée que le vote qui était intervenu lors du débat sur les droits politiques suffisait. Il y avait eu un long débat, il y avait eu des amendements, c'était un vote très complet. Cette Assemblée a voté en connaissance de

cause. Je ne trouve pas du tout satisfaisant comme méthode qu'on revienne avec une thèse beaucoup plus sommaire. Et moi, comme membre de la commission de rédaction et comme rédacteur pour cette partie-là, qu'est-ce que je fais ? Je pars de la thèse qui a été votée ? Je pars de celle qui est votée aujourd'hui en me disant qu'elle s'ajoute et qu'elle n'est pas contradictoire ? Ou, si cette thèse est votée, je me dis qu'elle remplace la première, donc que tout ce qu'on a voté l'autre fois est annulé ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Alors, je fais une motion d'ordre : que cette Assemblée décide que le vote qu'elle a déjà effectué lors d'une séance précédente règle la question et que cette thèse est devenue sans objet. Je trouve que c'est la manière la plus simple de ne pas se dédire et de permettre à la commission de rédaction de faire correctement son travail.

Le président. Monsieur Michel Hottelier, vous avez la parole.

M. Michel Hottelier. J'aimerais aussi brièvement intervenir comme membre de la commission de rédaction pour aller dans le même sens, même si, de mon point de vue, il n'y a aucune contradiction entre les deux thèses. On a là affaire simplement à un petit problème de coordination entre deux commissions qui, chacune, traitent du même sujet, l'une sous l'angle des droits politiques, l'autre sous l'angle du principe du vote de l'urgence. On est clairement dans le même domaine. Je soutiens entièrement la proposition de M. Thierry Tanquerel et j'invite l'Assemblée à la voter. Merci.

Le président. Monsieur Michel Ducommun, vous avez demandé la parole.

M. Michel Ducommun. Je vais dans le même sens, même si j'ai été minorisé lorsqu'on a discuté du rapport de la commission 2, parce que j'avais fait un amendement qui a effectivement été à l'origine de passablement de discussions. Je regrette que, par exemple, la majorité des deux tiers nécessitée pour une clause d'urgence ait été votée, mais elle l'a été. Effectivement, de revoter maintenant quelque chose qui est assez différent, il me semblerait que c'est assez contradictoire. Et même si je reste minoritaire, je me rallie à la proposition d'estimer qu'on ne peut pas voter deux fois des choses un peu différentes sur le même sujet.

Le président. Monsieur Jacques Weber, vous avez la parole.

M. Jacques Weber. Je ne suis pas allé tout à fait au bout de mon intervention, tout à l'heure, concernant la thèse 301.201.c. En fait, ce que je propose...

Des voix s'élèvent.

M. Jaques Weber. ... C'est renvoyé ? Ah, d'accord.

Le président. Je soumetts au vote la motion d'ordre de M. Tanquerel qui dit que la thèse 301.201.d est sans objet.

Mise aux voix, la motion d'ordre de considérer que la thèse 301.201.d est sans objet est acceptée à une très large majorité.

Le président. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Si vous le permettez, j'aimerais apporter une clarification car, Monsieur le président. Sauf votre respect, vous avez dit quelque chose d'inexact à propos de la thèse 301.191.a qui concerne l'élection des membres du pouvoir judiciaire. Vous avez dit que notre Assemblée l'avait renvoyée en commission. Ce n'est pas exact. Nous avons renvoyé au rapport 303 concernant le pouvoir judiciaire. On est bien d'accord ?

Le président. Monsieur Lachat, cela avait été rectifié. Chers collègues, nous devrions entamer le débat sur l'exécutif. Je suis dans un dilemme et je vais vous le soumettre. Dans un premier temps, le Conseil d'Etat avait souhaité participer à nos travaux. Pensant que nous ne pourrions point aborder ce sujet ce soir, nous les avons invités à rester chez eux. Cela veut dire qu'ils viendront la semaine prochaine. Mais mon dilemme n'est pas terminé. Nous avons néanmoins un jour de retard sur nos travaux. Mon sentiment personnel est que nous devrions nous arrêter là par courtoisie pour le Conseil d'Etat, pour qu'il puisse suivre nos travaux. Je lève la séance... J'avais oublié les divers, excusez-moi, dans mon empressement à vouloir entrer à la maison ce soir.

13. Divers

Le président. Monsieur Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. J'ai effectivement un divers, Monsieur le président. C'est une remarque que vous avez faite tout à l'heure par rapport au renvoi en commission des propositions qui sont faites. Je ne partage pas tout à fait votre manière de voir les choses. Je peux la comprendre en partie : le règlement dit que si une proposition ne peut plus être examinée en commission, elle est traitée comme un amendement. Je veux bien, dans le respect de la Présidence, que la Présidence nous dise « nous considérons que cette proposition peut encore être traitée en commission, donc les commissions doivent se réunir rapidement pour examiner la proposition renvoyée et elles formulent un préavis à l'intention de cette Assemblée ». Ce avec quoi je ne suis pas d'accord, parce que je trouve que c'est une atteinte exagérée au droit de proposition des constituants, et cela ne me paraît pas correspondre ni à la lettre ni à l'esprit du règlement, c'est de dire que désormais toute proposition qui est soumise à l'Assemblée ne fera pas l'objet d'une discussion quelconque pendant cette phase de nos travaux, donc qu'elle est de fait exclue du projet de rédaction que fera la commission de rédaction et qu'on verra bien dans une phase suivante. Ce n'est pas l'esprit du règlement. Donc, à mon avis, vous avez le choix entre deux solutions lorsque vous avez une proposition. Soit, vous dites qu'on n'arrive plus à convoquer une commission qui l'examine pour qu'elle donne un préavis et on la traite comme un amendement. Donc on ouvre la discussion sur cette proposition, on la discute et elle est acceptée ou refusée. Soit vous dites qu'une commission peut encore se prononcer là-dessus, mais qu'elle doit se prononcer avant la fin de nos travaux en décembre et qu'il faut que la proposition soit votée. Je trouve tout à fait injustifié qu'à partir de maintenant, en réalité, plus aucune proposition ne peut être faite dont il sera tenu compte avant la phase suivante de nos travaux. Je vais vous dire, si cette méthode est adoptée, ce que vont faire tous les petits malins : au lieu de faire très honnêtement ce que j'ai fait moi en présentant trois propositions, ils vont dire « je fais directement cela sous forme d'amendement », même de façon artificielle. On fera des *riders* à l'américaine, on mettra des amendements à une thèse même si c'est un peu artificiel et vous serez bien obligé de les faire voter. Ce n'est peut-être pas nécessaire (je vous surprends peut-être avec ma remarque) d'en décider maintenant, mais j'aimerais bien qu'on revoie cela. Sinon, vous verrez, les propositions qui ont été mises sur la touche un peu autoritairement par la Présidence, soit leurs auteurs se diront « ce n'est pas si important, on attend », soit, si les auteurs estiment leurs propositions importantes, ils reviendront et ils les présenteront sous forme d'amendements et vous serez bien obligés de les accepter à ce moment-là.

Le président. Monsieur Tanquerel, pour vous répondre. D'abord, c'est une décision du Bureau et non pas une décision de la Présidence – simplement pour vous dire qu'on a traité cela quand même en séance du Bureau. Et l'évaluation du Bureau, ce n'était pas du tout de traiter cela par-dessus la jambe, c'était de dire « cette proposition est suffisamment importante pour qu'on ne la vote pas comme cela, sur le siège, sans qu'il y ait une réflexion en commission au préalable ». Cela, c'est notre évaluation. Si la commission veut se réunir

rapidement, pour nous cela peut évidemment fonctionner. Cela ne nous paraissait pas non plus incompatible si elle se réunit plus tard, lors de la première lecture. L'évaluation que nous avons faite, ce n'était pas du tout dans le sens de le traiter par-dessus la jambe. Je tenais à vous rassurer sur ce plan-là. Est-ce qu'il y a d'autres divers ? Cela ne semble pas être le cas. J'ai le plaisir de lever la séance. Merci pour la bonne ambiance de ce soir. A la semaine prochaine, bonne rentrée.

14. Clôture

La séance est levée à 22h30.